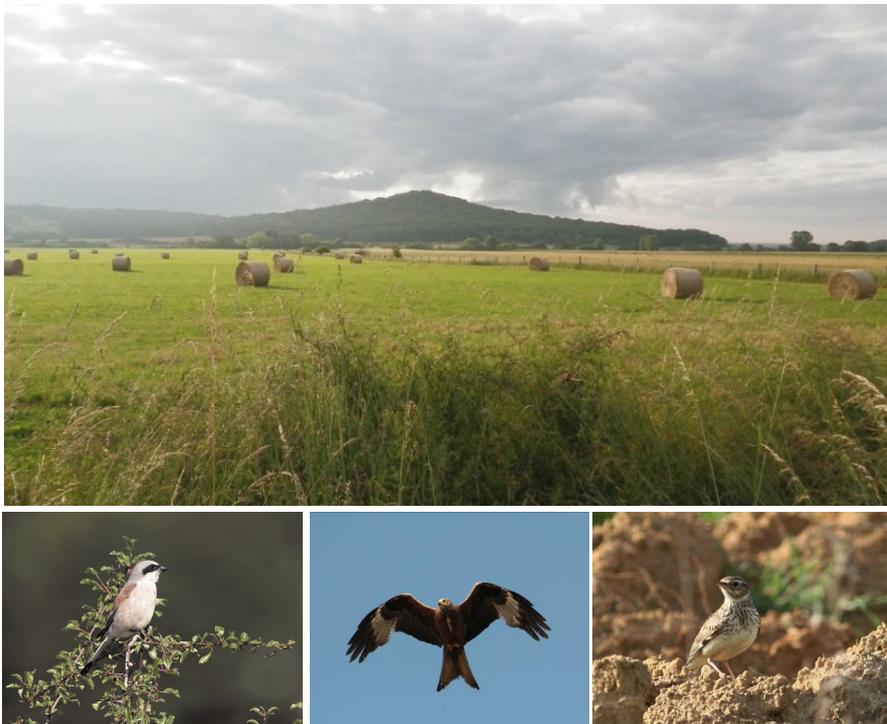


Au cœur du dispositif Natura 2000 : le document d'objectifs (Docob) et le « nouveau » régime d'évaluation des incidences.

Exemples d'expériences choisies

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES



Illustrations de la couverture : Relief du site Natura 2000 « Bassigny » et trois espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 « Bassigny » (de gauche à droite) : la Pie-grièche écorcheur, le Milan royal et l'Alouette lulu. *Crédits photographiques : Biotope.*

**Au cœur du dispositif Natura 2000 : le document
d'objectifs (Docob) et le « nouveau » régime
d'évaluation des incidences.**

Exemples d'expériences choisis

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

FICHE SIGNALÉTIQUE D'UN TRAVAIL D'ÉLÈVE DE LA FIF

Formation des ingénieurs forestiers de l'ENGREF Agro Paris Tech	TRAVAUX D'ÉLÈVES
TITRE : Au cœur du dispositif Natura 2000 : le document d'objectifs (Docob) et le « nouveau » régime d'évaluation des incidences.	Mots clés : Natura 2000 ; Document d'objectifs (docob) ; Evaluation d'incidences ; Bassigny ; Pelouses du Pays Messin ; Ornithologie.
AUTEUR(S) : Coraline Descamps	Promotion : 19 ^e , 2007-2011
Caractéristiques 1 volume ; 124 pages ; 7 figures ; 11 annexes ; 9 cartes ; bibliographie.	

CADRE DU TRAVAIL

ORGANISME PILOTE OU CONTRACTANT :

Bureau d'études Biotope – Agence Nord-est

Nom du responsable : Damien Uster

Fonction : Chef de projet ornithologue

Nom du correspondant ENGREF (pour un stage long) : Damien Marage

Tronc commun

Option

D. d'approfondissement

Stage en entreprise

Stage à l'étranger

Stage fin d'études

Autre

Date de remise :

Contrat avec Gref Services Nancy

OUI

NON

SUITE À DONNER (réservé au service des études)

Consultable et diffusable

Confidentiel de façon permanente

Confidentiel jusqu'au / / , puis diffusable

Résumé

Le réseau Natura 2000 est un programme européen ambitieux de conservation de la biodiversité. Deux directives européennes en fixent les principes : concilier la conservation de la biodiversité avec les activités humaines, tout en laissant le choix aux Etats membres des moyens utilisés. La force du dispositif français repose sur le Document d'objectifs (Docob). Ce document, basé sur la concertation et la contractualisation, permet une gestion adaptée des sites Natura 2000. A travers deux sites Natura 2000, les étapes d'élaboration du Docob seront détaillées et analysées. Le réseau Natura 2000 s'accompagne également d'un volet réglementaire : l'évaluation d'incidences Natura 2000. L'évolution récente de sa réglementation sera développée et étudiée.

Abstract

The Natura 2000 network is an ambitious European program for biodiversity conservation. Two European directives define the basics: to accommodate biodiversity conservation with human activities, while leaving the choice of methods to use to each State. The power of the French system is the "Document d'objectifs" (Docob). This document is based on cooperation and contract agreements and allows an adapted management of the Natura 2000 sites. Through two examples from the Natura 2000 sites, the steps to building the Docob will be detailed and analyzed. The Natura 2000 network is accompanied by rules and regulations called the Natura 2000 Estimate Impacts. The recent evolution of its rules will be developed and studied.

Remerciements

Avant tout, je souhaite remercier l'ensemble des personnes qui m'ont accompagnée durant ce stage.

Je remercie Aude Lamerandt pour la qualité de son accueil et ses conseils avisés, malgré un emploi du temps chargé. Un grand merci à mon maître de stage, Damien Uster, pour son encadrement, sa grande disponibilité, le partage généreux de son expérience et sa bonne humeur. Je souhaite remercier chaleureusement Laure Kippeurt et Frédéric Mony pour leur aide, leurs conseils formateurs et leur soutien au quotidien. Je remercie aussi Thomas Roussel, Cédric Lajoux et Matthieu Guyot pour leurs conseils d'experts, toutes les sorties de terrain de jour comme de nuit, et les nombreuses « coches » qu'ils m'ont permise de faire.

Une pensée particulière va à Danielle Boivin pour sa relecture attentive de mon rapport et ses remarques constructives. Merci à Ludovic Lemaesquier pour le partage de ses connaissances.

Je remercie Bruno Potin d'avoir accepté de faire partie de mon jury malgré un emploi du temps lui aussi chargé.

Merci enfin à l'ensemble des personnes qui ont contribué au bon déroulement de ce stage et qui ont répondu à chacune de mes sollicitations.

Pour conclure, je souhaite remercier toutes les personnes qui m'ont soutenue, encouragée et conseillée lors de ce stage, à savoir Claudia Carridi, Emilie Bertaux, Benjamin Javaux et à tous les autres.

Sommaire

Remerciements	1
Sommaire	2
Table des Annexes	5
Liste des figures	6
Liste des tableaux	6
Liste des cartes	7
Index alphabétique des sigles	8
Avant-Propos	9
Introduction	10
I. Le réseau Natura 2000	11
I.1 Cadre général	11
I.1.1 Fondements internationaux du dispositif Natura 2000.....	11
I.1.2 Principes d'une démarche ambitieuse	11
I.1.3 Contenu des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ».....	12
I.1.4 Le Formulaire Standard de Données (FSD) : la « fiche d'identité » propre à chaque site Natura 2000.....	14
I.2 Transposition des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore » en droit français.....	15
I.2.1 Un réseau Natura 2000 français riche en biodiversité	15
I.2.2 Déclinaison française de la gestion des sites	16
I.2.3 Exemples d'autres pays de l'Union européenne.....	16
I.2.4 Une transposition du dispositif soumise à obligation de résultats par la Commission européenne.	17
I.3 La méthode française : choix d'une démarche concertée, le Document d'objectifs (Docob) ...	18
I.3.1 Vie d'un site Natura 2000 français	18
I.3.2 L'élaboration du Docob.....	18
I.3.3 Contenu du Docob	20
I.3.4 Les outils pour la mise en œuvre du Docob	21
I.3.5 Suivi et évaluation des documents d'objectifs	23
II. Le volet contractuel : le Docob, un document de gestion et de concertation adapté à chaque site Natura 2000	24
II.1 Diagnostics écologique et socio-économique : exemple du site Natura 2000 FR2112011 ZPS « Bassigny »	24
II.1.1 Description du site et de son contexte	24
II.1.1.1 Contexte de l'étude	24
II.1.1.2 Description du site.....	24
II.1.1.3 Intérêts écologiques du site.....	26
II.1.1.4 Cohérence avec l'ensemble des zonages du patrimoine naturel concernant le territoire26	

II.1.2	Diagnostic écologique : inventaire ornithologique.....	26
II.1.2.1	Les espèces remarquables et les habitats d'espèces présents sur la ZPS « Bassigny » ..	27
II.1.2.2	Phase préliminaire : recherche bibliographique et précartographie des habitats potentiellement favorables	29
II.1.2.3	Phase d'acquisition de données sur le terrain.....	29
II.1.2.4	Premiers résultats et perspectives.....	31
II.1.3	Diagnostic socio-économique du site.....	32
II.1.3.1	Principe et objectifs de la phase de diagnostic socio-économique.....	32
II.1.3.2	Mise en place du réseau de consultations	33
II.1.3.3	Problématiques spécifiques au site « Bassigny ».....	34
II.2	Définition des enjeux et des objectifs : exemple du site Natura 2000 FR4100159 ZSC « Pelouses du Pays Messin »	35
II.2.1	Description du site et de son contexte	35
II.2.1.1	Contexte de l'étude	35
II.2.1.2	Description du site.....	35
II.2.1.3	Intérêts écologiques du site.....	37
II.2.1.4	Cohérence avec l'ensemble des zonages du patrimoine naturel concernant le territoire.....	38
II.2.1.5	Problématiques spécifiques du site « Pelouses du Pays Messin »	38
II.2.2	L'étape clé de l'élaboration du Document d'objectifs : la définition des enjeux et objectifs	38
II.2.2.1	Méthode de définition des enjeux et objectifs.....	39
II.2.2.2	Les enjeux écologiques et socio-économiques propres au site	39
II.2.2.3	Les objectifs spécifiques au site	45
II.2.2.4	Croisement des principaux enjeux et objectifs	46
II.2.2.5	Hierarchisation des objectifs définis.....	48
II.2.3	La définition d'actions : mise en place d'ateliers thématiques	49
II.2.4	Action transversale de communication et d'information sur la démarche Natura 2000	50
II.3	Réflexion sur l'outil « Docob » et la démarche de son élaboration	50
III.	Le volet réglementaire : le régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 et son évolution.	53
III.1	Principe du régime d'évaluation d'incidences.....	53
III.2	Contexte	53
III.2.1	Fondement.....	53
III.2.2	Evolution de la réglementation	54
III.3	Nouvelles modalités de l'évaluation des incidences	54
III.3.1	La liste nationale	54
III.3.2	La « première liste locale ».....	55
III.3.3	La « seconde liste locale »	56
III.3.4	Cohérence des listes locales entre elles	57
III.3.5	La « mesure-filet » pour assurer la conformité au droit européen	57
III.3.6	Délais d'application	58
III.4	Les dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000	58
III.4.1	Habitats naturels et espèces visées par l'évaluation d'incidences Natura 2000	58
III.4.2	Contenu des dossiers.....	58
III.4.3	Dossier simplifié.....	59
III.4.4	Instruction des dossiers.....	59

III.5	Conséquences de l'évolution de la réglementation	60
III.6	Exemple de l'élaboration de la première liste locale de Meurthe-et-Moselle	61
III.7	Réflexion sur l'évolution du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000.....	63
IV.	Réflexion sur le dispositif Natura 2000.....	65
Conclusion	68
Références bibliographiques	69
Contacts	72
Lexique	73
Tables des Annexes	75

Table des Annexes

ANNEXE 1	76
Formulaire standard de données (FSD) du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny », présentant les espèces ayant permis la désignation du site	
ANNEXE 2	81
Zonage d'inventaire et réglementaire du patrimoine naturel du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny »	
ANNEXE 3	84
Carte de localisation des secteurs potentiellement favorables à certaines espèces d'oiseaux, dans le cadre du diagnostic écologique de la ZPS FR2112011 « Bassigny »	
ANNEXE 4	86
Carte des indices ponctuels d'abondance (IPA) réalisés lors du diagnostic écologique de la ZPS FR2112011 « Bassigny »	
ANNEXE 5	88
Liste des organismes consultés dans le cadre du diagnostic socio-économique de la ZPS FR2112011 « Bassigny »	
ANNEXE 6	93
Zonage d'inventaire et réglementaire du patrimoine naturel du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »	
ANNEXE 7	96
Détails des actions évoquées lors de l'atelier thématique n°2 portant sur le maintien des milieux ouverts du site « Pelouses du Pays Messin »	
ANNEXE 8	106
Bulletin d'information (Infosite) réalisé dans le cadre de l'élaboration du Docob de la ZSC des « Pelouses du Pays Messin »	
ANNEXE 9	109
Liste des organismes interrogés lors de l'enquête portant sur le retour d'expérience de partenaires Natura 2000	
ANNEXE 10	111
Trame d'entretien utilisée lors de l'enquête portant sur le retour d'expérience de partenaires Natura 2000	
ANNEXE 11	115
Procédure d'instructions des dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000	

Liste des figures

<i>Figure 1 : Implantation géographique de la société Biotope.</i>	9
<i>Figure 2 : Constitution du réseau Natura 2000.</i>	14
<i>Figure 3 : Schéma de la vie d'un site Natura 2000 français.</i>	18
<i>Figure 4 : Schéma récapitulatif des étapes d'élaboration d'un Docob</i>	19
<i>Figure 5 : Synthèse des impacts positifs et négatifs et des projets concernant la ZPS « Bassigny ».</i> .	34
<i>Figure 6 : Synthèse des impacts positifs et négatifs et des projets concernant la ZPS « Pelouses du Pays Messin ».</i>	38
<i>Figure 7 : Nouveau régime d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000</i>	54

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Liste des espèces remarquables présentes sur la ZPS et des habitats d'espèces associés</i>	27
<i>Tableau 2 : Synthèse des méthodes d'inventaires mises en place dans le diagnostic écologique de la ZPS de Bassigny.</i>	30
<i>Tableau 3 : Détails des habitats d'intérêt communautaire présents sur la ZSC des « Pelouses du Pays Messin »</i>	37
<i>Tableau 4 : Synthèse des enjeux de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire sur la ZSC des "Pelouses du Pays Messin".</i>	41
<i>Tableau 5 : Synthèse des enjeux de conservation de la faune d'intérêt communautaire sur la ZSC des "Pelouses du Pays Messin".</i>	43
<i>Tableau 6 : Croisement des principaux enjeux et objectifs de développement durable de la ZSC des "Pelouses du Pays Messin".</i>	47
<i>Tableau 7 : Hiérarchisation en termes d'importance et de délais des objectifs définis sur le site des "Pelouses du Pays Messin".</i>	48
<i>Tableau 8 : Dates d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.</i>	58

Liste des cartes

<i>Carte 1 : Réseau Natura 2000 en France au mois de mai 2011 (Source : INPN)</i>	<i>16</i>
<i>Carte 2 : Localisation du site Natura 2000 FR2112011 "Bassigny".....</i>	<i>25</i>
<i>Carte 3 : Localisation du site Natura 2000 FR4100159 "Pelouses du Pays Messin"</i>	<i>36</i>

Index alphabétique des sigles

AE : Acte d'engagement
AEWA : African- Eurasian waterbirds agreement – accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie
CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
CEE : Communauté économique européenne
CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CG : Conseil général
CJUE : Cour de justice de l'Union européenne, anciennement Cour de justice des Communautés européennes (CJCE)
CPEPESC : Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères
COPIL : Comité de pilotage
CR : Conseil régional
CSL : Conservatoire des sites Lorrains
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DH : Directive « Habitats-Faune-Flore », ou plus simplement directive « Habitats »
Docob : Document d'objectifs
DO : Directive « Oiseaux »
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DDT : Direction départementale des territoires
EPIC : Etablissement public à caractère industriel et commercial
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FSD : Formulaire standard de données
EIN : Evaluation d'incidences Natura 2000
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
INPN : Inventaire national du patrimoine naturel
IOTA : Installations, ouvrages, travaux et aménagements (législation sur l'eau)
IPA : Indice ponctuel d'abondance
Loi DTR : Loi de « développement des territoires ruraux »
LPO : Ligue protectrice des oiseaux
MAE : Mesure agro-environnementale
MAEt : Mesure agro-environnementale territorialisée
MEDDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
ONF : Office nationale des forêts
PAE : Plan agro-environnemental
PEFC : Programme for the Endorsement of Forest Certification (Programme de reconnaissance des certifications forestières)
pSIC : Proposition de Site d'intérêt communautaire (directive « Habitats »)
PDRH : Programme de développement rural hexagonal
RC : Règlement de consultation
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SIC : Site d'intérêt communautaire (directive « Habitats »)
TMO : Transfert de maîtrise d'ouvrage
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive « Oiseaux »)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive « Habitats »)

Avant-Propos

Il convient avant tout de présenter le bureau d'études Biotope dans lequel j'ai eu l'opportunité de réaliser mon stage de fin d'études (agence du Nord-Est). Fondé en 1993, le bureau d'études Biotope propose des expertises à la fois en termes d'environnement et de communication. Biotope exerce diverses missions spécialisées dans les domaines de la faune, de la flore et des milieux naturels, en lien avec l'objectif fondamental actuel de préservation de l'environnement.

Son activité est essentiellement basée sur l'expertise écologique et paysagère, l'assistance à la mise en œuvre de politiques environnementales, la gestion et conservation des espèces et des milieux ainsi que sur l'ingénierie environnementale des projets d'aménagement. L'élaboration de documents institutionnels (documents d'objectifs, plans de gestion), la mise en œuvre d'inventaires naturalistes ou encore la réalisation d'études réglementaires (études d'impacts, études d'incidences, dossier de dérogation) constituent quelques exemples parmi les nombreuses prestations de Biotope. L'entreprise intervient donc dans des contextes différents avec des enjeux et des objectifs variés. Ses clients et partenaires sont multiples : entreprises d'aménagement, services de l'Etat, collectivités et établissements publics à caractère industriel et commercial, associations, ...

Au mois de juillet 2011, l'entreprise est présente sur l'ensemble du territoire national grâce à quinze agences implantées sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans certains départements d'Outre-mer (Guyane et La Réunion). Le siège social est situé à Mèze. Depuis 2008, Biotope se développe également sur le plan international, avec une antenne en Serbie et une autre à Madagascar. Cette vaste implantation géographique est en lien avec une politique de proximité et permet une meilleure connaissance et gestion des enjeux locaux spécifiques.

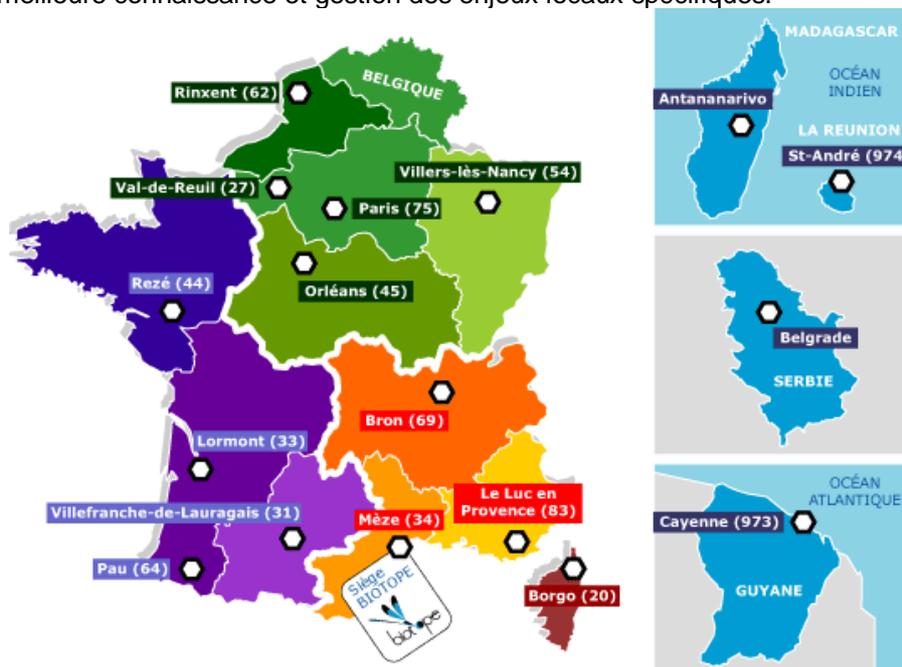


Figure 1 : Implantation géographique de la société Biotope.

L'équipe de chaque agence est composée de chefs de projets en charge de la coordination des études ainsi que des experts naturalistes diversifiés (botanistes, entomologistes, ornithologues, herpétologues, ...). La société compte à l'heure actuelle plus de 200 salariés dans l'ensemble de ses dix-sept antennes. Ses effectifs sont en pleine croissance et évoluent rapidement (croissance de 33 % chaque année depuis les trois dernières années). Cette tendance se confirme par des projets actuels de création de nouvelles agences.

Introduction

La prise en compte de la biodiversité est à l'heure actuelle une préoccupation de plus en plus présente dans l'ensemble des activités humaines. Depuis une quarantaine d'années, certains organismes nationaux ont mis en évidence une dégradation importante de la fonctionnalité écologique des écosystèmes les amenant à douter de leur pérennité sur le long terme. Au sein de l'Europe, ces réflexions ont mené à la mise en place d'un projet novateur en matière de conservation de la nature : Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen de conservation de la biodiversité dont les principes reposent sur deux directives : la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979, modifiée par celle du 30 novembre 2009 et la directive « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992. Le dispositif Natura 2000 instaure la notion de protection des espèces et des habitats naturels par le droit communautaire et vise à concilier la conservation de la biodiversité avec les exigences économiques et socioculturelles de chacun des Etats membres. Ce programme ambitieux repose sur un réseau de sites naturels à l'échelle européenne, placé sous le contrôle de la Commission européenne.

Chaque pays a le choix des moyens à mettre en œuvre dans la transposition des directives dans sa politique nationale. La France a choisi la mise en place de Documents d'objectifs (Docob) afin d'assurer une gestion adaptée de ses sites Natura 2000. Ces plans de gestion sont basés sur la concertation et la contractualisation. Cela permet la prise en compte des pratiques et activités humaines spécifiques aux sites, ainsi qu'un engagement volontaire des acteurs du territoire dans une démarche consensuelle et durable. L'objet de ce mémoire de fin d'études est d'étudier les étapes conduisant à l'élaboration de Docobs, au travers de deux exemples, le Docob du site Natura 2000 « Bassigny » (FR2112011) et le Docob du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » (FR410059). Une analyse de l'efficacité de l'outil « Docob » et de la démarche de son élaboration est par ailleurs proposée.

Le dispositif Natura 2000 s'accompagne également d'un volet réglementaire : l'évaluation d'incidences Natura 2000. Ce régime est actuellement en cours d'évolution, suite à la condamnation de la France par la Commission européenne pour mauvaise transposition de la directive « Habitats-Faune-Flore ». L'évaluation d'incidences Natura 2000 repose désormais sur le principe de listes fixant les projets et activités obligatoirement soumis à évaluation d'incidences. Ce rapport se propose d'aborder avec un regard critique ce changement de réglementation ainsi que les nombreux questionnements quant à sa mise en œuvre.

Ce rapport s'articule en quatre parties. Tout d'abord, le cadre général du réseau Natura 2000 ainsi que sa transposition française seront présentés. Seront ensuite détaillés et analysés les volets contractuel et réglementaire du dispositif Natura 2000 français, au travers d'exemples étudiés durant le stage. Enfin, une réflexion sera présentée concernant la démarche Natura 2000 en général.

Il est important de préciser que ce rapport s'inscrit dans le cadre appliqué d'un stage au sein d'un bureau d'études. Il constitue un retour d'expériences sur un ensemble de cas traités et ne présente donc pas les résultats d'une étude précise et unique, suivie tout au long du stage.

Enfin, les informations exposées dans ce rapport, qu'il s'agisse de textes juridiques ou d'éléments relatifs à des sites Natura 2000 et à l'élaboration de leur Docob, sont valables au moment de la rédaction de ce rapport.

I. Le réseau Natura 2000

I.1 Cadre général

I.1.1 Fondements internationaux du dispositif Natura 2000

Les textes de référence du programme européen Natura 2000 s'inscrivent dans le prolongement de trois conventions internationales : Bonn en juin 1979, Berne en septembre 1979 et Rio en 1992.

La convention de Bonn est relative à la conservation des espèces migratrices. Suite à cette convention, un accord visant plus particulièrement les espèces d'oiseaux migrateurs a été mis en place. L'AEWA (african-eurasian waterbirds agreement – accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie) cible les espèces effectuant annuellement des migrations importantes entre les deux continents. Les pays signataires s'engagent à mettre en place des plans d'actions pour la sauvegarde des espèces menacées et de leurs habitats. La convention de Berne vise la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à l'échelle de l'Europe. Ce texte introduit la notion de protection d'habitats naturels, ainsi que les premiers engagements des parties signataires pour la prise en compte de la biodiversité dans les différentes politiques nationales. La convention sur la Biodiversité de Rio consacre, quant à elle, pour la première fois les notions de biodiversité et de développement durable sur le plan mondial. Les objectifs fixés sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le juste partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Le texte prévoit l'intégration dans la législation des Etats membres d'un certain nombre de dispositions relatives à la conservation de la biodiversité.

Les notions de prise en compte de la biodiversité sur le plan européen et d'engagements nationaux pour un objectif d'ampleur internationale ont conduit à la mise en place des politiques européennes en matière de protection de la Nature. Les directives « Oiseaux » et « Habitats » s'inscrivent dans ce contexte et fondent la protection des espèces et des habitats naturels par le droit communautaire : Natura 2000.

I.1.2 Principes d'une démarche ambitieuse

L'application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 (communément appelée directive « Habitats ») et de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 modifiée par celle du 30 novembre 2009 a conduit à la constitution d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est la préservation de la diversité écologique sur le territoire des 27 pays de l'Union européenne. Il vise à « assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats naturels et des populations d'espèces de la flore et la faune sauvage d'intérêt communautaire » sur l'ensemble du territoire européen. Les directives « Habitats » et « Oiseaux » obligent les Etats membres à **intégrer l'objectif de préservation de la biodiversité d'envergure européenne dans leur politique publique nationale**, sous contrôle de la Commission européenne.

Pour cela, il s'agit d'instaurer un ensemble cohérent de sites naturels remarquables, appelés « sites Natura 2000 ». L'ambition de Natura 2000 est de **concilier les engagements pour la biodiversité avec les activités humaines d'un site et ses exigences économiques et**

socioculturelles, dans une synergie faisant appel aux principes du développement durable.

Le réseau Natura 2000 est donc le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive a abouti à la désignation par la France de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive a abouti à la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

1.1.3 Contenu des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore »

La Directive « Oiseaux »

La directive 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 (anciennement 79/409/CEE du 2 avril 1979), dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Dans chaque pays de l'Union européenne, les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces sont désignés « Zones de Protection Spéciale » (ZPS). La désignation de ces zones est basée sur des inventaires, notamment sur celui des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et éventuellement sur celui des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Cette directive établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres. Elle a pour objet de protéger, de gérer et de réguler ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation (article 1). Elle oblige à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les populations d'oiseaux à un niveau qui correspond aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles (article 2). En outre, cette directive permet la conservation des habitats d'espèces (article 3 et 4). La désignation en ZPS concerne alors des territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I et des espèces migratrices dont la venue est régulière. Elle oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats et les perturbations significatives des oiseaux.

Cinq annexes fournissent des précisions sur les espèces concernées et la réglementation associée :

- L'annexe I énumère les espèces vivant à l'état sauvage les plus menacées devant faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction (nécessité de création de ZPS).
- L'annexe II fixe la liste des espèces chassables dans toute l'Union européenne ainsi que dans le cadre de la législation nationale.
- L'annexe III liste les espèces faisant l'objet de restrictions au transport et à la détention en vue de la vente.
- L'annexe IV concerne les moyens de mise à mort de capture prohibés pour la chasse des espèces de l'annexe III.
- L'annexe V porte sur les thèmes de recherche préconisés concernant les espèces de la directive.

La Directive « Habitats-Faune-Flore »

La directive « Oiseaux » est complétée par la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats – Faune – Flore » ou plus simplement directive « Habitats » et porte sur la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Elle a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des

Ministres européens. Elle permet la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), autre type de site Natura 2000. Les inventaires ZNIEFF ont servi de base à la proposition des ZSC.

Avec un ensemble de 23 articles, la directive « Habitats » fixe notamment les objectifs de conservation à atteindre (article 2) par les Etats membres :

1. « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres. »
2. « assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces (...) »
3. « tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles (...) »

L'article 1 définit de nombreux termes tels que la notion d'habitat naturel d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire vulnérables, rares ou encore endémiques qui requièrent une attention particulière. Le lexique, situé en fin de rapport, reprend ces définitions. La directive « Habitats » énumère également les modalités de préservation des habitats et de protection des espèces (article 3 à 16). L'article 6 introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu naturel susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

 **Le volet réglementaire des évaluations d'incidences sur les sites Natura 2000, en particulier l'évolution de sa réglementation, fait l'objet du paragraphe III de ce mémoire.**

.....

La directive « Habitats » comporte six annexes qui précisent les modalités de son application :

- L'annexe I et l'annexe II listent respectivement les habitats naturels et les espèces végétales et animales désignés d'intérêt communautaire voire prioritaire à préserver (nécessité de création de ZSC). La liste d'espèces de l'annexe II de la directive « Habitats » vient compléter celle établie par la directive « Oiseaux », qui ne concerne que les populations d'oiseaux vivant à l'état sauvage.
- L'annexe III définit les critères de sélection des sites au titre de la directive.
- L'annexe IV fixe les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
- L'annexe V concerne les espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement peut faire l'objet de mesures de gestion.
- L'annexe VI détaille les méthodes et moyens de capture, de mise à mort et de transport interdits

Grâce à ces deux directives européennes, les Etats membres s'engagent à maintenir dans un bon état de conservation les habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire. Bien que cette politique de préservation de la nature n'inclue pas toutes les espèces vivantes, la protection des espèces d'intérêt communautaire sous-tend le maintien de la qualité du milieu de vie d'un cortège d'êtres vivants d'un même habitat.

La notion « **d'espèce parapluie** » est utilisée implicitement dans le cadre de ce réseau. Les mesures de protection mises en œuvre bénéficient à toutes les espèces inféodées à l'habitat préservé au titre de l'espèce d'intérêt communautaire qui est souvent la plus sensible.

Les Etats de l'Union Européenne doivent donc maintenir stables ou favoriser l'extension de l'aire de répartition et des superficies occupées par les espèces, mais aussi maintenir les structures et fonctions nécessaires à son maintien à long terme. Enfin, l'état de conservation des espèces qui sont typiques à un habitat d'intérêt communautaire doit être aussi maintenu favorable, en lien avec les deux directives. Ainsi, les populations visées sont préservées à l'échelle européenne.

Constitution du réseau Natura 2000

L'application de ces directives doit aboutir à la constitution d'un réseau européen de sites naturels biologiquement remarquables, appelé réseau « Natura 2000 ». Les étapes de désignation de ce réseau sont détaillées dans la figure 2 ci-après.



Figure 2 : Constitution du réseau Natura 2000 (© Biotope)

La désignation des ZSC est plus longue que celle des ZPS. En effet, chaque État commence par inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

1.1.4 Le Formulaire Standard de Données (FSD) : la « fiche d'identité » propre à chaque site Natura 2000

La désignation du réseau Natura 2000 s'accompagne de l'élaboration des formulaires standards de données (FSD). Le FSD est la « fiche d'identité » de chaque site Natura 2000. C'est le document officiel remis à la Commission européenne par chaque Etat membre, accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant le site.

Le FSD comprend la **liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore ayant justifié la désignation du site**. Il s'agit généralement d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire (annexes I et II de la directive « Habitats » et annexe I de la directive « Oiseaux »). Certains FSD comprennent également la mention d'espèce endémique rare ou patrimoniale (protection régionale, nationale, ...).

Le FSD détaille l'**état de conservation** des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. Il précise également pour chacun des habitats naturels et espèces listés le statut de protection (appartenant ou non à l'une des deux directives « Habitats » et « Oiseaux », protection régionale, nationale,...), le statut d'occupation du site pour les espèces (espèce sédentaire, nicheur, hivernante ou de passage), le nombre d'individus présents sur le site (population relative), ainsi que la superficie occupée par l'habitat (superficie relative).

En ce sens, il est l'**outil de base** et la liste de référence pour la réalisation du diagnostic écologique de tous les sites Natura 2000, qu'il s'agisse d'une ZPS ou d'une ZSC. Les FSD de l'ensemble des sites Natura 2000 permettent par ailleurs de dresser un **état des lieux européen** en ce qui concerne les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire listés et leur état de conservation.

Le FSD doit être mis à jour régulièrement. Les opérateurs Natura 2000, disposant de la compétence technique spécifique à chaque site, proposent les mises à jour à l'issue de la phase d'élaboration du Docob du site. De même, chaque animation de Docob avec des inventaires annuels associés peut donner lieu à une révision du FSD. Chaque révision de Docob peut également donner lieu à une mise à jour du FSD du site concerné. Dans tous les cas, la DREAL prend en compte les modifications qui sont ensuite validées par le CSRPN. Le MNHN intègre alors le nouveau FSD dans les bases nationale et européenne et le publie en ligne sur le portail du MNHN. Il est très important que les FSD soient régulièrement mis à jour car ils constituent notamment la **référence juridique** sur laquelle s'appuie l'évaluation des incidences Natura 2000.

I.2 Transposition des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore » en droit français

I.2.1 Un réseau Natura 2000 français riche en biodiversité

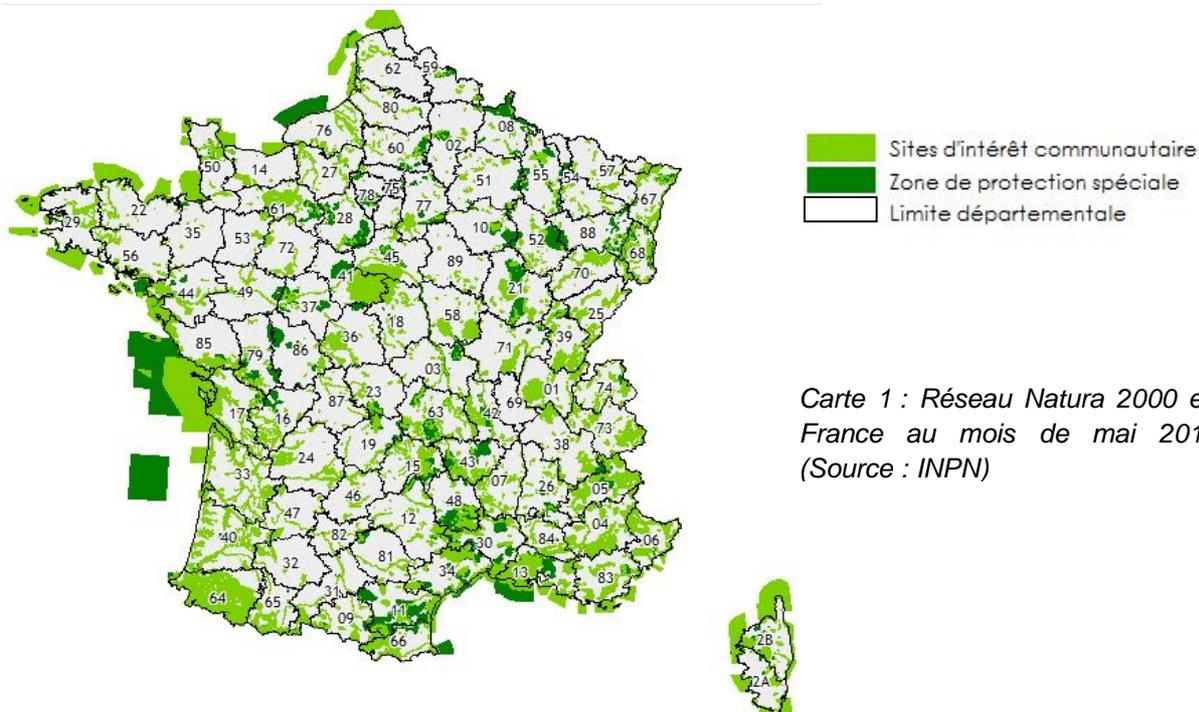
De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Elle est ainsi concernée par quatre des neuf régions biogéographiques européennes : Alpin, Atlantique, Continental et Méditerranéen.

D'après la base nationale de référence (source : portail internet INPN, mai 2011), le réseau français abrite en septembre 2010 au titre des directives « Habitats » (DH) et « Oiseaux » (DO) :

- 131 habitats (annexe I de la DH), soit 57 % des habitats d'intérêt communautaire ;
- 159 espèces (annexe II de la DH), soit 17 % des espèces d'intérêt communautaire ;
- 123 espèces (annexe I de la DO), soit 63 % des oiseaux visés à l'annexe I.

Avec 32 000 km² d'espaces marins, les eaux métropolitaines françaises abritent par ailleurs un patrimoine naturel remarquable. Près de 75 % des habitats naturels littoraux de la directive « Habitats » sont présents sur le territoire français (Vaudin *et al.*, 2008).

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.



Carte 1 : Réseau Natura 2000 en France au mois de mai 2011 (Source : INPN)

A ce jour (données de l'INPN), la France a désigné 1753 sites (1369 ZSC et 384 ZPS). Le réseau national Natura 2000 couvre près de 12,5 % du territoire métropolitain terrestre, soit environ 70 000 km².

Face aux menaces qui pèsent sur l'écosystème marin, l'Union européenne a souhaité étendre le réseau Natura 2000 aux zones marines. Près de 40 000 km² d'espaces marins ont été proposés par la France, répartis sur 206 sites (133 SIC et 73 ZPS) (données de l'INPN en décembre 2010).

1.2.2 Déclinaison française de la gestion des sites

Chaque Etat est libre de choisir la méthode à employer pour transposer les directives « Oiseaux » et « Habitats » dans sa politique nationale. La France a fait le choix d'une utilisation équilibrée des outils réglementaires, contractuels et administratifs. Une démarche de concertation avec les acteurs concernés par chacun des sites est privilégiée afin de définir un programme d'actions et une charte. L'Etat français a souhaité valoriser une démarche d'adhésion, en faisant le pari d'une gestion contractuelle des sites, basée sur un engagement volontaire.

Il a donc été décidé d'établir **pour chaque site un document d'objectif (Docob) qui correspond à un plan de gestion concerté** présentant les enjeux et les objectifs de gestion ainsi qu'une liste d'actions (appelés aussi mesures) à entreprendre pour permettre le maintien ou la restauration du bon état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Ces mesures doivent tenir compte "des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales". Le but n'est pas de sanctuariser les sites Natura 2000 mais de concilier les activités humaines présentes sur chacun des sites avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

1.2.3 Exemples d'autres pays de l'Union européenne

La directive « Habitats » n'imposant pas de méthode pour la désignation des sites ou la gestion, la réglementation et l'application de la directive varie selon les États (Aulong, 2003) :

- Stratégies foncières d'achat de terres pour le Danemark et les Pays-Bas ;
- Mise en place de plans de gestion imposant des travaux de restauration pour la Belgique en Wallonie ;

- Mise en place de plans de gestion définissant des moyens pour canaliser une fréquentation pendant une période donnée et proposant éventuellement des secteurs à soumettre à réglementation ; pour la Belgique en Flandres ;
- Gestion nécessitant l'utilisation de permis pour la réalisation de certaines activités en Finlande.

La plupart des pays mettent en place des mesures agro-environnementales pour les activités agricoles dans le périmètre des sites Natura 2000, complétées dans quelques pays par une approche contractuelle supplémentaire. Seuls la France et le Royaume-Uni ont développé exclusivement des approches contractuelles pour l'ensemble des activités présentes dans les périmètres (Aulong, 2003).

La gestion peut être centralisée, comme dans certains pays du Nord de l'Europe, ou décentralisée comme en France et au Royaume-Uni, ou encore confiée à des agences régionales pour l'environnement, ou à des communes (Suède et France). La Grèce, quant à elle, souhaite créer des entités privées pour gérer ses sites mais contrôlées par l'État (Aulong, 2003).

En Allemagne, la mise en place de Natura 2000 est organisée autour des Länder qui disposent de leurs propres lois en la matière. Une liste initiale de sites est dressée par les Länder, au sein desquels une première discussion est engagée. Cette liste est ensuite transmise au niveau fédéral, assurant notamment un rôle de conseil scientifique, et où un deuxième débat a lieu entre les différents ministères. Les remarques de ces débats retournent alors aux Länder, qui prennent les décisions sur le choix des sites. Une fois désignés, le type de gestion mis en place dépend là encore des Länder, qui peuvent choisir la méthode réglementaire, contractuelle, ou mixte (Portail internet Natura 2000 : article « Natura 2000 en Allemagne »).

1.2.4 Une transposition du dispositif soumise à obligation de résultats par la Commission européenne.

La Commission européenne contrôle et suit la mise en place du dispositif Natura 2000 des différents Etats membres. Elle veille au bon respect de la législation du dispositif et assure une certaine cohérence dans la transposition des deux directives à l'échelle de l'Union européenne, dans le but d'atteindre les objectifs fixés de conservation de la biodiversité. Les pays membres ont certes le choix dans les moyens mis en œuvre dans la transposition des directives mais sont soumis à une **obligation de résultats** par la Commission européenne (Pinton *et al.*, 2006).

Le développement du réseau Natura 2000 évolue régulièrement, suite aux sanctions promulguées aux Etats membres contrevenants par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

La France a été sanctionnée à plusieurs reprises notamment pour mauvaise transposition des directives « Oiseaux » et « Habitats » et pour retard dans la transposition (Pinton *et al.*, 2006). Quelques sanctions de la France et échéances fixées par la CJUE sont les suivantes :

- Juin 1999 : Condamnation de la France par la CJUE pour défaut de transposition de l'article 6 de la directive « Habitats » ;
- 6 Avril 2001 : Arrêt de condamnation par la CJUE de la France lié aux retards de transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » (désignation finalisée initialement prévue en 1996) ;
- 11 Septembre 2001 : Condamnation pour insuffisance de propositions de zones spéciales de conservation (ZSC) ;
- Novembre 2002 : Condamnation de la France pour insuffisance de désignation de zones de protection spéciale (ZPS) ;
- Mai 2008 : Condamnation de la France pour mauvaise transposition de l'article 6 de la directive « Habitats » (les conséquences de cette condamnation font l'objet du paragraphe III de ce rapport) ;
- Fin 2010 : Echéance à laquelle chaque site français Natura 2000 doit être muni d'un Docob rédigé ;

- Perspective du prochain état des lieux en 2012, avec comme objectif d'assurer une gestion des sites pour atteindre le bon état de conservation des habitats et espèces

I.3 La méthode française : choix d'une démarche concertée, le Document d'objectifs (Docob)

I.3.1 Vie d'un site Natura 2000 français

Un site Natura 2000 français, une fois désigné, suit systématiquement une série d'étapes résumées dans la figure suivante et détaillées dans la suite du rapport.

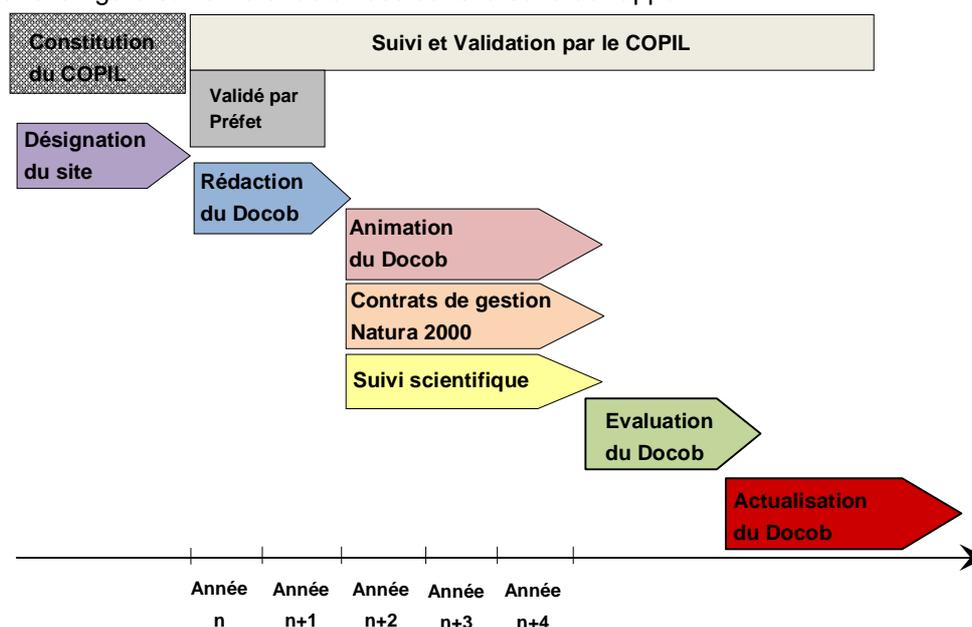


Figure 3 : Schéma de la vie d'un site Natura 2000 français. (Schéma inspiré d'une figure issue d'une présentation du dispositif Natura 2000 faite par la DREAL Lorraine, en mars 2011)

I.3.2 L'élaboration du Docob

Une fois le site désigné et le périmètre fixé, l'élaboration du document d'objectifs comprend plusieurs phases de consultation et de concertation avant sa validation par le Préfet. Les étapes et les acteurs impliqués sont résumés dans la figure 4 ci-dessous.

Dans un premier temps, le Préfet constitue un comité de pilotage (1), organe de concertation et de validation pour chaque site Natura 2000 dont la présidence est assurée par un élu ou un représentant de l'Etat (préfet de département ou maritime). L'élaboration du Docob d'un site Natura 2000 est depuis 2005 (loi DTR expliquée dans le paragraphe 1.3.2.) généralement confiée à une collectivité territoriale qui devient la structure porteuse du Docob (2). Si aucune collectivité territoriale ne souhaite prendre en charge l'élaboration du Docob, il revient donc aux services déconcentrés de l'Etat (DDT ou DREAL) d'assurer l'élaboration du Docob. La rédaction du Docob doit se faire dans les 24 mois suivant l'installation du COPIL, par un opérateur (4) choisi par la structure maître d'ouvrage (3) et sous l'autorité du président du COPIL (5). L'approbation (6) du Docob par le Préfet permet ensuite la mise en œuvre des actions proposées (7). Pour la phase d'animation, le comité de pilotage désigne un président et une collectivité territoriale porteuse. A défaut, l'animation est portée par l'Etat. Le comité de pilotage est chargé du suivi d'élaboration et de la mise en œuvre du Docob.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du Code de l'Environnement, le Docob, dans sa version définitive validée lors d'une réunion du comité de pilotage, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire). Une évaluation périodique de ce plan de gestion concerté est prévue. Le document peut être consulté librement dans les mairies concernées par le site Natura 2000.

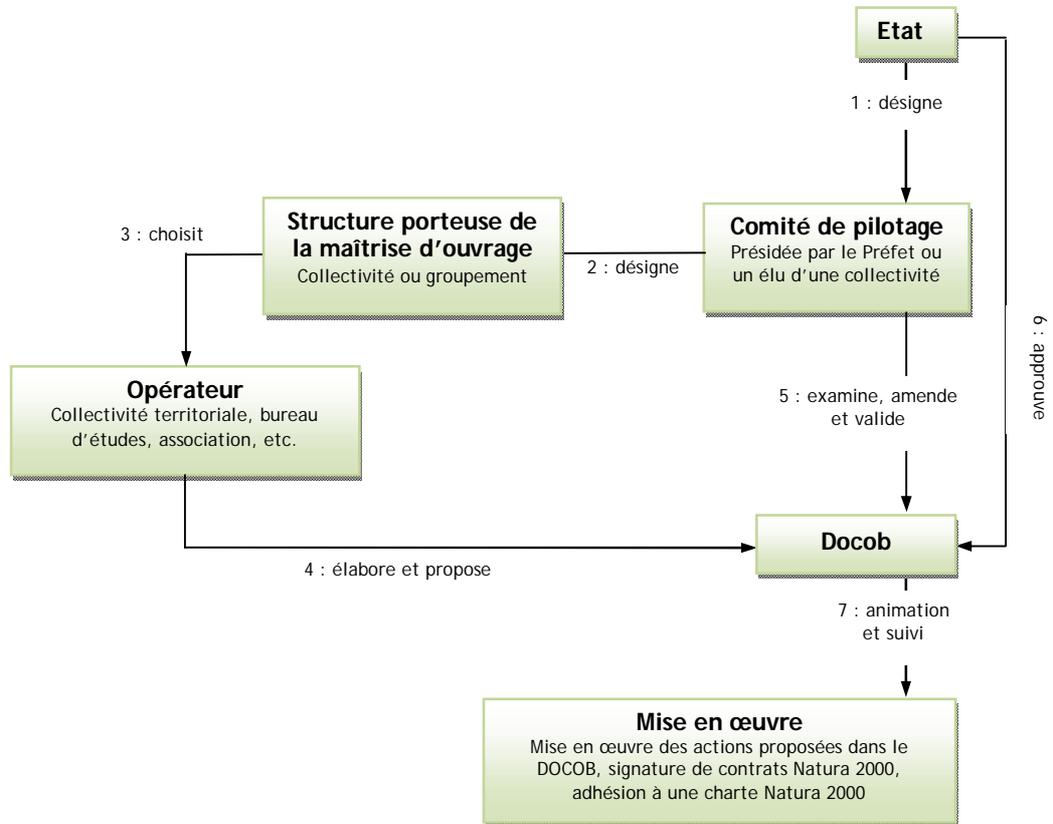


Figure 4 : Schéma récapitulatif des étapes d'élaboration d'un Docob (© Biotope).

Le Comité de pilotage (COPIL)

Chaque site dispose d'un Comité de pilotage (COPIL) local qui est l'**instance officielle de concertation**. Il a pour mission de désigner le maître d'ouvrage (tant pour l'élaboration du Docob que pour son animation) et le président du COPIL. Le COPIL doit également suivre et valider l'élaboration du Docob, ainsi qu'assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Sa composition est arrêtée par le Préfet de département (ou Préfet maritime dans les sites marins). Il doit notamment comprendre, en fonction des particularités locales, les représentants (article R. 414-8 du Code de l'Environnement) :

- des administrations compétentes dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture ;
- des collectivités territoriales, des propriétaires et exploitants de biens ruraux dans le site ;
- des concessionnaires d'ouvrages publics ;
- des gestionnaires d'infrastructures ;
- des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles ;
- des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme ;
- des associations de protection de la nature, ...

Le comité de pilotage peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site. Le COPIL peut par ailleurs décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux (Souheil *et al.*, 2009).

La loi DTR et Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000, et notamment concernant la présidence des comités de pilotage. En effet, cette loi stipule que le président peut désormais être désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le portage de l'élaboration des Docobs et de l'animation est proposé aux collectivités territoriales, c'est le transfert de maîtrise d'ouvrage (TMO). Dans ce cas, la DREAL ou la DDT réalise un suivi du travail de la collectivité et fournit un appui technique et financier à la maîtrise d'ouvrage. L'élaboration du Docob peut être réalisée par un chargé de mission interne (ex : PNR) ou un appel d'offre est lancé par la collectivité maître d'ouvrage afin de recruter un prestataire.

A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet, qui peut déléguer cette mission aux services de l'Etat (DDT et DREAL). Ceux-ci deviennent la structure maître d'ouvrage et le Préfet est président de COPIL. Un marché public (appel d'offre) est alors lancé pour l'opérateur en charge de l'élaboration du Docob (maître d'œuvre).

Les structures en charge de l'élaboration d'un Docob et les structures animatrices peuvent donc être :

- Une collectivité territoriale. Il peut s'agir par exemple d'un PNR, d'une commune ou d'une communauté de communes ;
- Une association de protection de l'environnement, seule ou en groupement ;
- Un bureau d'études ;
- Un établissement public à caractère industriel et commercial (EPCI), tel que l'ONF.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Dans le cadre particulier de l'élaboration ou de l'animation de Docob par appel offre (comme c'est le cas pour les Docobs traités par Biotope), un dossier administratif accompagne systématiquement l'appel d'offre. Il est composé d'un acte d'engagement (AE), d'un règlement de consultation (RC), d'un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et d'un cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le dossier est rédigé par le maître d'ouvrage, avec l'appui de Services de l'Etat (DREAL ou DDT) quand il s'agit d'une collectivité.

Le CCTP définit de nombreuses modalités de l'élaboration du Docob. Il peut par exemple définir, les types d'inventaires à réaliser pour le diagnostic écologique, les espèces à rechercher, les méthodes à utiliser pour l'élaboration du diagnostic socio-économique, la forme des rendus souhaités,... Ainsi chaque réalisation de Docob doit être conforme aux exigences techniques du CCTP, qui constitue un document de référence pour l'opérateur Natura 2000. Certains CCTP sont parfois très précis et s'appuient aussi sur des CCTP types régionaux et sur des guides nationaux. Ils laissent alors peu de champ de manœuvre à l'opérateur.

I.3.3 Contenu du Docob

Le Docob fixe les **objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel** d'intérêt européen présent sur le site. Ces objectifs y sont ensuite **déclinés en mesures de gestion concrètes à mettre en œuvre** puis en cahier des charges types. Le Docob a également pour but **d'impliquer les acteurs dans la définition et la mise en application d'un document de gestion consensuel et de déterminer le rôle de chacun et les moyens pouvant permettre d'atteindre les objectifs de développement durable**. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants (Souheil *et al.*, 2009).

Un document d'objectifs contient (article R414-11 du Code de l'Environnement, modifié par les

décrets n°2006-922 du 26 juillet 2006 et n°2008-457 du 15 mai 2008) :

- un rapport de présentation décrivant l'**état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces** qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les **objectifs de développement durable du site** permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et militaires qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des **propositions de mesures** permettant d'atteindre ces objectifs, en indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des espèces d'intérêt européen prioritaires et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs **cahiers des charges** « type » applicables aux contrats Natura 2000 et précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la **charte Natura 2000** du site ;
- les **modalités de suivi** des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de **l'évaluation de leur état de conservation**.

L'élaboration d'un Docob suit trois étapes successives :

- la réalisation d'un diagnostic socio-économique et d'un diagnostic écologique ;
- la définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de développement durable ;
- l'élaboration d'un programme d'actions.

☞ **Les différentes étapes d'élaboration des Docobs constituent l'essentiel de mon stage. Elles seront détaillées dans le paragraphe II au travers d'exemples concrets de sites Natura 2000.**

1.3.4 Les outils pour la mise en œuvre du Docob

En France, la mise en œuvre de la gestion préconisée dans le Docob passe par la **contractualisation**. Cette phase appartient à « **l'animation du site Natura 2000** ». Le choix de l'animateur du site est réalisé lors du COPIL validant le Docob ou lors de la première réunion de lancement de l'animation du Docob. Le plus souvent, grâce à la loi DTR (Cf. paragraphe 1.3.2 ci-dessus), les collectivités territoriales deviennent structure maîtresse d'ouvrage de l'animation. Si aucune collectivité ne désire être structure porteuse de l'animation, un appel d'offre est lancé par les services de l'Etat. Dans le cas où la structure animatrice désigné par le COPIL n'a pas toutes les compétences en interne pour assurer l'animation du Docob, elle peut aussi faire appel à un prestataire.

L'animateur dispose de différents outils afin de mettre en œuvre le Docob, à savoir les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000. La phase d'animation ne constituant pas l'objet de mon stage de fin d'étude, les outils de mise en œuvre de la gestion seront brièvement décrits.

Les contrats Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels **uniquement sur les terrains inclus dans le périmètre Natura 2000**. Sa durée est de cinq ans renouvelables, sauf pour certains contrats forestiers. Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) mais également communautaires (Fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER). Le Programme de développement rural hexagonal (PDRH) participe au financement de la gestion courante des sites Natura 2000 entraînant surcoûts et manques à gagner et liste les mesures contractuelles Natura 2000 éligibles à un financement.

Les contrats comportent des engagements visant à atteindre les objectifs de conservation et de restauration du site. Un contrat Natura 2000 porte **systématiquement sur le maintien ou la restauration d'habitats ou/et d'espèces d'intérêt communautaire (ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire)**. Il comporte un cahier des charges de travaux à respecter dont la base est le cahier des charges type élaboré en concertation avec les acteurs locaux au cours de l'élaboration du Docob. Des contrôles du respect de ses engagements sont effectués : la non-conformité des engagements peut conduire à la suppression ou au remboursement des sommes versées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles « **Contrats agricoles** » (dont la mise en œuvre dépend des mesures agro-environnementales territorialisées MAEt) et ceux situés hors milieux agricoles (« **contrats Natura 2000 forestiers** » et « **contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers** »).

La circulaire du 30 Juillet 2010 vient compléter et modifier la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Elle expose les actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement et précise notamment les conditions d'ouverture des contrats Natura 2000 « non agricoles non forestiers » aux agriculteurs.

La Charte Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux, dite loi « DTR », a introduit un nouvel outil contractuel : la Charte Natura 2000.

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle contient des conseils de gestion ainsi qu'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces. Elle peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple). Le signataire est une personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des **terrains inclus dans le site**. Dans le cadre d'une Charte, le signataire doit obligatoirement posséder des terrains inclus dans le périmètre du site (seule condition nécessaire) mais peut adhérer, même s'il n'y a pas d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire sur sa propriété. L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la Charte.

La Charte Natura 2000 vise à **valoriser et à pérenniser des bonnes pratiques de gestion existantes et favorables aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire**.

Elle est signée pour des engagements d'une durée de cinq ou dix ans. L'adhésion n'entraîne pas de compensation financière directe, car elle porte sur des mesures de bon sens de gestion qui existent déjà ; aucun surcoût n'est donc engendré. En revanche, elle permet quatre types d'avantages, notamment fiscaux :

- Exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ;
- Exonération des $\frac{3}{4}$ des frais de mutation pour certaines successions et mutations sur les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêt (équivalent du régime Monichon, élargi à tout type de milieux, pas seulement forestier), avec en contrepartie, le

- respect des engagements Natura 2000 de la part du signataire pendant 18 ans ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, dans le cadre de travaux de restauration et de gros entretiens effectués sur des habitats d'intérêt européen ;
- Reconnaissance d'une garantie de gestion durable des forêts en complément d'un document de gestion approuvé. Cette garantie est nécessaire pour bénéficier d'aides publiques en faveur de la mise en valeur des forêts, de la certification PEFC, ou de certains aménagements fiscaux propres à la forêt (régime Monichon, ...) ;

Des contrôles sont effectués sur le respect et maintien des bonnes pratiques de gestion par la DDT. Le non-respect entraîne un blocage de l'exonération de la taxe foncière d'un an maximum.

I.3.5 Suivi et évaluation des documents d'objectifs

La démarche Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation prévue par les textes de la directive « Habitats ». Cette évaluation est réalisée par chaque Etat membre au niveau national, en ce qui concerne le suivi du Docob et sa mise en œuvre, ainsi que l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire, telle qu'elle a été prévue dans le Code de l'Environnement (article R414-11 et R414-8-5) (Souheil *et al.*, 2009).

Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du document d'objectifs et assure l'évaluation finale des Docobs. Conformément à l'article R414-8-5 du Code de l'Environnement, les Docobs sont soumis à deux types d'évaluation :

- Une **évaluation périodique scientifique qui porte sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire**. Un inventaire est réalisé afin de comparer l'état initial et l'état obtenu à l'issue des phases d'animation. Il s'agit d'évaluer la réalisation des mesures de gestion définies dans le Docob et de vérifier comment cela a permis d'atteindre les objectifs du Docob. L'objectif de l'évaluation du Docob est de mesurer les changements de l'état de conservation des milieux naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site, et donc de vérifier le maintien ou le rétablissement de leur bon état de conservation. C'est généralement l'animateur du Docob qui réalise l'évaluation scientifique. Les résultats sont communiqués au COPIL et au Préfet.
- Une autre évaluation est demandée au COPIL tous les trois ans (article R414-8-5 du Code de l'Environnement) sous la forme d'audit. Elle concerne **la mise en œuvre générale du Docob. Il s'agit de détecter les facteurs de réussite et les difficultés rencontrées**. En Lorraine, la réalisation de cette évaluation fait l'objet d'un appel d'offre et doit être menée par une structure extérieure (pas forcément naturaliste), et si possible qui ne figure pas dans les candidats aux marchés d'animation des Docobs.

L'évaluation d'un Docob se termine sur une analyse finale, accompagnée éventuellement d'une révision du Docob si les objectifs de conservation ne sont pas atteints ou susceptibles de ne pas l'être. Contrairement à certaines idées reçues, le Docob n'est pas obligatoirement révisé tous les six ans. Le COPIL, ou le Préfet, peut décider d'une révision du Docob à tout moment, dès que le document est considéré comme non encore applicable. Les services de l'Etat pilotent les évaluations scientifiques et « administratives » (Souheil *et al.*, 2009).

NB : Conformément à l'article 17 de la directive « Habitats », les Etats membres adressent par ailleurs à l'Union européenne tous les six ans un rapport sur la mise en œuvre de la directive « Habitats » à l'échelle nationale, portant notamment sur l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire.

II. Le volet contractuel : le Docob, un document de gestion et de concertation adapté à chaque site Natura 2000

II.1 Diagnostics écologique et socio-économique : exemple du site Natura 2000 FR2112011 ZPS « Bassigny »

II.1.1 Description du site et de son contexte

II.1.1.1 Contexte de l'étude

Suite à un appel d'offre, la communauté de communes du Bourmontais (maître d'ouvrage) a mandaté en 2011 le bureau d'études Biotope (maître d'œuvre) pour réaliser le document d'objectifs de la ZPS de Bassigny (FR2112011). La présidence du COPIL est portée par le président de la communauté de communes du Bourmontais. C'est la DDT qui suit et encadre l'étude. La phase d'élaboration s'étale sur deux ans et vient d'être lancée (mars 2011).

Mon travail se situe donc dans la phase initiale de lancement du Docob : mise en place de la démarche de consultation (prises de contact, rencontres des acteurs, ...), recueil d'informations et de documents (ouvrages bibliographiques, études et enquêtes préalables, ...), synthèse des activités humaines présentes sur le site et réalisation des inventaires ornithologiques.

II.1.1.2 Description du site

La ZPS de Bassigny avec ses 78 527 ha, est l'une des plus grandes ZPS de France. Elle est située en région Champagne-Ardenne, dans le département de la Haute-Marne, à une quinzaine de kilomètres à l'est de Chaumont. Au total, 69 communes et 6 communautés de communes sont concernées par le périmètre Natura 2000. Il s'agit globalement de communes de petite taille (1 551 ha en moyenne) et relativement peu peuplées (296 habitants en moyenne).

La ZPS s'étend sur deux régions naturelles : les plateaux calcaires au nord-est du site et la région Bassigny-Amance au sud-est de la zone. Le vaste plateau calcaire repose sur une cuesta entaillée par de nombreuses vallées. Le nord-est du site est donc composé d'une succession de zones planes, de versants plus ou moins marqués, de vallons et de vallées. La région Bassigny-Amance possède un relief typique de succession de plaines et de collines arrondies, dû au contexte argilo-marneux du sol. Entre les nombreuses collines rapprochées s'écoulent de petits cours d'eau.

Le territoire est essentiellement occupé par des milieux ouverts agricoles (60 %, dont 37 % de prairies améliorées et 23 % d'autres terres arables). Les milieux forestiers représentent environ 34 % du site (forêts caducifoliées en majorité) (source : INPN).

Le chevelu hydrographique du site est assez dense et alimente trois bassins versants :

- le Bassin séquanien : départ de quelques affluents de la Marne (le Rognon et la Sueurre) ;
- le Bassin meusien : la Meuse drainant le Bassigny et un de ses affluents (le Flambard) ;
- le Bassin rhodanien : un cours d'eau (l'Apance) se jetant dans la Saône.

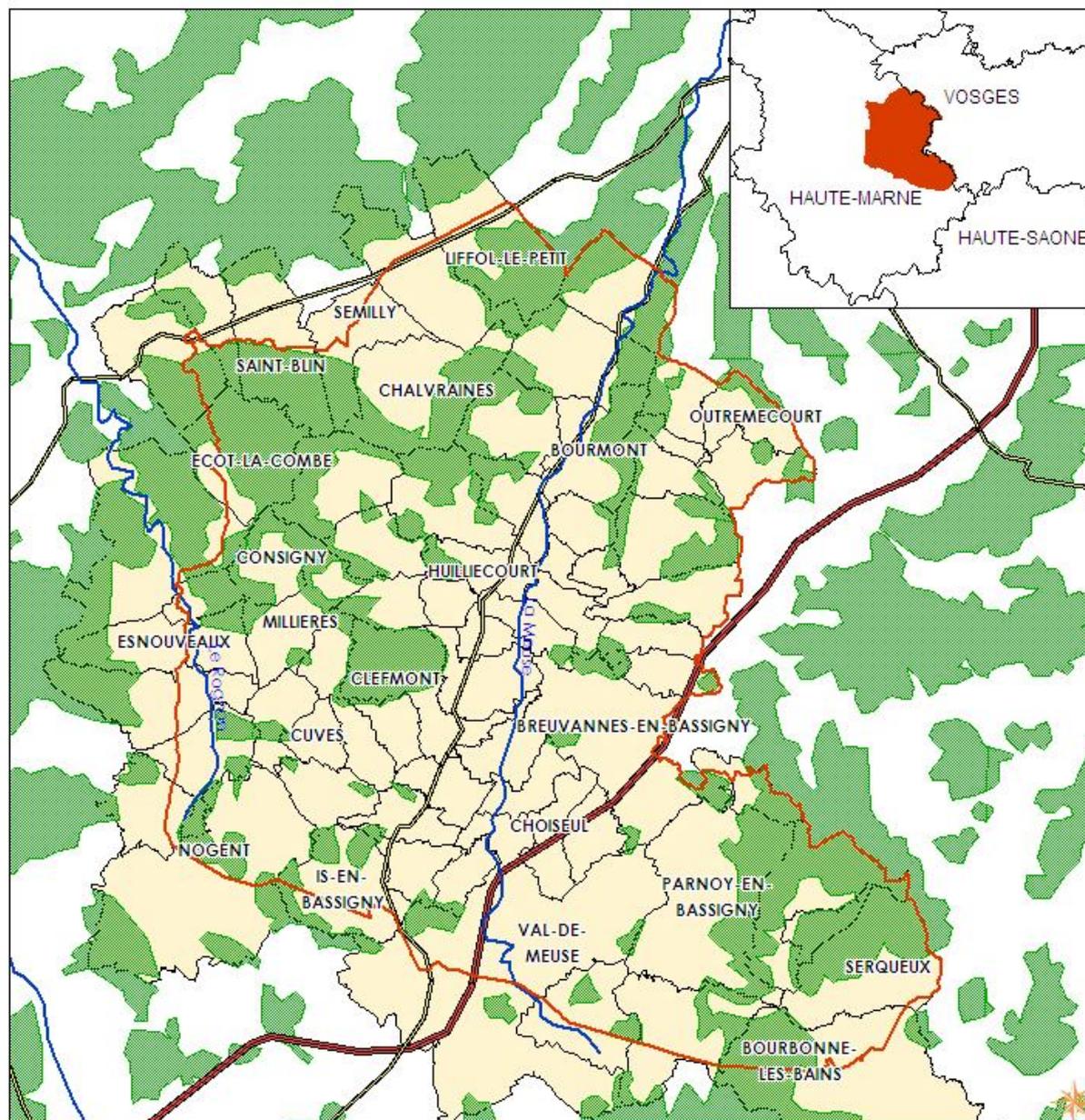


Localisation du site Natura 2000 "Bassigny"



Communauté de communes du Bourmontais

Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000
"Bassigny" FR2112011



Sources : Corches Mapinfo - Cartographie: Biotope, 2011



-  Périmètre Natura 2000
-  Cours d'eau
-  Forêts
-  Communes concernées par le site Natura 2000
-  Autoroute A31
-  Routes départementales principales

Carte 2 : Localisation du site Natura 2000 FR2112011 "Bassigny".

II.1.1.3 Intérêts écologiques du site

La principale motivation de la ZPS porte sur le **Milan royal** (*Milvus milvus*). Malgré un contexte très favorable en matière d'habitats (mosaïque de petits massifs forestiers, de prairies et de cultures), l'espèce poursuit sa régression, avec des causes multifactorielles qui restent à préciser (disparition des habitats, baisse du nombre de proies, concurrence avec d'autres espèces, ...). Les autres espèces de milieux ouverts, comme l'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*) et la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), sont inféodées aux prairies bocagères. Dans le Bassigny, la conservation des populations de ces deux espèces passe par le maintien des haies, des talus et des petites fruticées en bordure de pâturages.

En ce qui concerne les habitats forestiers, le vieillissement des peuplements préalable à la conversion a favorisé les **picidés** et les espèces associées comme la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*). La ZPS du Bassigny constitue la **limite ouest de l'aire de nidification du Gobe-mouche à collier** (*Ficedula albicollis*). Cette espèce est tributaire des coupes de conversion des taillis sous futaie vieillis de chêne, en l'absence d'habitats primaires sur le secteur.

Au total, 23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont identifiées sur le site ainsi que 45 espèces migratrices dans la venue est régulière sur le site (Cf. le formulaire standard de données en annexe 1 de ce rapport).

II.1.1.4 Cohérence avec l'ensemble des zonages du patrimoine naturel concernant le territoire

Le territoire du Bassigny est concerné par divers zonages du patrimoine naturel, dont certains ont conduit à la définition de documents de gestion. La cohérence de l'ensemble de ces programmes entre eux et avec le Docob est l'un des enjeux fondamentaux d'une politique efficace de préservation du patrimoine naturel sur le site.

La ZPS de Bassigny de Haute-Marne appartient à la même identité géographique que la ZPS voisine « Bassigny – partie Lorraine » (FR4112011). Le Docob de ce site lorrain ayant déjà été rédigé et validé (Biotope, 2009), il semble évident que le Docob du site haut-marnais doit être cohérent avec les enjeux et actions définis dans le Docob du site voisin.

De la même façon, la ZPS est concernée par :

- 18 ZNIEFF de type I totalement ou partiellement situées dans le périmètre de la ZPS ;
- 4 ZNIEFF de type II totalement ou partiellement situées dans le périmètre de la ZPS ;
- 4 SIC incluses dans le périmètre de la ZPS ;
- 1 ZICO ;
- 2 sites classés à l'intérieur du périmètre de la ZPS ;
- 1 Réserve Biologique Dirigée située à environ 6 km de la ZPS.

Les zonages du patrimoine naturel qui concernent la ZPS de Bassigny sont précisés en annexe 2 de ce rapport. Le Docob de la ZPS « Bassigny » doit être élaboré en cohérence avec l'ensemble des zonages de patrimoine naturels qui concernent le site ainsi qu'avec leurs enjeux de conservation et les actions préconisées dans les éventuels documents de gestion.

II.1.2 Diagnostic écologique : inventaire ornithologique

Cette étape incontournable consiste à effectuer l'état des lieux initial des populations d'espèces visées et de leurs habitats. Elle passe par des inventaires des espèces ainsi qu'une localisation de leur milieu de vie. L'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt

communautaire et de leurs habitats est aussi évalué afin de dégager les enjeux et menaces éventuelles pesant sur ceux-ci. Sur une ZPS, le diagnostic écologique porte exclusivement sur l'avifaune et sur les habitats d'espèces associés. Aucun inventaire ne porte sur les habitats naturels et les espèces ciblées par la directive « Habitats »

II.1.2.1 Les espèces remarquables et les habitats d'espèces présents sur la ZPS « Bassigny »

Pour la ZPS « Bassigny », le FSD est intégré au cahier des charges de l'étude (CCTP) et fixe les espèces d'oiseaux présentes qui ont justifié la désignation du site **et celles pour lesquelles un inventaire devra être réalisé**. Le FSD propre à la ZPS de Bassigny est situé en annexe 1 de ce rapport. Au total, 79 espèces d'oiseaux sont répertoriées dans la ZPS par le FSD, dont 23 sont d'intérêt communautaire.

Pour chaque espèce d'oiseaux, le FSD détaille son statut de protection (appartenant ou non à l'annexe I de la directive « Oiseaux »), son statut d'occupation du site (espèce sédentaire, nicheur, hivernante ou de passage), le nombre d'individus présents sur le site, la densité de population ainsi que pour certaines espèces, leur état de conservation. Une dernière colonne est ajoutée par le CCTP de l'étude concernant les spécifications et cartographies d'espèces attendues pour chaque espèce. Ainsi, sur les 68 espèces listées, seulement **16 devront faire l'objet de prospections** sur le terrain. La base actuelle de connaissances des autres espèces est jugée suffisante et aucun inventaire de terrain ne sera nécessaire pour ces espèces d'oiseaux.

Par ailleurs, cinq espèces ont été ajoutées par le cahier des charges (CCTP), à savoir **la Pie-grièche grise** (*Lanius excubitor*), **le Tarier des près** (*Saxicola rubetra*), **la Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*), **la Huppe fasciée** (*Upupa epops*) et **le Grimpereau des bois** (*Certhia familiaris*). Bien qu'aucun inventaire complémentaire ne soit demandé par le FSD, leur présence doit tout de même être relevée lors des investigations de terrain, conformément à l'annexe D du CCTP.

En complément des seize espèces listées par le FSD devant faire l'objet de prospections et des cinq espèces ajoutées par l'annexe D du CCTP, le choix a été fait de **relever systématiquement toutes les espèces listées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ainsi que les espèces patrimoniales**. En effet, certaines espèces, par exemple le Milan royal, le Milan noir (*Milvus nigrans*) ou la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), sont concernées par des enjeux de conservation non négligeables à l'échelle régionale et nationale (UICN, 2011).

Les habitats des espèces à relever lors des inventaires de terrain sont détaillés dans le tableau ci-dessous (Svensonn *et al.*, 2010 et portail internet www.oiseaux.net).

Tableau 1 : Liste des espèces remarquables présentes sur la ZPS et des habitats d'espèces associés.

PRESENTATION DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES REMARQUABLES PRESENTS SUR LA ZPS "BASSIGNY" (* Les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » sont en gras.)	
Espèces remarquables	Habitats naturels présents sur la ZPS
Milieus Boisés	
Pic noir	Grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils présentent une superficie suffisante (200 à 500 ha). Présence importante de bois mort et de gros arbres espacés et âgés. S'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins), avec une préférence pour les hêtraies.

PRESENTATION DES HABITATS D'ESPECES ET DES ESPECES REMARQUABLES PRESENTS SUR LA ZPS

"BASSIGNY" (* Les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » sont en gras.)

Espèces remarquables	Habitats naturels présents sur la ZPS
Pic mar	Bois et forêts de feuillus où il affectionne particulièrement les peuplements de chênes, de charmes et localement d'aulnes. Habite principalement les peuplements forestiers comportant de nombreux arbres âgés, à l'écorce crevassée et aux abondantes branches mortes.
Pic cendré	Forêts mixtes et massifs de feuillus, particulièrement les hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant. Aussi les aulnaies et les frênaies avec souches gisant à terre.
Gobemouche à collier	Vieilles futaies de chênes, avec des peuplements en cours de régénération : des parcelles forestières parsemées de vieux chênes semenciers. Sous-étages peu denses.
Chouette de Tengmalm	Forêts denses, surtout avec des petits marais et clairières.
Bondrée apivore	Zones boisées de feuillus et de pins, les vieilles futaies entrecoupées de clairières. Son domaine s'étend également aux campagnes et aux friches peu occupées par l'homme.
Gélinotte des bois	Forêts mixtes de feuillus et conifères avec sous-bois riches en arbustes.
Cigogne noire	Forêts abritant des cours d'eau, des eaux dormantes, des marais. Egalement dans des plaines, prairies humides et des forêts inondées ou de denses bosquets de hêtres, chênes ou pins.
Grimpereaue des bois	Vieilles futaies de feuillus (chêne et hêtre), conifères ou mixtes.
Milieux ouverts et semi-ouverts	
Milans royal et noir	Zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture pour leur territoire de chasse. Lisières et boisements pour site de nidification.
Alouette lulu	Toutes sortes de milieux semi-ouverts à ouverts relativement secs et bien exposés : plaines entrecoupées de friches, pelouses calcicoles, prairies en zone bocagère,...
Pie-grièche écorcheur, à tête rousse et grise	Espèce de milieux semi-ouverts, parsemés de buissons épineux bas. Parfois aussi dans de jeunes plantations et vergers.
Busard cendré	Paysages découverts tels que les landes, les prairies, les champs de céréales, mais également dans des zones humides (marais, ...).
Busard Saint-Martin	Grande variété d'habitats : cultures, landes à végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies.
Torcol fourmilier	Vergers et bocages.
Vanneau huppé	Champs et prairies.
Tarier des près	Prairies à foin ou à litière exploitées de manière peu intensive, marais exondés et pâturages.
Chevêche d'Athéna	Zones plates ou vallonnées, zones agricoles avec des arbres dispersés. Egalement dans vergers, ruines et villages.
Huppe fasciée	Bocages avec haies, bosquets et vergers où elle investit les arbres creux, voire les vieux murs ou les bâtiments abandonnés pour y nicher.
Zones humides	
Martin-pêcheur	Tous types de zones humides (rivières, ruisseau, lacs, étangs, marais) avec des berges verticales ou des talus pour creuser son nid. Il a besoin également d'une eau peu turbide et peu polluée (pour repérer ses proies).
Courlis cendré	Prairies humides.

C'est à partir des cortèges d'oiseaux présents sur le site que les méthodes d'inventaires de terrain sont choisies et définies. Les informations contenues dans le FSD permettent par ailleurs de quantifier l'effort de prospection, ainsi que de définir les périodes de passage sur le terrain.

II.1.2.2 Phase préliminaire : recherche bibliographique et précartographie des habitats potentiellement favorables

Préalablement à la phase de terrain, il est nécessaire de rechercher l'existence de données sur le site. Cette recherche passe à la fois par l'étude de la bibliographie existante et par la consultation des acteurs concernés (associations de protection de la nature, experts locaux, ...).

Le contact essentiel de cette étude est la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) de Champagne-Ardenne. En effet, l'association a auparavant déjà réalisé des études sur la ZPS et possède une importante base de données précises regroupant les observations faites sur le site depuis de nombreuses années.

La bibliographie, ainsi que les données issues de l'observatoire régional de l'avifaune de Champagne-Ardenne et des listes d'espèces de ZNIEFF situées à proximité de la ZPS, ont permis d'identifier des secteurs potentiellement favorables. Les informations recueillies permettent donc de **localiser les prospections et de quantifier l'effort d'inventaire**. Une cartographie permettant d'orienter les zones à prospecter est ainsi réalisée en fonction des types d'habitats potentiellement favorables de certaines espèces (Cf. annexe 3 de ce rapport)

II.1.2.3 Phase d'acquisition de données sur le terrain

Compte tenu des espèces nécessitant des prospections de terrain, deux grand types de méthodes sont utilisées : la méthode des IPA et la mise en place de transects enrichis ponctuellement de repasse et de points fixes.

Méthode des points de contacts : les Indices Ponctuels d'Abondance (IPA)

La technique du dénombrement par point d'écoute (Blondel et al., 1970) est une méthode relative qui exprime l'abondance des oiseaux nicheurs par des indices appelés IPA.

Afin d'identifier les cortèges d'espèces présents sur certains secteurs emblématiques, un maillage de points d'IPA est mis en place. Les observations sont basées sur des points d'écoute statiques et géoréférencés pendant vingt minutes. Chaque oiseau vu ou entendu est noté par l'observateur. Cette méthode ne prend donc pas en compte spécifiquement les espèces inscrites au FSD mais bien la totalité des oiseaux contactés. Elle permet d'obtenir un état des lieux des espèces présentes. L'ensemble des contacts est ensuite converti en nombre de couples. Un mâle chanteur correspond à un couple, alors qu'un individu seul sans comportement territorial est assimilé à un demi-couple. Chaque session d'IPA donne un indice par point (nombre de couples contactés par tranche de vingt minutes) (Fiers, 2004).

Cette méthode est utilisée tant en milieu ouvert, qu'en milieu forestier. Deux passages annuels sont nécessaires sur chaque point afin de détecter l'ensemble de l'avifaune nicheuse : l'un au début de printemps (souvent avant la fin du mois d'avril) pour les espèces nicheuses précoces comme les pics, et l'autre en fin de printemps permettant de détecter des nicheurs tardifs (rousseoles, pies-grèche écorcheur, ...). Les dénombrements sont réalisés durant les trois heures qui suivent le lever du soleil car il s'agit de la période où les oiseaux se manifestent le plus (Fiers, 2004).

La localisation des IPA est réalisée préalablement à la phase de terrain, de façon proportionnée **en fonction de la proportion des milieux présents**. Une fois les différents types de milieux identifiés et localisés (grâce à la phase préliminaire de recueil des données et de cartographie d'habitats favorables), des points d'écoute sont disposés aléatoirement et proportionnellement dans chacun des milieux, respectant une distance suffisamment grande entre chaque point (300 m au minimum). Chaque IPA est géoréférencé et s'accompagne d'un relevé descriptif du milieu (rayon de

150 m environ à partir du point d'écoute).

La principale limite de cette méthode est qu'elle ne permet pas de fournir directement les densités de populations (Fiers, 2004). Toutefois, cette méthode a été choisie car elle présente le **gros avantage d'être un indicateur de suivi scientifique efficace et reproductible**. La méthode est par ailleurs applicable dans tous les types de milieux. La répétition des mêmes points durant plusieurs années constitue une base de données permettant de suivre l'évolution des populations et de dégager des tendances sur le moyen ou long terme. Elle permet notamment **d'évaluer sur le long terme la gestion des milieux de manière générale et les impacts de la mise en place de diverses mesures ainsi que leur efficacité**, en particulier les contrats Natura 2000 MAEt (par exemple des mesures permettant le retour à l'herbe favorable à l'arrivée de Pies-grièches).

Mise en place de transects et de points fixes

En parallèle de la méthode des IPA, d'autres types d'inventaires sont réalisés : des points fixes et des transects accompagnés éventuellement de repasse. Ces méthodes sont choisies en fonction des espèces inscrites au FSD devant faire l'objet d'inventaires sur le terrain. Elles sont donc propres à certaines espèces et permettent de **cibler spécifiquement des espèces inscrites au FSD**.

Tableau 2 : Synthèse des méthodes d'inventaires mises en place dans le diagnostic écologique de la ZPS de Bassigny.

SYNTHESE DES METHODES D'INVENTAIRE MISES EN PLACE LORS DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DE LA ZPS DE BASSIGNY		
Espèce	Méthode d'inventaire	Période de suivi
Espèces inscrites au FSD nécessitant des prospections de terrain		
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Transect	Juillet-Août
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Transect	Avril, Mai, Juin
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	Transect	Mars, début avril.
Pic mar (<i>Dendrocopos medium</i>)	Transect	Mars, début avril.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Transect	Mars, début avril.
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Transect	Avril, Mai.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Transect et points fixes	Début avril à fin mai.
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Transect et repasse	Mars à début avril.
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	Point fixe	Mars à juillet.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Transect	Mars à début juin.
Gélinotte des bois (<i>Bonasia bonasia</i>)	Transect et repasse	Mars à juin (envol des jeunes).
Gobemouche à collier (<i>Ficedula albicollis</i>)	Transect et points fixes	Fin avril à début juin.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Transect et points fixes	Mars jusqu'à juillet.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Points fixes	Mai, juin et potentiellement avril.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Points fixes et transect	Fin avril à fin juillet.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Points fixes et transect	Début avril à début juillet.
Espèces ajoutées par le Cahier des charges (Annexe D du CCTP)		
Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>)	Transect	Mars à juin.
Tarier des près (<i>Saxicola rubetra</i>)	Transect et points fixes.	Avril à juin.
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Transect et points fixes	Février à fin avril.
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	Transect et points fixes	Avril à juillet.
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)	Transect	Mars, avril.

La localisation des transects et des points fixes se fait en fonction de la cartographie des habitats potentiellement favorables réalisée préalablement.

❖ Méthode des transects enrichis éventuellement de repasse

La méthode des transects est proche du principe des Indices kilométriques d'abondance (IKA). En effet, elle consiste, dans un milieu choisi, à marcher sur une distance donnée, en comptant

tous les oiseaux vus et entendus ainsi que leur comportement (mâle territoriale chanteur, chasse, parade, ...). Elle s'applique à tout type de milieu suffisamment homogène et s'effectue tôt le matin (jusqu'à trois heures après le lever du soleil) et par beau temps (Viers, 2004).

Cette méthode permet de contacter à vue des espèces difficilement détectables par leurs chants ou cris et qui sont généralement aisément repérables lors de leurs déplacements dans leur milieu de prédilection. Elle a l'avantage d'être aisément reproductible (itinéraires géoréférencés au GPS). A la différence de la méthode des IKA, le protocole choisi ici ne permet pas d'obtenir des estimations de populations car les prospections ne sont pas réalisées sur l'ensemble du site de manière homogène. De plus, dans de nombreux milieux, il n'est pas toujours possible de réaliser des linéaires rectilignes. Par ailleurs, les prospections sont clairement orientées en fonction des habitats potentiellement favorables des espèces à rechercher.

Les résultats se traduisent donc plutôt en notion de présences/absences et permettent donc de vérifier la présence d'espèces inscrites au FSD sur le site, d'en préciser et compléter leur localisation et de déterminer la présence de couples et donc de reproduction de ces espèces sur le site.

Pour cette étude, des transects ont été réalisés autant en milieu forestier (picidés, grimpeur des bois, Gobemouche à collier, chouette de Tengmalm, ...) qu'en milieu ouvert (Alouette lulu, Tarier des prés, Courlis cendré, Pie-grièche grise,...). Pour certaines espèces qui semblent particulièrement rares sur le site (par exemple, notification dans le FSD de 0 à 1 couple sur le site) et en fonction de la propension des espèces à répondre à la repasse, des repasses sont effectuées dans les milieux jugés favorables à l'espèce par l'observateur sur le terrain. Il s'agit de passer le chant et les cris territoriaux des espèces recherchées pendant un court laps de temps (pas plus d'une minute pour ne pas trop perturber les espèces) dans le but de faire chanter les mâles territoriaux. Cette méthode est utilisée pour détecter en particulier des pics, mais aussi la Chouette de Tengmalm et la Gélinoite des bois, deux espèces a priori discrètes et rares sur le site (Cf. le FSD en annexe 1)

❖ Méthodes des points fixes

Afin de détecter des espèces parcourant de vastes territoires, notamment les rapaces (Busards Saint-Martin et cendré, Bondrée apivore) et les espèces relativement rares ou discrètes (Alouette lulu, Gobemouche à collier, Cigogne noire, ...), des points fixes sont réalisés. En effet, afin de détecter leur présence sur un secteur, une pression d'observation importante s'avère nécessaire. Il s'agit de localiser sur le terrain des zones à habitats potentiellement favorables pour les espèces recherchées et de se placer sur des points hauts du paysage permettant de couvrir du regard des secteurs de taille importante. L'observateur est fixe et relève pendant au minimum une heure les oiseaux vus et entendus, leur comportement (repos, chasse, parade, ...) et si possible leur statut sur le site (reproducteur, migrateur, ...) Ces points fixes sont complétés, en secteur cultivé notamment, par des parcours en voiture à vitesse réduite afin de réaliser des observations complémentaires.

La réalisation de points fixes intervient également en milieu forestier ou prairial afin d'affiner les estimations d'effectifs pour des espèces ciblées (dénombrement précis de mâles chanteurs par exemple). Les points fixes d'observation sont géoréférencés pour être reproductibles et peuvent faire l'objet de plusieurs passages dans la saison.

II.1.2.4 Premiers résultats et perspectives

Concernant la méthode des IPA, six séries de dix points de contacts ont été réalisées : deux séries en milieu forestier (dont une série de 8 points), trois séries en milieu ouvert (type prairie humide et bocage) et une série en milieu de cultures. Cela représente 58 points localisés avec deux passages pour chacun d'entre eux, soit un total de 116 IPA. La carte de localisation des IPA réalisés est

présentée en annexe 4 de ce rapport.

Suite à donner

Une fois la phase d'inventaire de terrain terminée, il s'agira d'apprécier les principaux enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site et de les hiérarchiser en terme d'importance. L'appréciation des enjeux se base à la fois sur les données de la bibliographie et sur les données récoltées sur le terrain.

Pour évaluer le niveau d'enjeu lié à chacune de ces espèces, on tiendra principalement compte de ces facteurs :

- La représentativité de l'espèce sur le site : la taille des populations en comparaison avec les populations régionales, nationales et européennes et la fréquentation du site par l'espèce (nicheuse, migratrice,...) ;
- La surface d'habitat favorable présente sur le site ;
- Le type de menaces et leur niveau par rapport aux impacts relevés sur le site.

L'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire est détaillée pour le site « Pelouses du Pays Messin » dans le paragraphe II.2.2.2 (définition des enjeux), sur la base du guide méthodologique d'évaluation de l'Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du MNHN (Bensettiti *et al.*, 2006).

La détermination des espèces à enjeux donne une première information pour la priorisation des actions. Les espèces pour lesquelles la ZPS s'avère d'une grande importance devront, en priorité, faire l'objet de mesures ciblées. Les habitats naturels d'espèces sont par ailleurs hiérarchisés en fonction des espèces remarquables importantes identifiées au préalable et des menaces qui pèsent sur eux (notamment durant la période de nidification). Cette étape est primordiale car elle permet de prioriser l'intervention sur le territoire.

Le croisement de la vulnérabilité des habitats, des menaces pesant sur celui-ci et de la représentativité des populations d'espèces remarquables qu'ils accueillent permet une hiérarchisation des enjeux avifaunistiques du site. Les enjeux de conservation seront ensuite déclinés en objectifs de gestion durable qui aboutiront ensuite à la définition d'actions du futur programme opérationnel du Docob du site Natura 2000. La notion d'espèces « parapluie » est très importante ici car même si les actions définies visent prioritairement des espèces d'intérêt communautaire, elles auront également des conséquences sur les cortèges d'espèces associés.

II.1.3 Diagnostic socio-économique du site

II.1.3.1 Principe et objectifs de la phase de diagnostic socio-économique

Dans le cadre de l'élaboration du Docob, le diagnostic socio-économique n'est pas seulement une liste des acteurs et activités humaines sur le site. Il s'agit d'une étape indispensable qui permet à l'opérateur Natura 2000 d'obtenir de l'information et notamment (Souheil *et al.*, 2009) :

- d'établir un **premier contact avec l'ensemble des acteurs** concernés par le site (par le biais de consultations);
- de **synthétiser les activités humaines** sur le site, et **d'en dégager leurs effets** sur l'état de conservation sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ;
- de **définir les problématiques essentielles du site et les principales attentes des acteurs** vis-à-vis de la conservation de la biodiversité ;
- **d'identifier les acteurs du territoire à associer à la phase de concertation** à venir

(définition d'enjeux, objectifs et actions) : personnes ou structures dynamiques portant des démarche de gestion du territoire, gestionnaires d'espaces naturels, futurs signataires de contrats,...) ;

- **d'identifier les documents de planification , les programmes et les projets de travaux et d'aménagement, les manifestations** dans le milieu naturel qui sont susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.
- **d'identifier les documents et programmes de gestion** au sein ou à proximité du site, qui établissent des enjeux et objectifs de conservation d'habitats naturels et d'espèces remarquables et qui préconisent des actions à mettre en place, **afin d'assurer une cohérence** avec les enjeux, objectifs et actions qui seront définis dans le Docob.
- **d'informer les acteurs sur l'intérêt du dispositif Natura 2000**, les étapes de l'élaboration du Docob et ses rôles ainsi que de leur implication nécessaire à cette démarche.

Le diagnostic socio-économique permet à l'opérateur de s'appropriier le site, d'en connaître ses problématiques et les projets qui le concerne. Il s'agit également d'une phase essentielle de la démarche car elle est **l'étape initiale de mise en place de la concertation** avec les acteurs du territoire. C'est une étape clé à partir de laquelle va se mettre en place les bases d'un réseau de contacts, de collaboration et de travail pour mener à bien l'élaboration du Docob.

II.1.3.2 Mise en place du réseau de consultations

Les informations relatives aux activités humaines sont issues de la recherche bibliographique et des différents entretiens (rencontres individuelles et entretiens téléphoniques) réalisés auprès d'acteurs du territoire. Le réseau de contacts a été mis en place dès mars 2011, suite à la réunion de lancement. Il est composé de différents types d'acteurs , à savoir notamment :

- Les collectivités et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) : communes, conseils général et régional, intercommunalités ;
- Des services de l'Etat : DDT, DREAL ;
- Des gestionnaires, experts et usagers dans les domaines de l'agriculture (Chambre d'agriculture, agriculteurs,...), de la forêt (ONF, CRPF, syndicats forestiers, propriétaires forestiers,...), de l'eau (fédération de pêche, ONEMA, agences de l'eau,...), de la faune sauvage (fédération de chasseurs, ONCFS, ...), de l'environnement (CSRPN, ...), des activités de loisirs et de tourisme (Maison du tourisme, ...), et des activités humaines au sens large (l'entreprise POWEO pour les éoliennes, ...)
- Des associations de protection de la Nature (LPO, Nature Haute-Marne, ...)

La liste des acteurs doit être la plus exhaustive et pertinente possible, et au plus près des activités pouvant avoir un effet sur les habitats naturels et les habitats d'espèces du ou des sites concerné(s). Elle ne concerne pas uniquement des membres du COPIL. Le tableau des consultations de l'étude est fourni en annexe 5 de ce rapport. Il est à noter que la démarche de consultation ayant été mise en place récemment, l'ensemble des acteurs n'a pas pu être consulté durant la période de mon stage de fin d'étude.

Pour cette étude, les consultations ont été menées de différentes façons selon les types d'acteurs et leur localisation : entretiens téléphoniques, rencontres individuelles et réunions de consultation en petits groupes d'élus. Dans la majeure partie des cas, des **réunions individuelles** ont été réalisées. Les avantages de ces réunions bilatérales sont d'installer une relation de confiance entre l'opérateur Natura 2000 et l'acteur, de favoriser la prise de parole de celui-ci et de lui permettre d'échanger librement. Ces rencontres en face-à-face ont été préférées à des réunions thématiques en groupe (rassembler par exemple tous les acteurs liés aux forêts), afin d'éviter toute timidité dans la prise de parole (taille de l'auditoire, acteurs présents, ...) ou toute gêne pour évoquer un conflit d'intérêt en présence des acteurs également impliqués dans ce conflit, ou encore d'empêcher que certains

acteurs ne monopolisent la parole.

Toutefois, étant donné le nombre important de communes concernées par le site Natura 2000, nous avons choisi de réaliser des groupes de consultation de 10 à 15 personnes (communes et communautés de communes). Le choix des regroupements s'est fait en fonction de la répartition géographique des communes et de leur appartenance aux différentes communautés de communes concernées. Les groupes ainsi définis ont par ailleurs été validés par le maître d'ouvrage pour s'assurer qu'aucune mésentente d'ordre politique ne vienne en quelque sorte parasiter le déroulement des réunions.

NB Terminologie « consultations » : Lors du diagnostic socio-économique, on parle communément de « consultations » puisque l'opérateur sollicite et recueille l'avis des acteurs rencontrés en ce qui concerne le territoire, les activités qui s'y déroulent et les problématiques associées. Il s'agira par la suite, notamment lors de la définition des enjeux et des objectifs, davantage de concertation. En effet, lors des réunions de travail, le but est d'accorder l'ensemble des acteurs en vue d'un projet commun et consensuel. La concertation se distingue de la consultation en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis. La concertation suppose la confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explicitation des points de vue de chacun.

II.1.3.3 Problématiques spécifiques au site « Bassigny »

Avec les informations jusqu'à présent recueillies lors de la phase bibliographique et grâce aux consultations d'acteurs du territoire, il est déjà possible de dégager quelques problématiques spécifiques au site qu'il faudra nécessairement prendre en compte lors de la définition des enjeux et objectifs et lors de la préconisation des actions.

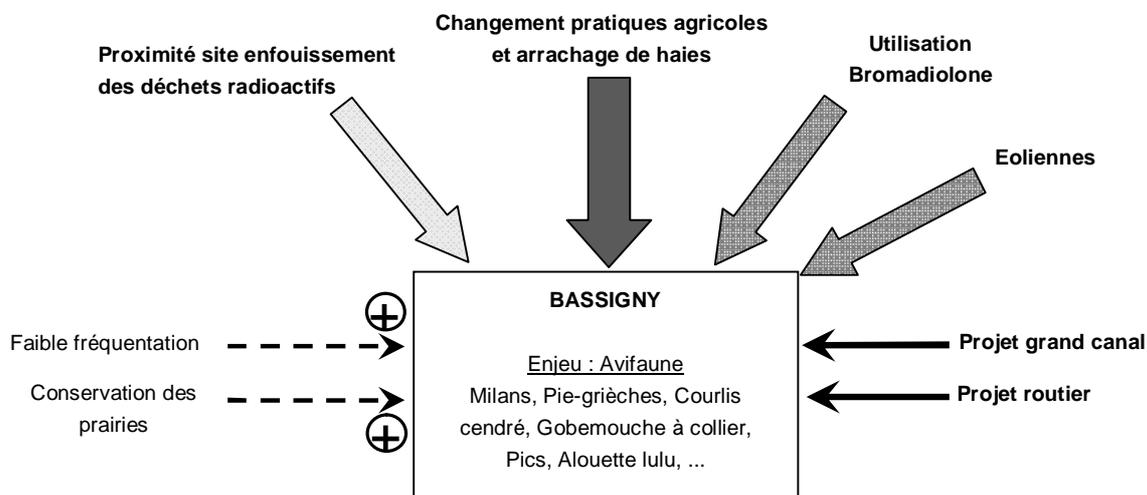


Figure 5 : Synthèse des impacts positifs et négatifs et des projets concernant la ZPS « Bassigny ».

Suite à donner

Une fois l'ensemble des consultations réalisées, il s'agira d'évaluer les principaux enjeux socio-économiques propres au site, en se basant sur les consultations et les informations bibliographiques. S'ensuit la définition d'objectifs de développement durable et la préconisation de mesures concrètes à mettre en place sur le terrain.

Les démarches de définition des principaux enjeux du site (enjeux de conservation et enjeux socio-économiques), des objectifs de développement durable et d'actions sont détaillées dans le paragraphe II.2, dans le cadre de l'élaboration du Docob de la ZSC des « Pelouses du Pays Messin ».

II.2 Définition des enjeux et des objectifs : exemple du site Natura 2000 FR4100159 ZSC « Pelouses du Pays Messin »

II.2.1 Description du site et de son contexte

II.2.1.1 Contexte de l'étude

Suite à un appel d'offre, le bureau d'études Biotope (maître d'œuvre) a été mandaté en 2010 par la commune de Jussy (maître d'ouvrage) pour l'élaboration du Docob de la ZSC des « Pelouses du Pays Messin » (FR4100159). La présidence du COPIL est portée par le président de la communauté de communes de Val de Moselle. C'est la DREAL qui assure le suivi de ce site. Pour cette étude, Biotope travaille systématiquement en lien avec un comité restreint, composé de la DREAL, de la commune de Jussy, de la communauté de communes du Val de Moselle et de Metz Métropole (communauté d'agglomération particulièrement concernée par le site).

La phase d'élaboration du Docob a débuté en mai 2010. L'élaboration du Docob de ce site est donc plus avancée que celle de la ZPS de Bassigny. Il s'agit pour ce site de rédiger le diagnostic socio-économique, de finaliser le diagnostic écologique, d'en dégager les enjeux généraux et les objectifs pour enfin préconiser des actions à mettre en œuvre sur le site.

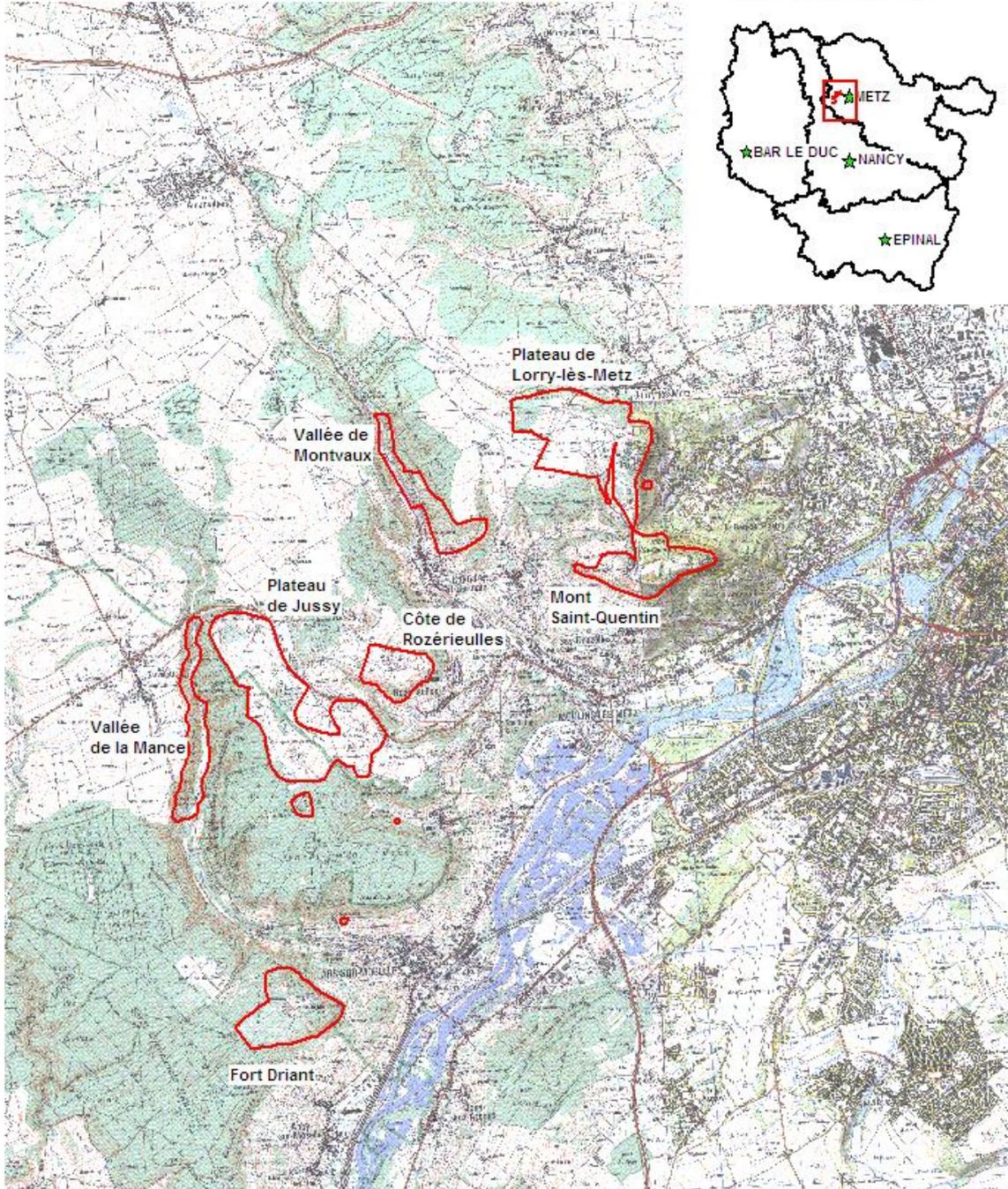
Par rapport au Docob de la ZPS de Bassigny, mon travail est donc situé plus en aval de la démarche. En ce sens, travailler à l'élaboration de deux Docobs à états d'avancement différents permet une continuité et une cohérence dans les étapes à suivre, la réflexion et la manière d'appréhender l'élaboration du Docob. Ceci a notamment permis une vision « accélérée » de l'ensemble des phases aboutissant à la rédaction de Docobs.

NB : Particularités de l'étude : Pour l'élaboration de ce Docob, le diagnostic écologique repose essentiellement sur la bibliographie et en particulier sur les inventaires naturalistes menés en amont de la démarche d'élaboration du Docob de ce site, concernant les habitats naturels (ECOLOR/CSL, 2007) et les chauves-souris (CPEPESC, 2007, 2008 et 2009). Biotope réalise ici des prospections de terrain uniquement pour les groupes des insectes.

II.2.1.2 Description du site

Le site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » se situe en région Lorraine, à l'ouest du département de la Moselle, dans la banlieue immédiate de l'agglomération de Metz, chef-lieu régional.

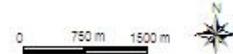
La ZSC couvre une superficie d'environ 680 ha, éclatés en 11 entités de taille très variable et réparties sur 12 communes et deux intercommunalités (la communauté de communes du Val de Moselle et la communauté d'agglomérations de Metz Métropole). Le site a la particularité d'être situé en majeure partie sur des terrains militaires appartenant au ministère de la Défense (environ 70 % de la surface totale du site Natura 2000). Deux fonds de vallon humides parcourus par les ruisseaux de la Mance et du Montvaux sont également inclus dans le site.



Sources et Cartographie: Biotope, 2010. Fond : IGN, scan 25.



 Périmètre du site Natura 2000 FR4100159
"Pelouses du Pays Messin"



Carte 3 : Localisation du site Natura 2000 FR4100159 "Pelouses du Pays Messin"

II.2.1.3 Intérêts écologiques du site

D'une manière générale, le site Natura 2000 est connu pour la diversité d'orchidées qu'il abrite. En effet, la ZSC est principalement constituée de grandes étendues de pelouses calcaires sèches caractéristiques des côtes de Moselle. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire fortement favorables au développement d'une faune et d'une flore remarquables.

Les six habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site par le FSD sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Détails des habitats d'intérêt communautaire présents sur la ZSC des « Pelouses du Pays Messin » (* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire).

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 FR4100159		
Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Taux de recouvrement à l'échelle du site Natura 2000
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	6210*	33 %
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	6110*	2 %
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430	1 %
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	14 %
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	2 %
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0*	1 %

Concernant la faune, ce sont au total 9 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive « Habitats ») qui y sont présentes. Le site comprend en effet d'anciens ouvrages militaires utilisés par cinq espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire pour leurs gîtes de reproduction ou d'hibernation :

- Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Le Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

De plus, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est également recensé sur les pelouses les plus thermophiles du site. Les milieux humides associées aux cours d'eau du Montvaux et de la Mance abritent également trois espèces d'intérêt communautaire : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et le Chabot (*Cottus gobio*).

NB : Il faut souligner que le Chabot n'est pas listé au FSD au moment de l'élaboration du Docob. Sa présence a été portée à connaissance lors de notre rencontre avec la fédération de pêche. Une mise à jour du FSD sera donc nécessaire et fait d'ailleurs systématiquement l'objet d'une mesure réalisée dans le cadre du Docob. Un inventaire spécifique à cette espèce sera par ailleurs préconisé lors de l'animation du Docob afin notamment de quantifier les populations et leur état de conservation.

II.2.1.4 Cohérence avec l'ensemble des zonages du patrimoine naturel concernant le territoire

De la même façon que pour le site Natura 2000 "Bassigny", le territoire des "pelouses du Pays Messin" est concerné par différents zonages du patrimoine naturel. Le Docob du site doit donc se faire en cohérence avec les enjeux et les actions de conservation définies pour certains zonages (les ZNIEFF sont uniquement des inventaires et ne définissent aucune action). Ainsi, la ZSC des Pelouses du Pays Messin est concernée par :

- 1 ZNIEFF de type 1 incluses dans le périmètre de la ZSC ;
- 8 ZNIEFF de type 2 incluses dans le périmètre de la ZSC ;
- 2 ZSC situés à environ 3 km du site ;
- 1 site inscrit situé au sein du périmètre de la ZSC ;
- 2 sites classés situés dans le périmètre de la ZSC ;
- 5 ENS inclus dans le périmètre de la ZSC ;
- Le parc naturel régional de Lorraine, situé dans le secteur Sud-Ouest de la ZSC.

La liste des zonages du patrimoine naturel qui concernent la ZSC des "Pelouses du Pays Messin" sont présenté en annexe 6 de ce rapport.

II.2.1.5 Problématiques spécifiques du site « Pelouses du Pays Messin »

La démarche d'élaboration du Docob de ce site ayant été mise en place depuis mai 2010, la phase de consultation a été réalisée en sa totalité et la phase bibliographique est globalement terminée. A ce point d'avancement de la démarche d'élaboration, les diagnostic socio-économique et écologique sont complets et nous disposons de toutes les informations nécessaires pour dégager les enjeux et objectifs de développement durable du site.

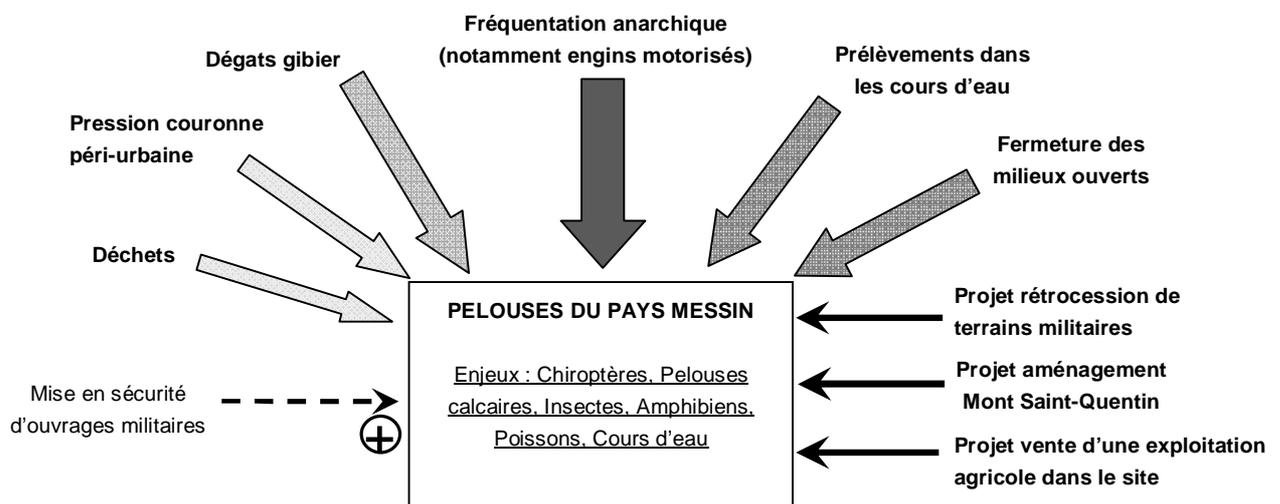


Figure 6 : Synthèse des impacts positifs et négatifs et des projets concernant la ZPS « Pelouses du Pays Messin ».

II.2.2 L'étape clé de l'élaboration du Document d'objectifs : la définition des enjeux et objectifs

Rappel sur la terminologie :

- **Enjeux** : ce que l'on a à perdre ou à gagner à l'issue de la mise en œuvre du Docob.
- **Objectifs** : ce vers quoi on veut aller. D'après l'article R414-11 du Code de l'Environnement, « les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

II.2.2.1 Méthode de définition des enjeux et objectifs

L'étape de définition des enjeux et des objectifs est l'étape clé d'un Docob puisqu'elle va fixer les principaux axes à suivre pour mettre en place des actions. En effet, la synthèse de chacun des diagnostic écologique et socio-économique est réalisée et des enjeux en sont dégagés pour chaque diagnostic. En croisant les différents enjeux socio-économique et écologique, des enjeux généraux et des objectifs de développement durable sont définis pour l'ensemble du site (Souheil *et al.*, 2009).

Les objectifs doivent être en adéquation avec les objectifs de conservation du dispositif Natura 2000. Ils doivent par ailleurs être cohérents entre eux et avec les objectifs de préservation de la biodiversité d'autres plans existants sur le territoire (plan de gestion, charte forestière, SAGE, ...).

En ce sens, elle est une **étape délicate basée sur la concertation** puisqu'il s'agit de mettre autour d'une table les principaux acteurs concernés et de discuter avec eux des points importants du site à prendre en compte, des objectifs à atteindre et de la suite de la démarche à suivre.

Pour cela, des **réunions de travail** sont réalisées soit avec le comité restreint uniquement (maître d'ouvrage, président du COPIL, Metz Métropole et la DREAL), soit également avec des membres du COPIL. Au cours de ces réunions, il s'agit d'adopter une **démarche consensuelle** pour définir des **enjeux et objectifs de conservation ambitieux qui suscitent l'adhésion du plus grand nombre**.

II.2.2.2 Les enjeux écologiques et socio-économiques propres au site

Au vu des éléments fournis par les diagnostics socio-économique et écologique, sept enjeux principaux sont envisagés (valable lors de la rédaction de ce rapport). Il est possible de distinguer trois grands types d'enjeux :

- Un enjeu au titre d'un pré-requis qui concerne la concertation systématique des acteurs lors de la concrétisation de projets et de la prise en compte des objectifs de conservation du site
- Les enjeux de conservation, qui concernent directement les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Les enjeux socio-économiques qui concernent par exemple la valorisation du site, l'accueil du public, ... et qui sont liés indirectement aux enjeux de conservation.

Enjeu Pré-requis : Concertation des acteurs lors de la concrétisation de projets et prise en compte des objectifs de conservation du site

Cet enjeu constitue un préambule pour tous projets concernant le site. En effet, certains projets, notamment de développement (projets touristiques, classement de parcelles de vignoble en AOC, projets routiers, ...) doivent se faire en concertation afin que les attentes de chacun soient autant que possible prises en compte. En tenant compte des orientations du Grenelle de l'Environnement, l'intégration de projets au sein même du Docob pourrait contribuer à une meilleure prise en compte des attentes des acteurs, en accord avec les objectifs de conservation du site.

L'évolution récente du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 assure par ailleurs la bonne conformité des projets du site avec les objectifs de conservation des milieux naturels de celui-ci.

Bien que la concertation des acteurs lors de la concrétisation de projets et la prise en compte des objectifs de conservation du site sont systématiques et obligatoires, cela fera tout de même l'objet d'un enjeu spécifique étant donné le contexte particulier du site concerné.

Enjeux de conservation

Cet enjeu est prioritaire et résulte directement de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il aboutit à la définition d'un ensemble d'objectifs de gestion, déclinés en une série de mesures favorisant le maintien de la biodiversité d'intérêt européen sur le site.

- Enjeu n°1 : MAINTIEN OU AMELIORATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

On recense sur le site six habitats d'intérêt communautaire, dont six d'intérêt communautaire prioritaire.

Le tableau 4 suivant est celui présenté aux acteurs locaux lors des réunions de travail sur la définition des enjeux et objectifs propres au site. Il fournit des éléments permettant d'apprécier le niveau d'enjeu associé à chaque habitat d'intérêt communautaire, en fonction de son importance sur le site, de la faune et de la flore remarquable qu'il abrite, et de sa sensibilité aux menaces qui pèsent dessus. Dans le tableau, l'enjeu global d'un habitat ou d'une espèce correspond à l'état de conservation global de cet habitat ou espèce.

L'appréciation de l'état de conservation global d'un habitat ou d'une espèce se fait sur la base du guide méthodologique d'évaluation de l'Etat de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du MNHN (Bensettiti *et al.*, 2006). L'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire est estimé selon trois niveaux :

- Etat de conservation favorable (bon) : indicateur vert ;
- Etat de conservation défavorable inadéquat (moyen) : indicateur orange ;
- Etat de conservation défavorable (mauvais) : indicateur rouge.

L'évaluation de l'état de conservation d'un habitat se fait en fonction de quatre paramètres (Bensettiti *et al.*, 2006) :

- son aire de répartition naturelle ;
- la surface recouverte par l'habitat ;
- la structure et les fonctionnalités spécifiques de l'habitat (dont « espèces typiques ») ;
- les perspectives futures qui lui sont associées (notamment menaces avérées et potentielles).

La notion de « valeur de référence » s'applique à l'aire de répartition d'un habitat et à la surface recouverte par celui-ci. Pour chacun de ces critères, l'évaluation consiste entre autres à diagnostiquer si la valeur actuelle correspond à un état favorable ou non. La valeur de référence est une valeur seuil au-delà de laquelle l'habitat est considéré comme en état de conservation favorable au regard au paramètre considéré (Bensettiti *et al.*, 2006).

Pour ces mêmes paramètres (aire de répartition et surface recouverte), l'évaluation est basée non seulement sur des notions de valeur de référence, mais également sur l'estimation de tendance (en les distinguant des simples fluctuations). La période sur laquelle la tendance est estimée dépend donc de la biologie et l'écologie de l'espèce et de l'habitat concerné. Il s'agit donc de choisir un intervalle de temps suffisamment large pour s'affranchir des fluctuations (Bensettiti *et al.*, 2006).

Pour l'exemple du site « Pelouses du Pays Messin », la notion de tendance est davantage utilisée pour l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire que les habitats.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire sur la ZSC des "Pelouses du Pays Messin".

SYNTHESE DES ENJEUX GLOBAUX DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTES SUR LA ZSC « PELOUSES DU PAYS MESSIN »								
Habitat (* : habitat prioritaire)	Surface concernée	Etat de conservation sur le site (défini à dire d'expert)	Statut de conservation de l'habitat à plus grande échelle	Enjeux faune (DH2 : annexe 2 directive Habitats ; DO1 : annexe 1 de la directive Oiseaux ; PN : protection nationale)	Enjeu flore (PN/PR : protection nationale/régionale)	Menaces constatées sur le site	Principales menaces potentielles	Evaluation de l'enjeu global
6210* Pelouses sèches semi-naturelles calcaires	34 %	Globalement bon	Répandu Très bien représenté	Damier de la Succise (DH2) Azuré du Serpolet (PN, HFF4) Hésperie du brome Criquet des jachères Pie-grièche écorcheur (DO1) Tariet pâtre (en déclin au niveau national) Alouette lulu (DO1)	Aster amelle (PN) Orobranche élevée (PR) Lin français (PR) Botryche lunaire (PR) Cytise couché (PR) Orchidées	Enfrichement par dynamique naturelle Activités de loisirs motorisés Dégâts causés par le gibier (sangliers)		Fort
9130 Hêtraies à Aspérule odorante	15 %	Globalement bon	Répandu Bien représenté	Pic noir (DO1) Chiroptères (DH2)	Limodore à feuilles avortées (PR)	Plantation (Pin noir d'Autriche, ...) Espèces invasives (Robinier, ...)	Gestion intensive	Moyen
9160 Chênaies-charmaies hygroclines	2 %	Bon	Répandu Assez bien représenté	Pic mar (DO1) Chiroptères (DH2)	Gagée jaune (PN)		Gestion intensive Plantation Espèces invasives	Faible
6110* Pelouses rupicoles calcaires	Moins de 2 %	Globalement bon	Moyennement répandu, plutôt diffus Assez bien représenté	Damier de la Succise (DH2) Chiroptères (DH2)	Fumana vulgaire (PR)	Enfrichement par dynamique naturelle Activités de loisirs motorisés		Fort
91E0* Erablaie-frênaie ripicole	Moins de 1 %	Bon	Bien répandu Très bien représenté	Grand mars changeant Martin-pêcheur d'Europe (DO1)	Gagée jaune (PN)		Gestion intensive Plantation Espèces invasives	Moyen
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles eutrophes	Moins de 1 %	Bon	Répandu Bien représenté	Cuivré des marais (DH2) Chiroptères (DH2)		Eutrophisation (orties, ...)	Espèces invasives Travaux sur les berges Modification de la dynamique du cours d'eau	Faible

- Enjeu n°2 : CONSERVATION DE LA FAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

On recense sur le site deux espèces d'insectes, une espèce d'amphibien, une espèce de poisson et cinq espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. La CPEPESC Lorraine, qui a réalisé le volet « chiroptères » de l'état initial, qualifie le site d'exceptionnel à l'échelle régionale.

Le tableau 5 suivant est celui présenté aux acteurs locaux lors des réunions de travail sur la définition des enjeux et objectifs propres au site. Il fournit des éléments permettant d'apprécier le niveau d'enjeu global associé à chaque espèce d'intérêt communautaire, correspondant à l'état de conservation global de l'espèce considérée.

De la même manière que ce qui est expliqué précédemment pour l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (enjeu n°1), l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire se fait selon trois niveaux (bon, moyen et mauvais) selon quatre paramètres (Bensettiti *et al.*, 2006) :

- Son aire de répartition ;
- L'état de sa population ;
- L'état de son habitat (« habitat d'espèce ») ;
- Les perspectives futures qui lui sont associées (notamment menaces avérées et potentielles).

Les notions de « valeur de référence » et de « tendances » sont également prises en compte pour l'évaluation des paramètres portant sur l'aire de répartition de l'espèce et l'effectif global de la population de l'espèce. L'importance du site à une échelle plus large (régionale, nationale, voire internationale) est un facteur important dans l'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour le site « Pelouses du Pays Messin ».

Tableau 5 : Synthèse des enjeux de conservation de la faune d'intérêt communautaire sur la ZSC des "Pelouses du Pays Messin"

SYNTHESE DES ENJEUX GLOBAUX DE LA FAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE PRESENTES SUR LA ZSC « PELOUSES DU PAYS MESSIN »					
Espèce	Etat de conservation sur le site (défini à dire d'expert)	Statut de conservation à plus grande échelle	Menaces constatées sur site	Principales menaces potentielles	Enjeu global
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> Code Natura 2000 : 1065	Moyen	En forte régression, mais encore fréquent dans l'est de la France Espèce vulnérable sur la liste rouge nationale	Enfrichement des prairies et pelouses	Assèchement des zones humides Fauches précoces et/ou intensives Amendement des prairies	Fort
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i> Code Natura 2000 : 1060	Difficile à juger	En régression, mais encore fréquent dans l'est de la France		Assèchement des zones humides Dates de fauche inadaptées Eutrophisation des prairies	Moyen
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i> Code Natura 2000 : 1193	Non connu	En fort déclin à l'échelle européenne Espèce vulnérable sur la liste rouge nationale		Assèchement des zones humides et mares Intensification des pratiques sylvicoles Pollution des eaux	Faible
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Code Natura 2000 : 1304	Bon	Rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe Quasi-menacé en France		Dérangement dans les ouvrages militaires Fermeture de sites souterrains Homogénéisation des milieux forestiers Banalisation du paysage	Fort
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Code Natura 2000 : 1303	Non connu	En forte régression dans le nord et le centre de l'Europe		Dérangement dans les ouvrages militaires Fermeture de sites souterrains Homogénéisation des milieux forestiers Banalisation du paysage	Moyen
Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Code Natura 2000 : 1324	Moyen	Effectifs stables dans le nord de la France, en forte régression dans plusieurs pays d'Europe		Dérangement dans les ouvrages militaires Fermeture du milieu forestier Retournement des prairies et Pesticides	Moyen
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i> Code Natura 2000 : 1321	Non connu	En régression lente à l'échelle européenne En lente progression en France		Dérangement dans les ouvrages militaires Fermeture de sites souterrains Homogénéisation des milieux forestiers Banalisation du paysage	Moyen
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i> Code Natura 2000 : 1323	Non connu	Quasi-menacé aux niveaux mondial et national		Disparition des arbres à cavités Homogénéisation des milieux forestiers Disparition des parcelles de feuillus d'âge mûr	Fort
Chabot <i>Cottus gobio</i> Code Natura 2000 : 1163	Effectifs stables dans la Mance mais très compromis dans le Montvaux	Pas globalement menacé, mais nombreuses éradications de populations locales	Pollution des eaux Modifications du régime hydrique et pompages		Fort

Enjeux socio-économiques

- Enjeu n°3 : GESTION DE LA FREQUENTATION DU SITE ; VALORISATION TOURISTIQUE ET DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

Il a été mis en évidence lors du diagnostic socio-économique un problème important lié à la fréquentation anarchique du site, concernant à la fois la randonnée pédestre et cyclotouristique et les activités motorisées. Cette problématique touche non seulement des parcelles publiques et privées mais également des terrains militaires dont l'accès est pourtant strictement interdit. En outre, la fréquentation sauvage du site par les engins motorisés est d'autant plus problématique qu'elle impacte directement des habitats d'intérêt communautaire.

Des actions de prévention et de répression ont été déjà menées par des communes, par l'Armée et par la police pour tenter d'enrayer la fréquentation sauvage du site. Toutefois, ces mesures ne semblent pas avoir découragé, ni même réduit ce type de pratique.

Le renforcement de ces actions dans le cadre de Natura 2000 permettrait l'adhésion des publics cités à la démarche. Celle-ci ne peut en effet être acquise que par une politique active de sensibilisation au patrimoine naturel que constitue le site. Il est donc primordial de sensibiliser les usagers du site à l'intérêt écologique des milieux naturels et des menaces qui pèsent sur eux. Cette prise de conscience doit s'accompagner d'un développement d'un accueil du public encadré et raisonné afin de canaliser la fréquentation des usagers (mise en place d'accès et d'aires d'accueil,...).

Une volonté générale de mise en valeur des attraits touristiques du site émerge du diagnostic socio-économique. Ce dernier met toutefois en évidence un manque de consensus quant à la stratégie souhaitée pour la valorisation touristique. Il est dès lors important d'engager un processus de réflexion et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour définir une stratégie commune et consensuelle de valorisation des attraits touristiques et d'accueil du public. Il s'agira dans un deuxième temps de fixer les actions nécessaires à un accueil du public raisonné et respectueux des objectifs de conservation de ce site naturel.

- Enjeu n°4 : MISE EN SECURITE DU SITE

Un processus de rétrocession à Metz Métropole d'une partie des terrains militaires présentes sur le site est actuellement en cours lors de l'élaboration du Docob.

La mise en sécurité des terrains militaires aliénés sera un point essentiel à mettre en œuvre à l'issue de la rétrocession. En effet, ces sites sont dangereux et non entretenus et comportent des ouvrages menaçant de s'effondrer et des pièces défensives (grilles défensives à pointes acérées, barbelés, pièces métalliques au sol, ...). A cela s'ajoute les 12 000 pièces présentes en sous-sol (dont des obus) mises en évidence par le diagnostic pyrotechnique engagé par l'Armée.

L'inscription de ces actions dans le cadre de Natura 2000 permet de faciliter la mise en œuvre de la sécurisation de l'ensemble des terrains militaires concernés par le site, conformément aux objectifs de conservation de ce site naturel. Il faut souligner que la mise en sécurité du site pourra impacter le cycle biologique des chiroptères en condamnant l'accès à leurs gîtes. Il est donc important que cet aspect soit intégré à la réflexion sur la sécurisation, étant donné que cinq espèces sont d'intérêt communautaire et ont justifié en partie l'intégration du site au réseau Natura 2000.

- Enjeu n°5 : SUIVI DU DEVENIR DES TERRAINS ET DES MILIEUX NATURELS ASSOCIES

Le site Natura 2000 est sujet à diverses évolutions futures au niveau cadastral : départ de l'Armée et cession des terrains aux communes, changement de maîtrise foncière de certaines parcelles, reprise de l'exploitation agricole de la ferme Saint-Georges, etc. Les futurs changements de

propriétaires, de gestionnaires et d'usagers sur le site auront des conséquences sur les milieux naturels qui leur sont associés. Il est donc primordial de suivre le devenir des terrains en termes de propriété, afin d'assurer la bonne cohérence des activités humaines avec les objectifs de conservation des milieux naturels du site.

- Enjeu n°6 : GESTION ET FONCTIONNALITÉ ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU

La gestion hydraulique des deux cours d'eau présents sur le site doit être conforme aux objectifs de conservation des écosystèmes aquatiques et des mégaphorbiaies associées. Des mesures doivent être prises afin de maintenir ou d'améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, permettant la pratique des activités humaines et la continuité écologique des cours d'eau et des cortèges biologiques associés ainsi qu'une meilleure fonctionnalité de l'ensemble des milieux aquatiques du site.

La qualité chimique et physique des cours d'eau et des milieux associés apparaît également particulièrement importante et doit faire l'objet de mesures spécifiques.

- Enjeu n°7 : AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE ET DE LA CONNAISSANCE DU SITE

Certaines incohérences notoires dans la délimitation du site remettent en question son efficacité pour atteindre les objectifs de conservation qui lui sont associés : présence de pistes de motocross au sein du périmètre, présence d'habitats remarquables à proximité du site, question de l'ajout d'un gîte à chiroptères, entrée d'un souterrain condamnée à Ars-sur-Moselle... Il paraît dès lors intéressant d'engager une réflexion pour améliorer la fonctionnalité écologique et sociale du site, en envisageant une révision de périmètre.

Par ailleurs, le diagnostic écologique s'est basé pour l'essentiel sur la bibliographie et en particulier sur les inventaires naturalistes menés en amont de la démarche d'élaboration du Docob de ce site Natura 2000 pour les habitats naturels et les chauves-souris. Des inventaires complémentaires approfondis portant sur les deux autres groupes biologiques intégrés au FSD au cours de la démarche d'élaboration du Docob, à savoir les amphibiens et les insectes, sont nécessaires afin de déterminer l'état des populations. De même, la bibliographie et les consultations ont néanmoins mis en évidence la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire sur site, les poissons notamment, nécessitant donc des compléments d'inventaire.

Les différents inventaires à réaliser constitueront la base de la mise en place de suivis permettant d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site, et de dresser un bilan de l'efficacité du document d'objectifs à son échéance d'application.

II.2.2.3 Les objectifs spécifiques au site

Les objectifs répondent d'une part aux exigences européennes en termes de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et d'autre part, à la nécessité de gérer durablement le site naturel en intégrant des composantes comme la fréquentation du site ou la communication par exemple.

En fonction des principaux enjeux définis précédemment, huit objectifs ont pu être déclinés (valable lors de la rédaction de ce rapport), selon deux grandes catégories :

- Un objectif principal de conservation des habitats et milieux naturels, déclinés en trois axes correspondants à la conservation des pelouses, des milieux forestiers et la fonctionnalité écologique des cours d'eau ;

- Les objectifs concourants pour atteindre l'objectif principal de conservation des milieux. Ils concernent notamment les activités et usages humains présents sur le site, et l'amélioration des connaissances.

Objectifs principaux de conservation des milieux naturels

Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels du site

- Objectif 1a : Maintenir ou améliorer l'état écologique des pelouses ;
- Objectif 1b : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux forestiers ;
- Objectif 1c : Maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique des cours d'eau.

Objectif 2 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise

Objectifs de gestion des activités humaines, liés aux objectifs de conservation des milieux naturels

Objectif 3 : Gérer la fréquentation liée aux activités de loisirs

- Objectif 3a : Définir une stratégie d'accueil commune ;
- Objectif 3b : Intégrer les enjeux Natura 2000 aux activités associatives existantes ;
- Objectif 3c : Limiter et canaliser la fréquentation sauvage du site.

Objectif 4 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public

Objectif 5 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000

Objectif 6 : Gérer la problématique déchets sur le site

Objectifs d'amélioration des connaissances et de suivi

Objectif 7 : Améliorer la connaissance écosystémique générale du site

Objectif 8 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs

II.2.2.4 Croisement des principaux enjeux et objectifs

Les objectifs ainsi définis concernent généralement plusieurs enjeux du site. Le tableau 6 ci-après permet de visualiser les enjeux concernés par les différents objectifs.

Tableau 6 : Croisement des principaux enjeux et objectifs de développement durable de la ZSC des "Pelouses du Pays Messin".

TABLEAU SYNTHETIQUE DE CROISEMENT ENJEUX/OBJECTIFS POUR LA ZSC « Pelouses du Pays Messin »							
	Enjeu 1 : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Enjeu 2 : Conservation de la faune d'intérêt communautaire	Enjeu 3 : Gestion de la fréquentation du site : valorisation touristique et développement de l'accueil du public	Enjeu 4 : Mise en sécurité du site	Enjeu 5 : Suivi du devenir des terrains et des milieux naturels associés	Enjeu 6 : Gestion et fonctionnalité écologique des cours d'eau	Enjeu 7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site
Objectif 1a : Maintenir ou améliorer l'état écologique des pelouses							
Objectif 1b : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux forestiers							
Objectif 1c : Maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique des cours d'eau							
Objectif 2 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise							
Objectif 3a : Définir une stratégie d'accueil commune							
Objectif 3b : Intégrer les enjeux Natura 2000 aux activités associatives existantes							
Objectif 3c : Limiter la fréquentation sauvage du site							
Objectif 4 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public							
Objectif 5 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000							
Objectif 6 : Gérer la problématique déchets du site							
Objectif 7 : Améliorer la connaissance éco- systémique générale du site							
Objectif 8 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Document d'objectifs							

II.2.2.5 Hiérarchisation des objectifs définis

Dans l'optique de priorisation des actions qui seront définies à partir des objectifs, une hiérarchisation des objectifs est nécessaire. Des niveaux de priorité sont définis selon deux modalités :

- Une modalité en termes d'enjeux de conservation qui tient compte exclusivement de la préservation de la biodiversité remarquable propre au site Natura 2000 ;
- Une modalité en termes de délais liée :
 - aux menaces existantes et potentielles ;
 - aux problématiques ressortant du diagnostic socio-économique ;
 - au temps nécessaire pour atteindre certains objectifs (durée des procédures, délais de mise en place d'actions, ...).

Par exemple, la procédure de révision de périmètre nécessitant au minimum deux ans, l'objectif 2 (améliorer la fonctionnalité du site du point de vue de son emprise) a une priorité forte en termes de délais puisque l'action qui en découle devra être initiée relativement tôt dans la démarche. Concernant l'objectif 5 (intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000), même si la priorité en termes d'enjeux de conservation est moyenne, la priorité en termes de délais est forte puisque des projets d'aménagement vont se concrétiser très rapidement sur le site et pourraient constituer des menaces pour certains habitats naturel et espèces (par exemple, rétrocession de certains terrains militaire imminente, sur lesquelles Metz Métropole pourra réaliser des projets d'aménagement). Il faut donc que l'adéquation de ces projets avec les objectifs du dispositif Natura 2000 se fasse le plus en amont possible de ces projets.

Tableau 7 : Hiérarchisation en termes d'importance et de délais des objectifs définis sur le site des "Pelouses du Pays Messin".

NIVEAUX DE PRIORITES DES OBJECTIFS DE LA ZSC « Pelouses du Pays Messin »		
Objectif concerné	Priorité en termes d'enjeux de conservation	Priorité en termes de délai
Objectif 1a : Maintenir ou améliorer l'état écologique des pelouses	Forte	Moyen
Objectif 1b : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux forestiers	Forte	Moyen
Objectif 1c : Maintenir et/ou restaurer la fonctionnalité écologique et la dynamique des cours d'eau	Forte	Forte
Objectif 2 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise	Forte	Forte
Objectif 3a : Définir une stratégie d'accueil commune	Forte	Forte
Objectif 3b : Intégrer les enjeux Natura 2000 aux activités associatives existantes	Moyenne	Moyen
Objectif 3c : Limiter la fréquentation sauvage du site	Forte	Moyen
Objectif 4 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public	Moyenne	Faible
Objectif 5 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000	Moyenne	Forte
Objectif 6 : Gérer la problématique déchets du site	Faible	Moyen
Objectif 7 : Améliorer la connaissance éco systémique générale du site	(obligatoire)	Fort
Objectif 8 : Evaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du Docob	(obligatoire)	Faible

II.2.3 La définition d'actions : mise en place d'ateliers thématiques

La définition des actions à mettre en place sur le terrain constitue la finalité du Docob. Un effort sur l'élaboration d'actions précises et consensuelles (autant que possible) doit être apporté afin de susciter l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs locaux et d'optimiser la mise en place concrète des actions lors de la phase d'animation du Docob. La définition de mesures précises à mettre en œuvre pour le site Natura 2000 « Pelouses du Pays messin » est en cours au moment de la rédaction de ce rapport.

Afin de discuter des actions à mettre en place et de clarifier la démarche Natura 2000 et ses objectifs, des réunions de travail thématiques sont organisées. Ces réunions sont co-présidées par la commune de Jussy et la communauté de communes du Val de Moselle. Elles regroupent en moyenne 10 à 15 personnes, ceci dans un souci d'efficacité et de bon déroulement de la réunion. La composition de chaque atelier est choisie en fonction de la thématique et de l'implication des personnes sur le site, en laissant tout de même la possibilité aux organismes non inscrits dans un atelier de s'y ajouter s'ils le souhaitent.

Quatre thèmes essentiels, correspondant à quatre réunions thématiques, ont été définis :

- Thème 1 : les activités humaines ;
- Thème 2 : les milieux ouverts et le devenir des pelouses ;
- Thème 3 : l'activité agricole et le plan agro-environnemental (PAE) ;
- Thème 4 : les milieux forestiers, l'eau et les milieux humides associés.

Durant la période de mon stage, seuls les deux premiers ateliers ont eu lieu et aucune action n'a encore été définie en détails.

Atelier thématique n°1 : les activités humaines

Le premier atelier thématique concerne essentiellement la fréquentation du site. Il s'agit de traiter de manière différenciée les activités existantes et celles qui font l'objet de projet, ainsi que les activités encadrées par une association sportive et celles qui sont anarchiques. Le but est d'établir une stratégie globale d'accueil commune, en repérant les zones où le développement touristique n'est pas souhaité et celles où la fréquentation sera concentrée. De plus, une gestion des pratiques sauvages devra être mise en place.

Il ressort de l'atelier, une volonté générale de revoir le maillage de sentiers existants sur le site (actuellement trop dense) et d'en spécialiser certains uniquement pour les activités de VTT, motocross, 4x4. Il s'agira d'anticiper les sentiers pour le secteur du Mont Saint-Quentin, en attendant l'aliénation effective des terrains. Concernant les engins motorisés, il est nécessaire de canaliser la fréquentation (création de circuits spécifiques) et de réaliser des opérations « coups de poing ». En effet, l'interdiction doit être envisagée en parallèle de propositions alternatives. Enfin, la pratique de la chasse ne semble pas poser de problèmes particuliers mais devra être adaptée en fonction des dégradations avérées. Une pratique d'agrainage raisonnée est par ailleurs nécessaire.

Atelier thématique n°2 : les milieux ouverts et le devenir des pelouses

Le but de cet atelier est d'envisager des actions concrètes de gestion des milieux ouverts sur le site (enjeu majeur du site), dans le but de maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels ouverts et des espèces d'intérêt communautaire qui y sont inféodées. Dans la mesure du possible, d'autres espèces remarquables de faune et de flore seront prises en compte.

Différentes actions contractuelles de gestion éligibles à un financement au titre de la mesure 323B du PDRH ont été sélectionnées par l'ensemble des participants. Concernant les mesures en faveur des populations de Damier de la Succise, il s'agit de trouver un compromis entre la mise en place de pâturage (ovin, bovin ou équin) et de fauche écologique tardive, en fonction notamment de la topographie et de l'empierrement des parcelles concernées. Cela concerne les actions suivantes :

- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R) ;
- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303P) ;
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R) ;
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger (A32305R).

La mise en place d'une perturbation régulière en faveur des pelouses rupicoles calcaires (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) est par ailleurs nécessaire. Il s'agit d'un décapage léger et localisé pour maintenir des conditions favorables à la croissance des plantes pionnières. La mesure de griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec (A32308P) est envisagée sous réserve de la dépollution pyrotechnique des terrains militaires concernés. Une mesure sera également envisagée afin de maîtriser la fermeture progressive des milieux par le pin noir. Enfin, la mise en défens concernera exclusivement les sites à chiroptères présents sur le site (mesure A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès). L'ensemble des actions contractuelles abordées dans ce paragraphe est présenté à l'annexe 7 de ce rapport.

II.2.4 Action transversale de communication et d'information sur la démarche Natura 2000

L'opérateur Natura 2000 d'un site (rédacteur ou animateur) a en charge les missions transversales d'information et de communication sur la démarche Natura 2000 aux différents acteurs du territoire. Il doit notamment expliquer, rappeler et dans certains cas clarifier le dispositif Natura 2000, ses étapes et ses objectifs. Par ailleurs, il a en charge l'information relative au site Natura 2000, en particulier concernant l'état d'avancement de l'élaboration du Docob.

C'est dans ce cadre que Biotope a publié un premier bulletin d'information, appelé infosite, concernant la ZSC des « Pelouses du Pays Messin ». **Ma mission a consisté en la rédaction de cet infosite.** Ce premier numéro a pour objectifs une présentation générale de la démarche Natura 2000, du site concerné ainsi que de l'état d'avancement de l'élaboration du Docob (diagnostics socio-économique et écologique, COPIL, ...). Il est notamment destiné à tous les acteurs locaux concernés par le site Natura 2000. Après une validation de la part du comité restreint, l'infosite sera intégré aux bulletins municipaux des 12 communes concernées par le site. Il est par ailleurs transmis à l'ensemble des membres du COPIL qui pourront à leur tour le distribuer. L'infosite du site des « Pelouses du Pays Messin » est présenté à l'annexe 8 de ce rapport.

II.3 Réflexion sur l'outil « Docob » et la démarche de son élaboration

Afin de recueillir divers retours d'expérience de rédacteurs et animateurs Natura 2000 de différents organismes, j'ai réalisé une **enquête auprès de sept structures impliquées dans la démarche Natura 2000** à l'aide d'un questionnaire général. La liste des organismes contactés et la trame d'entretien utilisée sont présentées en annexe 9 et 10 de ce rapport. Cette enquête m'a permis de prendre connaissance des problèmes auxquels les chargés de missions Natura 2000 sont régulièrement confrontés dans leurs missions, des solutions qu'ils mettent en œuvre pour les résoudre, ainsi que de leur ressenti sur leurs rôles en tant qu'animateur/rédacteur Natura 2000 et sur la démarche Natura 2000 en général. Cette enquête permet d'alimenter une réflexion personnelle sur les différents aspects du dispositif Natura 2000, tant sur l'outil Docob que sur le régime d'évaluation

des incidences Natura 2000 (paragraphe III.7) et sur la démarche Natura 2000 en général (paragraphe IV).

Le document d'objectifs (Docob) est un **outil puissant et efficace** pour atteindre l'objectif essentiel du dispositif Natura 2000, à savoir la mise en place de mesures sur le terrain en faveur de la préservation de la biodiversité.

La force de ce modèle de réussite du dispositif Natura 2000 français réside dans le fait que « **1 site = 1 Docob = 1 opérateur** ». En effet, chaque site dispose d'un opérateur qui lui est propre et d'un document de gestion adapté à ses spécificités et problématiques. Un opérateur unique permet une connaissance approfondie et précise du site, de ses acteurs locaux, de ses activités et ses enjeux environnementaux et socio-économiques. Un Docob propre à chacun des sites valorise une gestion adaptée au contexte local.

C'est un outil d'autant plus solide qu'il est **basé sur une démarche générale de concertation**. Outre la bonne appropriation du site Natura 2000 par l'opérateur, la concertation permet un engagement collectif de la part des acteurs concernés. En effet, il s'agit d'une démarche consensuelle, prenant en compte les attentes des acteurs du territoire. La phase de consultation sur laquelle la démarche s'appuie permet aux acteurs une bonne appropriation de la démarche et leur donne l'opportunité de participer. Elle est l'occasion pour les acteurs du territoire de s'exprimer, d'échanger et de faire entendre leurs opinions, attentes et revendications. D'où l'importance des consultations bilatérales entre l'opérateur et les acteurs concernés pour favoriser le dialogue et permettre une certaine proximité et confiance dans l'échange.

Elle permet par ailleurs de **faire émerger localement des projets durables** qui n'auraient peut-être pas vu le jour sans l'impulsion du Docob. C'est par exemple le cas dans un site Natura 2000 géré par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, d'un projet local de restauration de pâtures (débroussaillage). Ce projet a été créé et a permis l'arrivée d'un agriculteur pour entretenir durablement les pâtures du site. Ce type de projet n'aurait pu être mis en place ni par le Parc seul, ni par les communes seules. La collaboration mise en place dans le cadre de la concertation accompagnant l'élaboration du Docob a donc permis l'émergence de ce projet. La démarche de concertation dans le cadre du Docob peut ainsi fournir l'information et l'appui nécessaire à la création de projets locaux, essentiels aux objectifs fixés de Natura 2000 de conservation d'habitats naturels et d'espèces.

Elle favorise ainsi un engagement croissant des collectivités territoriales notamment dans la démarche Natura 2000 ainsi qu'**une meilleure compréhension du dispositif liée au travail de concertation**. Les collectivités territoriales et plus généralement les acteurs du territoire s'approprient peu à peu le dispositif et **en deviennent ainsi le relais**. Par exemple, au fur et à mesure des réunions de groupes de consultation avec les élus réalisées pour le Docob du site « Bassigny », le président de COPIL, à savoir le président d'une communauté de communes, s'est progressivement approprié le dispositif. Il n'hésitait plus à prendre la parole en réunion pour répondre lui-même à des questions posées sur la démarche Natura 2000 et à intervenir pour préciser certains points du processus d'élaboration de Docob. Le succès de la démarche d'élaboration de Docob repose avant tout sur l'existence de ce genre de relais au niveau des acteurs du territoire.

La démarche d'élaboration ou d'animation d'un Docob implique par ailleurs la mise en place d'un **grand réseau d'opérateurs** Natura 2000. C'est un réseau de travail, de collaboration et d'échange de connaissances très vaste et unique à l'échelle de la France. Ce réseau semble désormais bien ancré, les différents partenaires se connaissent et ont l'habitude de travailler ensemble. Une relation de confiance se construit sur le long terme entre les différents acteurs de Natura 2000 et les acteurs du territoire. Elle favorise et facilite la mise en place de la démarche Natura 2000 générale. Elle permet en outre la mise en place d'un **réseau d'informations entre les différents acteurs du réseau Natura 2000**, notamment à l'échelle de la région. On comprend ici l'importance et la nécessité de la longévité des contrats de travail des chargés de missions Natura

2000 qui, outre le fait de posséder une connaissance précise du site, entretiennent cette relation de confiance dans la collaboration ; qui est finalement la condition indispensable à l'élaboration et l'animation d'un Docob.

Il semble toutefois que la démarche d'élaboration des Docobs comporte certaines limites. En effet, le caractère consensuel du dispositif possède quelques risques et difficultés. En effet, une **veille s'avère nécessaire quant au niveau d'ambition fixé**, qui doit être suffisamment haut. Le risque d'une telle démarche consensuelle serait d'émettre un niveau d'ambition trop lisse, trop moyen pour prendre en compte les enjeux de biodiversité et parvenir à mettre d'accord l'ensemble des acteurs locaux. Il est nécessaire qu'un Docob soit ambitieux. Atteindre un niveau d'ambition pertinent est d'autant plus délicat que le Docob s'adapte aux pratiques locales existantes. Ces pratiques locales fixent un niveau initial sur lequel l'opérateur va s'appuyer pour fixer les objectifs de préservation de la biodiversité. Les objectifs à fixer et la démarche à mener ne seront donc pas les mêmes si les pratiques existantes s'inscrivent déjà dans l'optique de préservation de l'environnement ou si elles ne le sont pas. Il s'agit d'un travail difficile pour l'opérateur mais également pour les agents instructeurs des services de l'Etat (DREAL et DDT) qui assurent une veille du niveau d'ambition fixé dans chaque Docob.

La démarche d'élaboration ou d'animation de Docob **se confronte parfois à des conflits** qui peuvent freiner voire bloquer l'ensemble de la démarche. En effet, il s'avère parfois **complexe de parvenir à un consensus**. Cela a par exemple été le cas pour la définition d'enjeux et d'objectifs pour le site des « Pelouses du Pays Messin ». A de nombreuses reprises, certains acteurs ont souhaité modifier la formulation et l'organisation des enjeux et des objectifs, sans toutefois parvenir à un consensus satisfaisant l'ensemble des membres du COPIL et générant quelques frustrations chez certains acteurs du territoire. Dans ce cas, l'opérateur se doit de trouver un document satisfaisant le plus grand nombre et permettant d'avancer sur le reste de la démarche, à savoir ici la définition d'un programme d'actions.

Dans une autre mesure, l'opérateur Natura 2000 se heurte parfois aux refus catégoriques de certains acteurs, ce qui peut entraîner un blocage partiel ou total de la démarche de conservation. Ce genre de problème est bien souvent lié à des **appréhensions et craintes des acteurs vis-à-vis du dispositif Natura 2000** qui constitue selon eux un ensemble de contraintes qui s'imposent à eux. Ce blocage est d'autant plus important que le poids de ces acteurs est grand. Ce genre de problème est encore plus gênant lorsqu'il intervient en COPIL. D'où l'importance des réunions de concertation au préalable qui peuvent être un moyen pour soulever ce genre de problèmes et tenter de les résoudre. Par ailleurs, le **transfert de maîtrise d'ouvrage** aux collectivités territoriales présente l'avantage d'être une démarche favorable et positive car elle permet que la politique soit portée par la collectivité elle-même. Toutefois, certaines collectivités opposées à la démarche Natura 2000 profitent de cette procédure pour se saisir de la maîtrise d'ouvrage et freiner ainsi l'avancée et le bon déroulement des projets. Dans cette configuration, les moyens de levier pour l'opérateur s'avèrent limités et les services de l'Etat ont un rôle moteur prépondérant pour faire évoluer ce genre de situation.

D'une manière générale, l'essentiel des conflits rencontrés par les opérateurs Natura 2000 est lié à des idées reçues fortement ancrées dans la pensée collective. Elles sont dues à une **méconnaissance** du dispositif Natura 2000 en général, en relation directe avec le **discours initial** tenu lors de la mise en place de Natura 2000 en France. En effet, il semble, avec le recul, que le dispositif Natura 2000 ait été mal présenté et mal amené auprès des acteurs du territoire. Les acteurs du territoire se sont sentis dépossédés et contraints. S'en est suivi un long et vigoureux débat avant que les Préfets et le ministère de l'Environnement et de l'Agriculture ne puissent constituer le réseau Natura 2000 sur le terrain, en montrant notamment que Natura 2000 n'était pas une mise sous cloche ou une confiscation des terres, mais une possibilité de travailler positivement et en commun au développement durable des espaces naturels d'importance communautaire. Il semble par ailleurs que la démarche Natura 2000 ait été présentée comme uniquement basée sur le volontariat. Certes, celui-

ci constitue un élément indispensable au dispositif, mais il n'en reste pas moins **un volet réglementaire obligatoire dont la présentation semble avoir été négligée**. De ce fait, quand les acteurs du territoire se sont vus soumis à l'évaluation des incidences et contraints de réaliser des dossiers, cela a fait naître de nombreux préjugés et craintes vis-à-vis de la mise en œuvre concrète de Natura 2000.

Transition

Finalement, le Docob est un document de concertation et de référence pour toutes les activités et projets du territoire qui ont lieu dans ou à proximité du site Natura 2000 considéré. C'est un document de gestion qui fixe les enjeux et objectifs spécifiques à chaque site.

En ce sens, le Docob est totalement lié et imbriqué avec le régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 et son évolution actuelle. En effet, le changement en cours de la réglementation d'évaluation d'incidences prend désormais en compte un large panel d'activités présentes sur le site et à proximité de celui-ci, et ne se limite plus aux activités soumises à autorisation administrative, liées notamment à la construction et l'urbanisation comme c'était le cas auparavant. Désormais, l'évaluation d'incidences prend en compte les activités non soumises à autorisation administrative d'un site. Il me paraît donc pertinent et intéressant de présenter le nouveau régime d'évaluation d'incidences Natura et d'en proposer une réflexion, alimentée entre autre par mon travail sur l'élaboration de la première liste locale de Meurthe-et-Moselle et l'enquête réalisée auprès d'opérateurs Natura 2000.

III. Le volet réglementaire : le régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 et son évolution

III.1 Principe du régime d'évaluation d'incidences

Le régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. L'objectif de ces dispositions réglementaires est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 et de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. La mise en œuvre de ce volet réglementaire est obligatoire vis-à-vis de l'Union européenne pour l'ensemble des Etats membres.

III.2 Contexte

III.2.1 Fondement

L'article 6 du paragraphe 3 de la directive « Habitats » stipule que « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation du site (...) ». Cette disposition de l'article 6 de la directive « Habitats » est traduite en droit français dans les articles L414-4 et 5 puis R414-19 à 26 du Code de l'Environnement. Le régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 s'applique aux deux directives, et par conséquent aux SIC, ZSC et ZPS. Il concerne tout projet et activité présents au sein d'un site Natura 2000 ou situés à proximité.

III.2.2 Evolution de la réglementation

Des évolutions récentes de la réglementation concernant le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 font suite à une requête déposée contre la France par la Commission européenne en mai 2008. En effet, le **droit français s'avère être non conforme au droit européen**. De par une mauvaise transposition de l'article 6 de la directive « Habitats », la France a choisi de limiter cette évaluation à un nombre de projets trop restreint.

L'évolution législative répond à la Commission européenne avec l'article 13 de la loi « Responsabilité environnementale » adoptée le 1^{er} août 2008. Elle a conduit à une nouvelle rédaction de l'article L414-4 du Code de l'Environnement. La loi étend désormais très largement le champ potentiel d'application du régime d'évaluation des incidences, en reportant au niveau réglementaire (décrets et arrêtés préfectoraux) le soin d'établir **des listes positives**. Le principe de listes positives a été préféré à celui du « cas par cas » pour privilégier la sécurité juridique des porteurs de projet.

III.3 Nouvelles modalités de l'évaluation des incidences

Avec le nouveau principe de l'application du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000, sont soumis à évaluation des incidences les projets, activités, documents de planification ou interventions qui figurent sur la liste nationale ou les listes locales (départementales). Pour tous ces projets, une évaluation d'incidences Natura 2000 est **obligatoire**. Les trois listes sont applicables dans tous les sites Natura 2000 ou à proximité de ceux-ci lorsqu'une distance a été définie. La circulaire du 15 avril 2010 précise les nouvelles modalités du régime d'évaluation d'incidences.

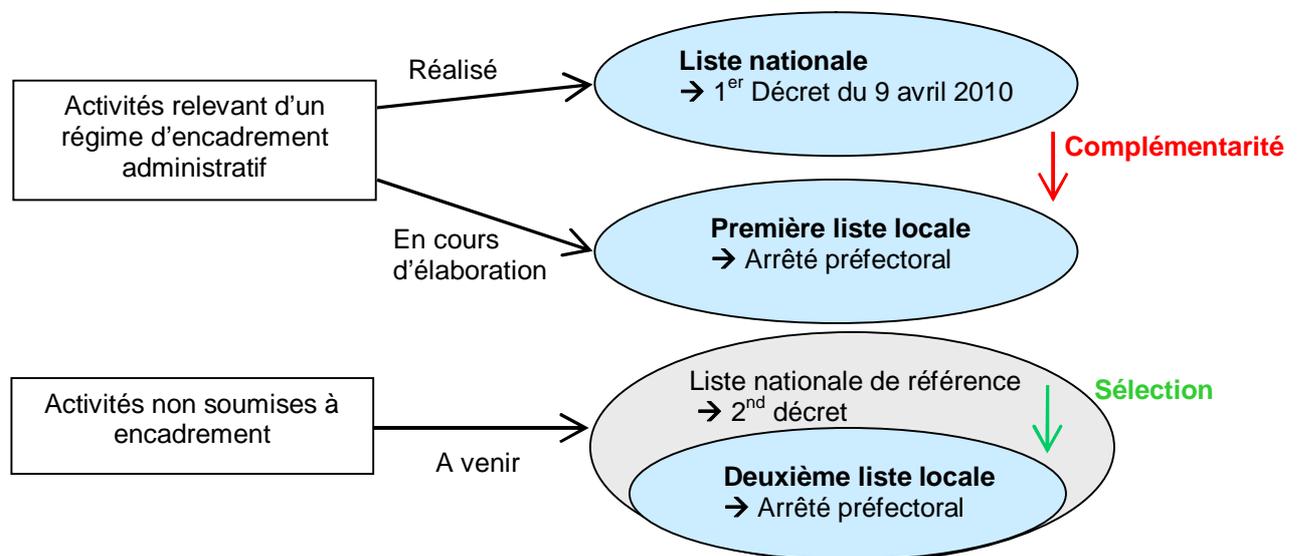


Figure 7 : Nouveau régime d'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000

III.3.1 La liste nationale

Cette liste de référence est issue du **décret publié le 9 avril 2010** (communément appelé « premier décret ») et figure à l'**article R414-19 du Code de l'Environnement**. Elle comporte 29 items concernant des documents de planification, des programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions. Chaque item fait référence à un ou plusieurs articles juridiques et regroupe ainsi différents projets et activités devant obligatoirement faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Contenu

La liste nationale reprend les catégories déjà soumises à évaluation d'incidences dans le précédent dispositif :

- Les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA), les régimes d'encadrement loi sur l'eau,
- Les projets nécessitant une étude ou une notice d'impact (SDAGE, SCOT, certains PLU, ...),
- Les projets soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les parcs nationaux, réserves naturelles et sites classés.

Y sont désormais ajoutés :

- les documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de la directive de 2001 sur les plans et programmes ;
- divers documents tels que certaines cartes communales, les schémas de structures de cultures marines, les documents départementaux de gestion agricole et forestière, les documents de gestion forestiers (PSG, aménagements), les délimitations de zones AOC pour la vigne, ...
- divers régimes d'autorisation ou de déclaration relatifs à la fermeture de mines, aux dépôts de déchets, aux coupes d'arbres, aux traitements aériens, aux carrières, aux manifestations sportives, aux rassemblements festifs, ...

La liste nationale porte donc sur une grande diversité de domaines (eau, forêt et agriculture, manifestations sportives, énergie, planification urbaine et territoriale, ...) et fait référence à de nombreux codes juridiques différents (Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, Code du Sport, Code Forestier, Code Rural, ...).

Modalités d'élaboration

La liste nationale est élaborée sur la base de l'expérience des partenaires socioprofessionnels et associatifs et de l'observation de cas de contentieux communautaires ou nationaux. Une fois la liste nationale rédigée, elle fait l'objet d'une consultation auprès de toutes les DDT et DREAL du territoire.

III.3.2 La « première liste locale »

La liste locale complémentaire au « premier décret », communément appelée « première liste locale » vient compléter la liste nationale. Elle est définie à partir des problèmes rencontrés lors de la gestion de sites Natura 2000 du département et des enjeux de protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire spécifiques aux départements (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 du Code de l'Environnement et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011).

Modalités d'élaboration

Chaque Préfet de département a la responsabilité de fixer sa propre première liste locale, avec l'appui technique de la DDT, qui ont la connaissance précise des dossiers.

1. Pour cela, la DREAL établit au préalable un **socle régional** en concertation avec les principaux services de l'Etat concernés (les services de la biodiversité de la DDT, la DREAL (ex DRIRE, Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) pour le volet industriel, la DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), le service de coordination d'ICPE agricole...). Le socle régional comprend un ensemble d'usages présents sur l'ensemble de la région désormais soumis à évaluation d'incidences. Le but d'un tel socle régional est d'assurer une cohérence interdépartementale entre les premières listes locales de la région.

2. Chaque Préfet de département, accompagné de la DDT, décline sa **propre liste départementale** à partir du socle régional pré-établi, en fonction des enjeux forts identifiés sur le département.

3. S'ensuit une **instance de concertation** départementale, dirigée par la DDT, qui réunit l'ensemble des partenaires Natura 2000. Il s'agit essentiellement de membres de COPIL : collectivités, gestionnaires, scientifiques, chasseurs, pêcheurs, carriers, associations, ... La prise en compte des remarques mène à un nouveau projet de première liste locale.

4. Le **CDNPS** (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites) est une instance délibérative qui donne son avis sur le projet de liste de chaque Préfet. Elle est composée de membres répartis en 4 collèges : les services de l'Etat, les élus des collectivités, les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de la protection des sites, les associations de protection de l'environnement et les personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

5. Enfin, une fois les quatre premières listes locales de la région validées par le CDNPS, le **CSRPN** (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) donne son avis pour une vision régionale globale. Cette étape est en cours pour la région Lorraine. Les premières listes locales de chaque département seront enfin **validées et fixées par arrêté préfectoral**.

Etat d'avancement en Lorraine

Les premières listes locales ne sont pas encore arrêtées en Lorraine (lors de la rédaction de ce rapport). Elles sont en cours d'élaboration. Les réunions de concertation (Cf. précédemment, correspond à l'étape 3) ont déjà eu lieu pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et les Vosges. L'instance de concertation pour la Moselle est initialement prévue courant juin 2011.

Le passage à la CDNPS est convenu courant juin 2011 et le CSRPN donnera à son tour son avis le 29 juin 2011, sous réserve que les quatre listes aient été validées par le CDNPS.

Contenu

A titre d'exemple, quelques d'items pouvant figurer dans la liste locale « 1^{er} décret » concernent des permis de construire, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration non prévues dans la liste nationale, des éléments de la liste nationale sous les seuils réglementaires, des installations photovoltaïques, certaines manifestations sportives, ...

☞ **La première liste locale de la Meurthe-et-Moselle est actuellement en cours d'élaboration. Dans le cadre de la concertation qui accompagne sa rédaction, le bureau d'étude Biotope a émis un avis critique sur la proposition de liste. Ce travail est détaillé dans le paragraphe III.6 et l'évolution du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 fera l'objet d'une réflexion personnelle (paragraphe III.7).**

III.3.3 La « seconde liste locale »

La liste locale « deuxième décret », aussi appelée seconde liste locale, concerne les projets qui ne sont soumis à aucun encadrement administratif existant (régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 - cf. article L414-4 IV du Code de l'Environnement et décret à paraître courant 2011).

Un second décret, actuellement en cours d'élaboration, doit définir une liste nationale de référence au sein de laquelle les items seront sélectionnés par chaque département afin de constituer les deuxièmes listes locales. A la différence de la complémentarité qui lie la liste nationale et la

première liste locale, la seconde liste locale ne complète pas le second décret, elle en est extraite.

La démarche d'élaboration de cette seconde liste locale reste identique à celle conduisant à la première liste locale. Les Préfets de département, en se basant sur un socle régional pré-établi par la DREAL, définissent leur propre seconde liste locale. Ils la soumettent ensuite à une instance de concertation (membres du COPIL) puis aux avis des CDNPS et CSRPN. Un arrêté préfectoral fixe la seconde liste locale pour chaque département.

Contenu

La seconde liste locale concerne une grande diversité de thèmes. D'après le projet de 2nd décret au 31 janvier 2011, les items concernés sont par exemple :

- Rubrique forêt : création de voiries forestières et voies de défense des forêts contre l'incendie, création de places de dépôt de bois et de pare feux ;
- Rubrique agriculture : retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, mise en culture de dunes, arrachage de haies ;
- Rubrique aménagements pour les loisirs : création d'aires de jeux et de sports en dessous du seuil du permis d'aménager, création de chemins et sentiers de randonnée pédestre.

III.3.4 Cohérence des listes locales entre elles

Il est primordial que les listes locales (1^{er} et 2nd décret) soient cohérentes entre elles au sein d'un même département. D'après les recommandations fixées par le document de travail du second décret du 31 janvier 2011, une attention particulière est portée au **correct « tuilage » (emboîtement) de la seconde liste avec la première**. Par exemple, l'inscription de l'activité d'aménagements de loisirs d'une superficie inférieure à 2 ha ne peut être comprise dans la deuxième liste que si la première liste locale vise l'article R.421-19 du Code de l'Urbanisme qui traite des mêmes aménagements lorsque leur superficie excède 2 ha. Une correspondance dans les seuils fixés par les listes locales est obligatoire et nécessaire (MEDDTL, 2011). Sauf cas particuliers, une obligation d'évaluation ne doit pas être instituée à l'encontre d'une activité non encadrée alors qu'aucune évaluation d'incidences ne serait requise pour une même activité de plus grande envergure, encadrée quant à elle par une obligation déclarative ou un régime d'autorisation.

Une fois la deuxième liste locale arrêtée, une modification de la première liste locale sera sans doute nécessaire pour assurer une telle concordance au sein du département.

Dans le même ordre d'idées, l'**harmonisation des premières listes locales entre-elles** est essentielle, et particulièrement lorsque des sites Natura 2000 interdépartementaux ou interrégionaux sont concernés. Il est en effet difficilement compréhensible pour les acteurs du territoire de voir réserver un sort différent à une même activité située dans un même site Natura 2000, au seul motif d'une limite administrative différente (MEDDTL, 2011).

III.3.5 La « mesure-filet » pour assurer la conformité au droit européen

L'article L414-4 bis du Code de l'Environnement prévoit la possibilité de soumettre un projet à une évaluation d'incidences, même si celui-ci ne figure dans aucune des listes (nationale et locales). Cette mesure est valable pour des **cas exceptionnels**.

Elle permet la **conformité au droit européen**. En effet, la Commission européenne avait souhaité que les évaluations d'incidences se fassent au cas par cas mais la France a refusé, préférant la mise en place de listes positives. Cette "clause-filet" imposée par la CJUE est en quelque sorte une mesure de protection contre d'éventuels oublis au sein des listes nationale et locales.

III.3.6 Délais d'application

Les délais d'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation sont fonction des types de projets concernés. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Dates d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

LISTE NATIONALE		LISTES LOCALES (1 ^{er} et 2 nd décret)
Type de projet	Date à partir de laquelle l'EIN est obligatoire	Les arrêtés préfectoraux fixeront la date d'entrée en vigueur
Document de planification	projet approuvé après le 1 ^{er} mai 2011	
Projets soumis à enquête publique	date d'ouverture de l'enquête publique signée après le 11 avril 2010	
Autres projets	1 ^{er} août 2010	

❖ REMARQUE

Le volet réglementaire de l'évaluation d'incidences Natura 2000 existe depuis 2001, beaucoup de porteurs de projet y ont déjà été confrontés. Le principe de cette réglementation n'est donc pas nouveau en soi, mais compte tenu des évolutions récentes, elle soumet désormais de nouveaux projets à évaluation d'incidences Natura 2000, et de nouveaux acteurs.

III.4 Les dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000

III.4.1 Habitats naturels et espèces visées par l'évaluation d'incidences Natura 2000

L'évaluation d'incidences Natura 2000 **cible exclusivement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site**. La construction des dossiers d'évaluation d'incidences s'appuie sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire listés dans le(s) FSD du ou de(s) site(s) concerné(s), ainsi que sur l'état de conservation décrit dans le(s) FSD et précisé dans le(s) Docob(s) correspondant(s).

III.4.2 Contenu des dossiers

Le contenu des dossiers d'évaluation d'incidences reste inchangé (circulaire du 15 avril 2010). L'évaluation complète est composée de :

1. Analyse de l'état initial : réalisation d'un diagnostic de terrain afin d'évaluer l'état de conservation du secteur sur lequel s'applique le projet ou le programme d'aménagement, centrée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site. Il s'agit d'identifier les principales modalités de fonctionnement écologique, les objectifs de conservation du site et les sensibilités des habitats et espèces. L'objectif est d'établir des hypothèses d'évolution du milieu si le projet n'avait pas eu lieu.
2. Analyse et appréciation des impacts du projet sur le ou les sites concernés selon leur nature et leur durée (permanents, temporaires, directs ou indirects), individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets. Il s'agit de cibler les groupes concernés et de hiérarchiser les impacts.
3. Etude des mesures de réduction voire de suppression des impacts négatifs.

4. Analyse des impacts résiduels éventuels.

5. Si l'étude conclut à la présence d'effets significatifs résiduels, il s'agit d'analyser les raisons pour lesquelles il n'y a pas d'alternative satisfaisante et les éventuelles raisons impératives d'intérêt public justifiant la réalisation du projet.

6. Proposition de mesures compensatoires détaillées.

Il s'agit donc d'une étude conclusive quant au caractère significatif des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

❖ NOTION DE PROPORTIONNALITE

L'évaluation d'incidences Natura 2000 **est proportionnée à la nature et à l'envergure des projets au regard de l'importance des enjeux de préservation des sites Natura 2000 concernés** (annexe II de la circulaire du 15 avril 2010). L'évaluation d'incidences doit en effet tenir compte de l'ampleur du projet, de sa nature, ses caractéristiques techniques, sa durée et des autres contraintes réglementaires existantes. Elle doit également être raisonnée par rapport à l'enjeu que représentent la présence des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et leur état de conservation.

III.4.3 Dossier simplifié

Afin de ne pas trop alourdir les nouvelles procédures, **une évaluation simplifiée des incidences** est prévue lorsqu'il est possible de conclure rapidement à l'absence d'impact, ce qui peut être le cas lorsque le projet est suffisamment éloigné d'un site Natura 2000.

Le formulaire simplifié est **propre à chaque région** et il aide le pétitionnaire à évaluer les incidences de son projet et donc à connaître la nécessité d'une étude d'incidence. Il permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers. Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. En revanche, si une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences classique plus poussée doit être conduite.

III.4.4 Instruction des dossiers

C'est le porteur de projet, c'est-à-dire le maître d'ouvrage, qui a l'obligation de favoriser l'évaluation d'incidences Natura 2000. Concernant la réalisation concrète de l'étude, soit le porteur du projet le fait par lui-même s'il estime en avoir les moyens et les compétences techniques, soit il fait appel à un prestataire.

Les services instructeurs de l'Etat analysent l'évaluation d'incidences pour en juger la qualité, en concertation avec les opérateurs concernés par le(s) site(s) Natura 2000 sur le(s)quel(s) porte le projet. Pour les projets déjà encadrés administrativement, il s'agit du service instructeur habituel. En revanche, pour les projets qui n'étaient soumis à aucun encadrement administratif et qui sont désormais soumis à évaluation des incidences, les services instructeurs ne sont pas encore définis et le seront lors de la publication du second décret. L'avis émis est transmis à l'autorité décisionnaire, en charge d'autoriser, d'approuver ou d'homologuer un projet ou de recevoir la déclaration relative à un projet. Il s'agit dans la plupart du temps de l'Etat, mais également du CRPF (ex : les plans simples de gestion), les conseils municipaux (ex : PLU), etc.

La procédure d'instruction des dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000 suit plusieurs étapes (Cf. Schéma réalisé par la DREAL situé en annexe 11 de ce rapport). Un projet soumis à évaluation d'incidences est autorisé selon **certaines conditions**. L'autorité décisionnaire autorise le projet lorsque :

- Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans ce cas, l'évaluation d'incidences conclut à l'absence d'effets potentiels.
- L'évaluation d'incidences conclut à des effets non significatifs sur le ou les sites Natura 2000.

Dans les autres cas, l'autorité décisionnaire s'oppose au projet, sauf si celui-ci réunit les trois conditions suivantes :

- S'il n'existe aucune solution alternative,
- Si des raisons impératives d'intérêt public majeur le justifient,
- Si des mesures compensatoires sont proposées.

III.5 Conséquences de l'évolution de la réglementation

Source : Note technique relative aux évolutions récentes de la réglementation concernant l'évaluation des incidences Natura 2000 (DREAL Lorraine, mai 2011) et consultations avec la DREAL de Lorraine et la DDT de Meurthe-Et-Moselle

Les nouvelles dispositions du régime d'évaluation d'incidences mobilisent à la fois les opérateurs/animateurs de sites Natura 2000 et les services de l'Etat, notamment dans le but de faire respecter l'obligation de la réalisation de l'étude d'incidences par les porteurs de projet. Concrètement, les missions des opérateurs/animateurs Natura 2000 concernant cette nouvelle législation sont :

- **Un rôle de relais d'information** pour les acteurs des sites dont l'opérateur a la gestion, notamment ceux susceptibles d'impacter leur intégrité de par leurs activités (propriétaires, gestionnaires, usagers...). Il s'agit de rappeler la nouvelle réglementation et les contraintes qui s'y appliquent ;
- **Une mission de « porté à connaissance »**. Les opérateurs/animateurs Natura 2000 doivent apporter aux porteurs de projets (ou à leur prestataire) qui les sollicitent les éléments de connaissances dont ils disposent et qui peuvent être utiles pour mesurer et analyser les impacts du projet sur Natura 2000. Ainsi cela concerne tout élément de contexte lié à la prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire pour lequel le site a été désigné au regard des atteintes potentielles ou avérées que le projet pourrait avoir ;
- Un rôle d'**appui technique pour les services de l'Etat**, lorsqu'ils solliciteront les opérateurs/animateurs pour émettre un avis sur la qualité d'une évaluation d'incidences Natura 2000 ;
- Un **devoir** de faire remonter aux services de l'Etat en charge du site toute information relative au non-respect de la réglementation.

D'une manière générale, un **rapprochement le plus en amont possible** de l'opérateur/animateur et d'un porteur de projet sur ou à proximité du site Natura 2000 dont l'opérateur/animateur a la gestion est à privilégier. En effet, cela devrait permettre au porteur de projet d'entamer une réflexion concernant la recherche de solutions alternatives, et donc de construire un projet respectueux par la mise en place de mesures de réduction ou de suppression d'impact.

Des **conséquences concernent également l'élaboration de Docob**, document de référence de chaque site Natura 2000. En effet, un rappel de la nouvelle réglementation des évaluations d'incidences Natura 2000 et de ses modalités doit désormais figurer dans chaque Docob. Ce rappel peut également être apporté lors des COPIL ou des réunions de travail.

Il semble par ailleurs pertinent dans le cadre d'un Docob, de faire ressortir certains thèmes et certaines activités existantes (ou en projet) sur le site Natura 2000 ou à proximité afin de permettre une meilleure lisibilité et accessibilité des activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000. Comme je l'ai fait pour le Docob du site des « Pelouses du Pays Messin », il s'agit par exemple de

faire ressortir l'événementiel sportif ou la viticulture, usages et activités désormais soumis à évaluation d'incidences Natura 2000.

III.6 Exemple de l'élaboration de la première liste locale de Meurthe-et-Moselle

Afin d'élaborer les listes locales, la réflexion est actuellement en cours au moment de la rédaction de ce rapport pour l'ensemble des départements français. Comme expliqué précédemment, cette réflexion se base sur une concertation entre les opérateurs des sites Natura 2000 du département et les partenaires Natura 2000 (essentiellement les membres de COPIL).

La réflexion est plus ou moins avancée selon les départements et certains ont déjà fixé leur première liste locale par un arrêté préfectoral.

Le bureau d'études Biotope a participé à la phase de concertation qui accompagne la rédaction de la première liste locale de Meurthe-et-Moselle. En effet, la DDT a proposé une version de la première liste et préside la réunion de concertation au cours de laquelle chaque opérateur Natura 2000 présent fournit des remarques et modifications éventuelles de cette liste. Les opérateurs Natura 2000 ayant les connaissances spécifiques au(x) site(s) qu'ils gèrent, la phase de concertation permet d'adapter la première liste locale aux sites Natura 2000 du département et à leurs enjeux spécifiques. Biotope intervient dans le cadre de l'animation (maître d'œuvre) du site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville » pour la CUGN (communauté urbaine du Grand Nancy) qui en est le maître d'ouvrage. A la demande de la CUGN, Biotope émet un avis sur la proposition de la première liste locale de Meurthe-et-Moselle en tant qu'animateur d'un site Natura 2000 du département.

Dans le cadre de mon stage de fin d'étude, j'ai participé à la rédaction de cet avis et à la réunion de concertation correspondante.

Elaboration d'un avis critique sur la proposition de la première liste locale de Meurthe-Et-Moselle

Afin d'apporter des remarques et d'éventuels compléments sur la liste proposée par la DDT, nous avons fait le choix de comparer la proposition de liste avec les projets de premières listes locales de deux départements, à savoir la Nièvre et la Haute-Marne. Les thèmes oubliés et les imprécisions de la version provisoire sont ainsi soulevés pour alimenter la réflexion. Concernant le seul site Natura 2000 de Meurthe-et-Moselle dont Biotope est l'opérateur (ZSC « Plateau de Malzéville »), il s'agit de vérifier qu'aucun projet ou activité le concernant n'ait été oublié dans la proposition de liste. Par ailleurs, la liste nationale sert de base de travail pour la réflexion, selon le principe de complémentarité entre la liste nationale et la première liste locale. Il doit n'y avoir aucune redondance entre les listes. Les principales remarques émises par Biotope sont présentés ci-après.

La réunion de concertation, animée par la DDT, a eu lieu le 29 mars 2011. Les partenaires Natura 2000 présents étaient l'office national des forêts (ONF), le conservatoire des sites lorrains (CSL), le conseil général (CG) et la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC).

Principales remarques sur le projet de première liste locale (54)

Forme du tableau : Il semble important d'ajouter des colonnes concernant le champ d'application de chaque item. Quatre champs sont proposés : tout le territoire / ZPS / ZSC / Autres (concerne notamment certains sites spécifiques, par exemple les gîtes à chiroptères). Dans le cas où un item concerne tous les sites Natura 2000, il s'agira de noircir à la fois les cases « ZPS » et « ZSC ».

Bilan des items du tableau :

- Volet URBANISME : Quelques compléments dans les items 1, 2, 3 et 4 notamment concernant les seuils définis pour les différents ouvrages et aménagements concernés (ouvrages de production électrique, constructions nouvelles soumises à permis de construire, ...).
- Volet ENVIRONNEMENT : Ajout d'un item sur la lutte chimique contre les nuisibles.
- Il manque un volet FORESTIER : Il porte notamment sur l'approbation des règlements type de gestion, ainsi que sur l'évaluation de coupes d'arbres. Ajout d'un item concernant les coupes et reconstitutions de boisements faisant référence au code rural.
- Volet ICPE : Proposition d'englober toutes les rubriques portant sur les activités qui utilisent des bains et des produits toxiques et ajout des rubriques 2170 et 2171 concernant la fabrication et dépôts d'engrais, amendements, fumiers.
- Volet MANIFESTATIONS SPORTIVES : Ajout d'un item portant sur les plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM) et compléments concernant la démarche d'inscription d'un espace au plan des espaces, sites et itinéraires (item 18).
- Volet ENERGIE (pourrait être renommé en « Energie et Equipements ») : ajout de deux items concernant l'enfouissement du réseau électrique ainsi que la construction de canalisation de gaz.
- Il manque un volet EAU ET PECHE détaillant par exemple l'empoisonnement, les localisations d'introduction d'espèces, ...
- Pertinence de l'ajout d'un volet AGRICULTURE.

Réactions par rapport au travail d'élaboration de la première liste locale

A l'issue du travail de rédaction d'un avis critique sur la proposition de liste et de la réunion de concertation, deux problématiques essentielles ressortent : la grande diversité des thèmes abordés et la bonne appropriation nécessaire de la liste nationale.

En effet, **la multitude et la diversité des thèmes et activités abordés** fait naître une sorte d'appréhension et de crainte générale chez les opérateurs/animateurs Natura 2000. D'une part, parce qu'elle nécessite une bonne connaissance de nombreux codes juridiques et législations différentes, et d'autre part car le champ d'action est tellement vaste qu'il paraît complexe de ne rien oublier. Tout oubli ou imprécision dans la première liste locale ne peut être compensé par un ajout dans la liste nationale ou la deuxième liste locale. Il ne pourra être corrigé qu'à l'aide d'un arrêté préfectoral modificatif (la mesure « filet » ne devant être utilisée théoriquement qu'en cas exceptionnel). Il s'agit donc d'être exhaustif et le plus précis possible dans l'élaboration de la première liste locale.

De plus, pour rédiger une première liste locale pertinente, il semble **indispensable de s'être approprié au préalable la liste nationale** pour éviter toute redondance. Cette bonne appropriation n'est cependant pas si simple : la liste comporte pour rappel 29 items concernant chacun différents thèmes et activités. De plus, il semblerait que l'ensemble des opérateurs/animateurs Natura 2000 (du

moins ceux présents lors de la réunion de concertation) ne possède pas la liste nationale. La rédaction de la première liste locale paraît donc parfois relativement délicate. En outre, lors de la réunion de concertation, la **question de la prise en compte de la seconde liste locale** est soulevée. En effet, afin d'élaborer un bon « tuilage » entre les deux listes locales (Cf. paragraphe III.3.4), il serait intéressant, voire essentiel, que les chargés de missions Natura 2000 puissent disposer du document de travail du projet de second décret. Comment imbriquer les deux listes entre elles si l'on ne connaît pas les seuils du projet de la seconde liste locale ? Il semble toutefois que peu d'opérateurs Natura 2000 (du moins ceux concernés par des sites Natura 2000 de Meurthe-et-Moselle) aient accès à ce document de travail, le problème reste donc posé.

L'élaboration d'une première liste locale pertinente et exhaustive s'avère finalement une étape complexe lors de laquelle certains opérateurs/animateurs Natura 2000 peuvent se sentir démunis et inquiets. Il paraît important de souligner **l'effort de communication et d'information de la part des services de l'Etat** (du moins pour la région Lorraine) pour clarifier le plus précisément possible les conséquences directes de l'évolution de législation pour les chargés de missions Natura 2000. Cela s'opère par l'intermédiaire de réunions de concertation (par exemple, celle concernant l'élaboration de la première liste locale décrite ci-dessus) mais également via divers documents d'informations, et notamment une note réalisée par la DREAL Lorraine adressés à l'ensemble des opérateurs/animateurs Natura 2000 expliquant en détails les modalités de la nouvelle réglementation et ses conséquences, et ce dès novembre 2010 et remise à jour régulièrement.

Finalement, outre les modifications apportées à la proposition de liste, la réunion de concertation s'avère essentielle car elle est également l'occasion pour les opérateurs/animateurs Natura 2000 de discuter du nouveau régime d'évaluation d'incidences, d'en clarifier les modalités avec le service de l'Etat qui travaille à l'élaboration des listes (DDT) et de préciser leur rôle concernant ce nouveau régime. Néanmoins, cette réunion étant en plein cœur de la phase de réflexion et d'appropriation des listes (nationale et locale) par les opérateurs/animateurs Natura 2000 et par les services de l'Etat eux-mêmes, certaines questions restent sans réponse.

III.7 Réflexion sur l'évolution du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000

Aides à la réflexion : Enquête auprès de différents opérateurs Natura 2000 et journée de formation Natura 2000 organisée par la DREAL de Lorraine.

Le nouveau régime d'évaluation d'incidences présente un **énorme intérêt pour les enjeux de biodiversité**. En effet, il permet de veiller aux respects des objectifs de préservation de la biodiversité **pour certains projets qui ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucun encadrement administratif**. L'évolution réglementaire permet donc de répondre à de nombreux cas où rien n'était jusqu'à présent fait pour assurer la cohérence entre certains projets et les objectifs de conservation des sites Natura 2000, en mettant en place des mesures spécifiques adaptées au niveau local. C'est par exemple le cas de l'arrachage de haies, pratique qui nuit considérablement à la biodiversité (à l'avifaune et au petit gibier notamment) et sans aucun levier existant pour limiter ses impacts. D'après le projet du second décret à la date du 31 janvier 2011, cette pratique sera encadrée une fois les deuxièmes listes locales établies. Ce sont d'ailleurs essentiellement les deuxièmes listes locales qui vont permettre la conformité au droit européen. Le volet réglementaire de Natura 2000 paraît être un puissant outil pour atteindre les objectifs de conservation du dispositif de par son caractère obligatoire et **l'étendue de son « nouveau » champ d'action**. Le nouveau régime d'évaluation d'incidences qui s'impose, encadre désormais de nombreux usages et pratiques au sein des sites Natura 2000, dont certains n'étaient jusqu'à présent soumis à aucun encadrement (seconde liste locale), et assure ainsi une

meilleure cohérence des activités avec les enjeux de conservation de la biodiversité de Natura 2000.

Toutefois, la mise en place de cette nouvelle réglementation semble complexe et ses retombées suscitent de nombreuses interrogations. En effet, il ressort tout d'abord de l'enquête réalisée auprès d'opérateurs/animateurs Natura 2000 et de mon travail sur la première liste locale de Meurthe-et-Moselle, une **sorte d'appréhension générale** chez les chargés de missions vis-à-vis des nouvelles modalités du régime d'évaluations d'incidences de leur rôle et de la surcharge de travail qui vont en découler. L'évolution de réglementation va engendrer un **surcoût de travail** important, pour les agents instructeurs notamment. D'une part, les agents instructeurs vont effectivement devoir traiter de nombreux nouveaux projets et activités déjà encadrés administrativement mais jusqu'à présent non soumis à évaluation d'incidences. D'autre part, les dossiers portant sur les activités qui n'ont jamais été encadrées administrativement et qui le seront via les secondes listes locales, vont devoir être instruits. On peut légitimement se demander par qui. En effet, il s'agira de définir des agents compétents dans la nouvelle réglementation et la mise en place spécifique des activités concernées pour assurer l'instruction des dossiers. Pour de nombreuses activités, la désignation d'agents semble complexe puisqu'elles n'ont jusqu'à présent jamais été suivies ni encadrées. Il s'agit par exemple de la pratique d'arrachage de haies en milieu de champs (donc à différencier des haies situées le long de cours d'eau) qui n'est soumis à aucun contrôle (projet du second décret à la date du 31 janvier 2011). Les **moyens humains** dont disposent actuellement les services instructeurs de l'Etat paraissent en outre nettement insuffisants par rapport à la hauteur des objectifs fixés. Ce changement de régime risque par ailleurs d'engendrer des **coûts de réalisation importants** car les structures qui portent les projets ont rarement les compétences nécessaires pour effectuer le dossier d'évaluation d'incidences et se tourneront dans ce cas vers des bureaux d'étude.

Par ailleurs, un problème essentiel se pose quant à **la sensibilisation des porteurs de projet**. En effet, même si « nul n'est censé ignorer la loi », certains porteurs de projet n'ont pas toujours le réflexe d'alerter les gestionnaires ou n'ont même simplement pas connaissance de l'obligation d'évaluation d'incidences qui s'imposent à eux. Une campagne de sensibilisation des porteurs de projet semble donc nécessaire pour assurer au mieux les objectifs fixés par le régime d'évaluation d'incidences.

Enfin, l'évolution de la réglementation ajoute une contrainte supplémentaire à la démarche générale de Natura 2000, de par l'ampleur qu'elle couvre désormais, et peut **renforcer dans certains cas les idées reçues et appréhensions** de nombreux acteurs locaux envers le dispositif global. Le changement de la réglementation du régime d'évaluation d'incidences impacte négativement l'image de Natura 2000. Cela ressort à de nombreuses reprises au cours du travail quotidien des chargés de mission Natura 2000, qui sont confrontés à de plus en plus de réticences et d'hésitations de la part des acteurs du territoire. Pour certains sites, la relation de « confiance » et de collaboration qui existe entre les opérateurs et les acteurs locaux se voit affaiblie. De par l'ajout de ces nouvelles contraintes, de nombreux acteurs du territoire se sentent dépossédés de leurs terrains et de leur liberté d'action. C'est le sentiment de ne plus « être maître chez soi » qui prédomine et rend la mise en place du dispositif Natura 2000 complexe voire laborieuse, dans certains sites au regard du contexte et de la sensibilité locale.

Finalement, le nouveau régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et les méthodes mises en œuvre pour en fixer les modalités soulèvent de nombreux questionnements. Les paragraphes suivants donnent quelques pistes de réflexion.

Tout d'abord, en ce qui concerne la façon dont sont élaborées concrètement les listes locales, une question se pose quant à **l'équité de la réglementation entre les départements**. En effet, il paraît complexe de fixer des seuils pour certaines activités concernées par les listes locales. Il s'avère parfois difficile de se rendre compte des impacts qui peuvent potentiellement découler des projets. C'est par exemple le cas des manifestations sportives. En Lorraine, un seuil de 600 personnes a été fixé alors que d'autres départements ont choisi un seuil de 1500 participants. De ce fait, les premières

listes locales de certains départements sont plus strictes que d'autres mais restent pour autant validées. La région Champagne-Ardenne possède une seule première liste locale commune à l'ensemble de ces départements. Cette liste s'avère être plus stricte et plus contraignante que celles de la région Lorraine par exemple mais a tout de même été arrêtée. **Où mettre le curseur au niveau de la « sévérité » ? Qu'en est-il de l'équité de la réglementation et sa pertinence entre les départements ?**

Concernant la **mesure-filet** prévue à l'article L414-4 bis, cette clause est en théorie valable et applicable uniquement pour des cas « exceptionnels ». Toutefois, la DDT de Meurthe-et-Moselle a déjà eu un cas à traiter dans le cadre de cette mesure. Il s'agit, sur le site du « Plateau de Malzéville » de manifestations sportives à but non lucratif qui ne correspondent à aucune liste et qui s'avèrent néanmoins être impactantes pour le milieu naturel par le nombre de personnes à accueillir et à gérer. Les projets d'expositions en pleine nature sont également des activités soumises à évaluation d'incidences par le biais de cette mesure filet. **Combien de cas seront traités dans le cadre de l'article L414-4 bis ? Qu'en sera-t-il de son caractère exceptionnel sur le long terme ?**

Par ailleurs, la loi stipule que la première liste locale vient compléter la liste nationale, en prenant en compte les spécificités propres à chaque département. Toutefois, en pratique, on se rend parfois compte que les mêmes projets sont repris entre les départements et, à l'exception de contexte particulier (contexte de montagne par exemple), les premières listes locales viennent combler les oublis de la liste nationale. On peut se demander **pourquoi il n'y a pas eu une seule et même liste à l'échelle nationale pour les projets déjà encadrés administrativement**. De même, concernant la seconde liste locale, on peut encore se demander pourquoi chaque département devrait extraire les items qui le concernent dans le second décret. **Pourquoi ne pas tout prendre en compte, même si certains champs ne concerneront pas systématiquement tous les départements ?** On peut penser que cette stratégie « typiquement française » rassure les porteurs de projet, de par la bonne lisibilité que permettent les listes positives des contraintes qui s'imposent à eux. Néanmoins, **qu'en sera-t-il de l'avis de la Commission européenne ?** Il ne faut d'ailleurs pas oublier que la « mesure-filet » de l'article L414-4 bis, émanant d'une décision de la CJUE, ne fait pas apparaître de façon officielle et transparente les contraintes qui pèsent sur les porteurs de projet.

Au bout du compte et de manière plus radicale, on pourrait se demander, comme le font remarquer divers acteurs du territoire, à quoi sert d'élaborer des listes puisque dès le lancement de la procédure Natura 2000, la directive « Habitats » soumet tout projet à évaluation d'incidences. Les listes font suite à la mauvaise transposition française de la directive « Habitats ». Elles fournissent certes un cadre pour les porteurs de projet qui savent si oui ou non leur projet est soumis, mais **pourquoi ne pas soumettre systématiquement tous les projets déjà encadrés administrativement à évaluation d'incidences Natura 2000 sans avoir recourt à des listes, comme le souhaitait la Commission européenne ?**

IV. Réflexion sur le dispositif Natura 2000

Cette réflexion personnelle sur le dispositif Natura 2000 en général vient compléter les analyses présentées sur l'outil Docob et sur le nouveau régime d'évaluation d'incidences Natura 2000.

L'avantage essentiel du dispositif Natura 2000 est de créer un vaste réseau d'opérateurs/animateurs à l'échelle du territoire, et donc de **faire travailler ensemble** un grand nombre de spécialistes et professionnels, avec un point de vue critique de naturalistes compétents. Cela constitue une **plate-forme efficace pour atteindre l'objectif de conservation de la biodiversité** fixé, tout en prenant en compte les activités et exigences économiques du site. Le travail de mise en relation et de diffusion des informations et des résultats par le chargé de missions s'avère

essentiel.

On peut souligner un **engagement croissant des collectivités territoriales** dans la démarche Natura 2000 ainsi qu'une meilleure compréhension liée au dispositif de concertation. Les collectivités territoriales et plus généralement les acteurs du territoire s'approprient peu à peu le dispositif. En ce sens, tout l'art de la démarche, du point de vue des opérateurs Natura 2000, consiste à susciter l'adhésion et permettre ainsi l'appropriation du dispositif par les acteurs du territoire eux-mêmes. Dans cette même direction, confier à des structures locales la coordination de la gestion des sites et à des élus locaux la présidence de ceux-ci permet une meilleure efficacité grâce à un relationnel et une appropriation plus durable. Rassembler tous les acteurs d'un territoire autour d'un même projet de développement durable est le maître mot de la politique Natura 2000

Un **problème général de moyens humains** semble toucher toutes les structures en charge de la gestion de sites Natura 2000. Les agents sont nettement en sous-effectif et sont obligés d'établir des priorités dans les missions qui leur sont attribuées. En témoigne la mission de communication, travail de fond essentiel à la réussite du dispositif, mais qui s'avère souvent mise de côté au profit de missions plus « urgentes » ou plus « prioritaires » en termes de gestion. Cette façon de procéder s'impose aux chargés de missions. Ceux-ci ressentent bien souvent une certaine insatisfaction par rapport au travail qu'ils peuvent réaliser avec les moyens impartis. Cela démontre un certain manque d'investissement intellectuel et d'engagements financiers de l'Etat français dans une vraie politique environnementale, permettant d'atteindre des objectifs de conservation ambitieux. La manière dont le réseau Natura 2000 a été mis en place en est une autre démonstration. Outre le discours initial erroné annonçant la politique Natura 2000 déjà évoqué dans le paragraphe II.3, les condamnations successives de la France par la Cour de justice des communautés européennes pour retard et mauvaise transposition sous-tend une mise en place du réseau dans la précipitation avec un manque de concertation et d'information de la population.

Finalement, il me semble que **le dispositif Natura 2000 doit vraiment adhérer aux activités humaines** afin d'être le plus efficace possible pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité. En ce sens, Natura 2000 constitue ainsi une sorte de levier, de « coup de pouce » pour faire une gestion qualitative des milieux naturels, avec la prise en compte de la biodiversité. Cette politique donne les moyens de ne pas avoir uniquement des contraintes économiques pour la gestion durable des sites. Cela s'avère toutefois difficile à mettre en œuvre, notamment car pendant longtemps, les contrats Natura 2000 ne devaient pas faire l'objet de bénéfice commercial (exemple : vente de bois) pour le signataire. Il était donc parfois difficile d'intégrer Natura 2000 à la gestion courante.

Par ailleurs, il faut souligner l'avantage du volontariat, base de la démarche en France : les propriétaires les gestionnaires et les professionnels s'approprient peu à peu la réflexion écologique initiée par Natura 2000. La **réussite locale de la gestion repose sur l'objectivité** du chargé de missions, qui ne doit pas avoir de « parti pris », ni faire preuve de militantisme. Un bureau d'études tel que Biotope constitue ainsi un opérateur extérieur au contexte local qui permet d'apporter une vision nouvelle et objective d'un site, de ses sensibilités et de ses enjeux et objectifs en termes écologique et socio-économique. Ainsi Natura 2000 devient un **outil d'aménagement objectif du territoire**, qui apporte une sensibilité écologique qui n'existe pas forcément habituellement.

Dans cette optique, la nouvelle MAEt « Prairies fleuries » témoigne de la nécessité de baser le plus possible le dispositif Natura 2000 sur les activités humaines existantes afin de le rendre le plus efficace possible. En effet, la MAEt « Prairies fleuries » est une mesure intéressante de par la sensibilisation écologique qu'elle engendre, par le changement de mentalité au sein du dispositif Natura 2000 qu'elle constitue et de par le succès qu'elle reçoit. Cette mesure s'applique en effet à coller aux pratiques agricoles existantes et à impliquer directement les agriculteurs.

MAE « Prairies fleuries » : un changement de mentalité intéressant.

Parmi les mesures réalisées dans le cadre des contrats Natura 2000, il me paraît intéressant de souligner la mesure agro-environnementale territorialisée des prairies fleuries. Cette mesure correspond à la mesure « Herbe_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle » inscrite au dispositif 214-1 des mesures agro-environnementales territorialisées du tome 4 du PDRH. Elle est mise en œuvre en France depuis 2007 notamment dans les parcs naturels nationaux et régionaux. Cette mesure s'inspire d'une expérience conduite en Allemagne en 2003 (Journal des prairies fleuries, juillet 2010).

Avec cette récente mesure, l'objectif n'est plus de fixer des bonnes pratiques de gestion mais plutôt de faire un bilan chaque année de la richesse en espèces des prairies de fauche et des pâtures. La prairie fleurie est définie comme une « surface herbagère riche en espèces ». L'état des lieux se fait via un protocole simple : parcourir une diagonale à travers la prairie avec comptage d'une dizaine d'espèces indicatrices facilement identifiables et préalablement définies dans une liste. Ce protocole peut être réalisé par l'agriculteur lui-même et favorise ainsi une responsabilisation de celui-ci et une bonne appropriation du protocole et des enjeux qui en découlent. Pour obtenir la qualification de « prairie fleurie », chaque parcelle examinée doit vérifier la présence d'au moins quatre plantes indicatrices du bon état de conservation de la prairie.

Cette nouvelle mesure permet entre autre (Gouyou Beauchamps, 2011) :

- une valorisation du travail des agriculteurs;
- la mise en valeur de différents types de prairies parfois peu ou mal connues ;
- la préservation de la biodiversité (les prairies constituent un refuge pour la faune et la flore) ;
- la sensibilisation des agriculteurs sur la richesse et les rôles de leurs prairies ;
- une production d'un fourrage de qualité ;
- un soutien au pastoralisme ;
- une réponse à une demande sociale en termes de qualité paysagère ;
- un atout pour l'apiculture.

Elle constitue un **changement d'état d'esprit intéressant** qui semble important de souligner, puisque l'agriculteur n'a plus une obligation de moyens mais bien une **obligation de résultats**. Les agriculteurs n'ont pas nécessairement besoin de modifier leurs pratiques de gestion existantes pour adhérer à cette mesure. Les agriculteurs sont désormais **valorisés dans leur travail et leurs pratiques quotidiennes**, on reconnaît leur fonction environnementale (Journal des prairies fleuries, juillet 2010).

L'approche est nettement différente des autres MAE existantes et semble porter ses fruits car actuellement. **Cette mesure qui associe production et biodiversité, semble susciter un bon nombre d'adhésion.** La mise en place du concours « prairies fleuries » en 2010, organisé par les parcs naturels régionaux et nationaux est également en lien avec le succès de cette mesure. Plus de 200 exploitations, réparties sur treize parcs naturels régionaux et cinq parcs nationaux, y ont en effet participé durant l'année 2010 (Gouyou Beauchamps, 2011).

Finalement, le réseau Natura 2000 est la première initiative de préservation de l'environnement comportant des actions concrètes à une échelle européenne. Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » ne constituent pas qu'un simple élargissement du champ d'intervention de la politique européenne en matière de protection de la nature. Elles représentent aussi un **texte fondateur**, tant par les objectifs de conservation de la biodiversité qu'il se donne, que par le modèle de protection proposé. En particulier la notion de réseau écologique à l'échelle européenne et l'intégration des objectifs dans les politiques publiques nationales des pays européens en font une proposition nouvelle. Travailler à la gestion des habitats naturels, d'espèces et d'habitats d'espèces est un énorme progrès rendu possible par le réseau Natura 2000. La dimension européenne et une prise en compte plus globale et plus fonctionnelle des milieux naturels font de Natura 2000 une politique essentielle en matière de gestion des espaces naturels et de la biodiversité.

Toutefois, il ne s'agira pas de se consacrer uniquement à ce réseau européen, mais également d'agir en dehors et en complément de Natura 2000 pour, par exemple, favoriser et maintenir des corridors écologiques. Renforcer les connectivités et la fonctionnalité des milieux naturels à grande échelle est primordiale pour offrir des possibilités de migration et de dispersion d'espèces. Cela est d'autant plus important que le contexte actuel et futur de changement climatique risque de modifier les habitats et la répartition d'espèces, qui devront par conséquent trouver des continuums et des habitats dans un bon état de fonctionnement pour permettre leur migration.

Conclusion

Ce rapport a permis de mettre en évidence certains aspects essentiels du programme Natura 2000. La force du dispositif français repose sur son volet contractuel. En effet, le Document d'objectifs constitue un plan de gestion unique et adapté aux spécificités de chaque site Natura 2000, aux pratiques et activités locales qui s'y déroulent et aux acteurs du territoire qui l'occupent. Comme en témoignent les deux exemples de sites Natura 2000, la concertation des acteurs locaux et l'appropriation de la démarche par les collectivités elles-mêmes (loi DTR) sont deux points nécessaires pour atteindre les enjeux de conservation de Natura 2000. L'élaboration de Docobs ambitieux en termes d'objectifs de développement durable semble par ailleurs un point essentiel pour l'efficacité du dispositif mais qui reste parfois complexe à définir, étant donné le caractère consensuel de la démarche.

Par ailleurs, le « nouveau » régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 semble être nécessaire et indispensable aux objectifs de conservation de Natura 2000. En effet, son évolution a permis d'étendre son champ d'action à l'ensemble des pratiques et usages présents dans ou à proximité des sites Natura 2000, et donc de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines et la cohérence du réseau Natura 2000 français. Toutefois, certaines appréhensions apparaissent de la part des opérateurs et animateurs Natura 2000 et des acteurs du territoire, quant au caractère récent de ce changement de réglementation et à sa mise en œuvre concrète.

Finalement, Natura 2000 s'avère être un programme efficace en termes de conservation de la biodiversité dès lors qu'il prend en compte les activités humaines locales existantes et qu'il les valorise. Cependant, le dispositif français souffre encore d'idées reçues et de craintes liées à un manque de communication et d'information envers les acteurs du territoire. On peut alors s'interroger sur la pertinence des moyens humains et financiers disponibles pour la mise en œuvre de Natura 2000 par rapport à la hauteur des objectifs fixés de conservation de la biodiversité.

Pour conclure, ce stage a été très riche en expériences de par son caractère professionnalisant. En effet, il m'a permis d'étudier des cas nombreux et variés, de travailler au sein d'un bureau d'études et d'être confrontée aux problématiques réelles d'un chargé de missions ou chef de projets Natura 2000. Ce stage a par ailleurs été l'occasion d'observer le dispositif Natura 2000 français, ses atouts et ses faiblesses ainsi que d'acquérir des connaissances naturalistes et techniques. Cette expérience en bureau d'études, très formatrice, est destinée à se poursuivre.

Références bibliographiques

AULONG S., 2003. Comment ils font, les autres ? Natura 2000, des stratégies nationales contrastées. *Espaces Naturels*, vol. 3, p. 39-40.

BENSETTITI F., I. COMBROUX et P. DASZKIEWICZ, 2006. Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, 2006-2007, Guide méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle. 59 p.

BIOTOPE, 2009. Document d'objectifs Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR4112011 « Bassigny partie Lorraine ». 275 p.

BLONDEL J., C. FERRY et B. FROCHOT, 1970. La méthode des indices ponctuels d'abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par « stations d'écoute ». *Alauda* XXXVIII (1) p. 55-71.

COFFY B., C. LAVOREL, P. MESTELAN, C. DE SAINTE MARIE, N. STREIB, C. AGREIL et T. MOUGEY, 2010. Journal du concours agricole national des prairies fleuries dans les parcs naturels régionaux et parcs nationaux. Vol. 1, 16 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE, 2011. Note technique relative aux évolutions de la réglementation concernant l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) à destination des membres du réseau Natura 2000 lorrain. 9 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE, 2011. Présentation du dispositif Natura 2000 et du régime d'évaluation des incidences. 143 diaporamas.

FIERS V., 2004. Guide pratique - Principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité. Réserves naturelles de France. 263 p.

GOUYOU BEAUCHAMPS P., 2011. Agriculture, le pouvoir des fleurs. *Terre Sauvage*, vol. 272, p. 24-38.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, 2007. Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. 4 tomes, 989 p.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 2010. Liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences (décret du 9 avril 2010, items de l'article R414-19 I du Code de l'Environnement).

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 2011. Projet de décret relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, à la date du 31 janvier 2011 (document de travail). 17 p.

PINTON F., P. ALPHANDERY, J.P. BILLAUD, C. DEVERRE, A. FORTIER et G. GENIAUX, 2006. La construction du réseau Natura 2000 en France. Edition La documentation française. 249 p.

SVENSSON L., K. MULLARNEY et D. ZETTERSTROM, 2010. Le guide ornitho. Edition française Delachaux et Niestlé. 361 p.

SOUHEIL H., D. BOIVIN et R. DOUILLET, 2009. Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 97 p.

UNION INTERNATIONALE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, COMITE FRANÇAIS, 2011. La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux de France métropolitaine. 17 p.

VAUDIN A.C., J.P. SIBLET et J. TROUVILLIEZ, 2008. Localiser, sélectionner et délimiter les sites Natura 2000 Mer : recommandations et éléments méthodologiques. Service du Patrimoine Naturel du Muséum national d'histoire naturelle. 56 p.

Quelques sites internet consultés :

Légifrance, le service public de la diffusion du droit
www.legifrance.gouv.fr

Portail du droit européen
<http://eur-lex.europa.eu/fr>

Portail et guide encyclopédique de l'avifaune
www.oiseaux.net/

Portail Natura 2000
www.natura2000.fr

Site de Biotope
www.biotope.fr

Site de la Commission européenne
http://ec.europa.eu/index_fr.htm

Site de la DREAL Lorraine
www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/

Site de la LPO Champagne-Ardenne
<http://champagne-ardenne.lpo.fr>

Site de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN)
<http://inpn.mnhn.fr>

Site de l'observatoire régional de la faune en Champagne-Ardenne
www.faune-champagne-ardenne.org/

Site du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL)
www.developpement-durable.gouv.fr

Textes de loi cités :

Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Circulaire du 30 juillet 2010 relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R. 414-8 à 18 du Code de l'Environnement, modifiant la circulaire MEDAD/NP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 de gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Directive « Habitats-Faune-Flore » : Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la Directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Directive « Oiseaux » : Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux, dite loi « DTR ».

Loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Contacts

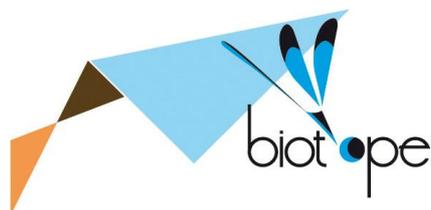
BIOTOPE – Agence Nord-Est

2 bis rue Charles Oudille
54 600 Villers-Lès-Nancy

Tél. : 03 83 28 25 42

Fax : 03 83 27 13 61

Site internet : www.biotope.fr



Maître de stage : Damien USTER

Chef de projet ornithologue

duster@biotope.fr

Lexique

Source : *Portail Natura 2000 (sauf si précisé)*

Aire de répartition naturelle (Bensettiti *et al.*, 2006)

Aire de répartition d'un habitat ou d'une espèce à l'intérieur de laquelle l'habitat ou l'espèce est présent naturellement (non introduit).

Animateur Natura 2000

Structure désignée par les élus du comité de pilotage (ou les Préfets pour les sites marins) et chargée de la mise en œuvre du Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biodiversité

= diversité biologique. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète).

Concertation

Action, pour plusieurs personnes, de s'accorder en vue d'un projet commun. La concertation se distingue de la consultation en ce qu'elle ne se résume pas à une demande d'avis. La concertation suppose la confrontation entre les parties, l'échange d'arguments, l'explicitation des points de vue de chacun.

Consultation

Action de consulter, de solliciter un avis.

Espèce d'intérêt communautaire

Définition juridique. Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propres à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce migratrice régulière Oiseaux

Espèce non citée à l'annexe I de la directive « Oiseaux », effectuant des déplacements entre leurs zones de reproduction et leurs zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par ces espèces.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitats, faune, flore »).

Espèce « parapluie »

Espèce la plus sensible d'un écosystème, dont le maintien garantit la pérennité d'autres espèces moins exigeantes de l'écosystème.

Espèce typique (d'un habitat) (Bensettiti *et al.*, 2006)

Les Etats membres sont invités à choisir un nombre restreint d'espèces appropriées, celles qui reflètent la structure et la fonction de chaque habitat. Les listes devraient être relativement courtes (5-10 espèces) et devraient refléter l'ensemble des variations de l'habitat sur l'ensemble du territoire qu'il occupe.

Etat de conservation

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Etat de conservation favorable

Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir.

Habitat d'espèce

Un habitat d'espèce correspond au milieu de vie de l'espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse ...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Un habitat naturel ou semi naturel est un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Indicatrice (espèce)

Qualifie une espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Population relative d'une espèce

Taille et densité de la population d'une espèce présente sur un site Natura 2000 par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %).

Rédacteur Natura 2000 = Opérateur Natura 2000

Structure désignée par les élus du comité de pilotage (ou les Préfets pour les sites marins) et chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui de groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de cette mission ou travailler en partenariat ou sous-traitance avec d'autres organismes.

Région biogéographique

Zone géographique et climatique qui peut s'étendre sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 25 membres compte sept régions biogéographiques : Alpine ; Atlantique ; Boréale ; Continentale ; Macaronésienne ; Méditerranéenne ; Pannonique. L'intégration future de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne rajoutera deux nouvelles régions : Steppique et Littoraux de la mer Noire.

Superficie relative d'un habitat

Superficie du site Natura 2000 couverte par un type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).

Tables des Annexes

ANNEXE 1	76
Formulaire standard de données (FSD) du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny », présentant les espèces ayant permis la désignation du site	
ANNEXE 2	81
Zonage d'inventaire et réglementaire du patrimoine naturel du site Natura 2000 FR2112011 « Bassigny »	
ANNEXE 3	84
Carte de localisation des secteurs potentiellement favorables à certaines espèces d'oiseaux, dans le cadre du diagnostic écologique de la ZPS FR2112011 « Bassigny »	
ANNEXE 4	86
Carte des indices ponctuels d'abondance (IPA) réalisés lors du diagnostic écologique de la ZPS FR2112011 « Bassigny »	
ANNEXE 5	88
Liste des organismes consultés dans le cadre du diagnostic socio-économique de la ZPS FR2112011 « Bassigny »	
ANNEXE 6	93
Zonage d'inventaire et réglementaire du patrimoine naturel du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »	
ANNEXE 7	96
Détails des actions évoquées lors de l'atelier thématique n°2 portant sur le maintien des milieux ouverts du site « Pelouses du Pays Messin »	
ANNEXE 8	106
Bulletin d'information (Infosite) réalisé dans le cadre de l'élaboration du Docob de la ZSC des « Pelouses du Pays Messin »	
ANNEXE 9	109
Liste des organismes interrogés lors de l'enquête portant sur le retour d'expérience de partenaires Natura 2000	
ANNEXE 10	111
Trame d'entretien utilisée lors de l'enquête portant sur le retour d'expérience de partenaires Natura 2000	
ANNEXE 11	115
Procédure d'instructions des dossiers d'évaluation d'incidences Natura 2000	

ANNEXE 1

Formulaire standard de données (FSD) du site
Natura 2000 FR2112011 « Bassigny »,
présentant les espèces ayant permis la
désignation du site

Code	Espèce	Nom vernaculaire	Annexe I DO	Espèce sédentaire	Espèce nicheuse	Espèce hivernante	Espèce de passage	POPULATION	Etat de conservation	ISOLATION	GLOBAL	Spécifications et cartographie des habitats d'espèce
A246	Lullula arborea	Alouette lulu	Oui		5-8p	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles + Recherche des niches - Cartographie des sites de reproduction
A065	Accipiter gentilis	Autour des Palombes			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - cartographie des aires connues non dévoilées
A094	Pandion haliaetus	Balibuzard pêcheur	Oui				P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A156	Limosa limosa	Barge à queue noire					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A155	Scolopax rusticola	Bécasse des bois			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A147	Calidris ferruginea	Bécasseau cocorico					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A145	Calidris minuta	Bécasseau minute					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A149	Calidris alpina	Bécasseau variable					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais				P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A152	Lymnocyrtus minimus	Bécassine sourde					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Oui		10-12p		P	C	A	C	A	Sur la base des connaissances actuelles + Recherche - Cartographie des aires et des domaines vitaux
A064	Circus pygargus	Busard cendré	Oui		1-2p		P	D				Sur la base des connaissances actuelles - recherche des couples nicheurs - Cartographie des secteurs favorables
A061	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Oui				P	D				Sur la base des connaissances actuelles - cartographie des sites de reproduction
A062	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Oui		1-2p		P	D				Sur la base des connaissances actuelles + recherche des couples nicheurs - Cartographie
A066	Buteo lagopus	Buse pattue					0-2l	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A067	Buteo buteo	Buse variable			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A113	Coturnix coturnix	Callie des blés			P		P	D				Sur la base des connaissances actuelles - Cartographie des sites favorables et connus
A051	Anas strepera	Canard chipeau					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - cartographie des sites de halte migratoire
A053	Anas platyrhynchos	Canard colvert			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A054	Anas acuta	Canard pilet					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A050	Anas penelope	Canard siffleur					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A056	Anas clypeata	Canard souchet						D				Sur la base des connaissances actuelles - cartographie du ou des sites de reproduction connus et des sites de halte migratoire

Code	Espèce	Nom vernaculaire	Annexe I DO	Espèce sédentaire	Espèce nicheuse	Espèce hivernante	Espèce de passage	POPULATION	Etat de conservation	ISOLATION	GLOBAL	Spécifications et cartographie des habitats d'espèce
A164	Tringa nebularia	Chevalier aboyeur					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A161	Tringa erythropus	Chevalier arlequin					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A165	Tringa ochropus	Chevalier culblanc					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A162	Tringa totanus	Chevalier gambette					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A166	Actitis hypoleucos	Chevalier guillette					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A223	Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Oui	0-1p				D				Sur la base des connaissances actuelles – recherche - cartographie des habitats favorables et occupés
A031	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Oui		0-1p		P	D				Sur la base des connaissances actuelles – cartographie du ou des sites de reproduction connus
A030	Ciconia nigra	Cigogne noire	Oui		0-1p		P	D				Sur la base des connaissances actuelles + Recherche – Cartographie des domaines vitaux et des aires
A160	Numenius arquata	Courlis cendré			P		P	D				Sur la base des connaissances actuelles + Recherche - Cartographie
A036	Cygnus olor	Cygne tuberculé			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A086	Accipiter nisus	Epervier d'Europe			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A096	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle			13-17p	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A096	Falco columbarius	Faucon émerillon	Oui			P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A099	Falco subbuteo	Faucon hobereau			5-10p		P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Oui			P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A125	Fulca atra	Foule macroule			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A059	Aythya ferina	Fuligule milouin					P	D				Sur la base des connaissances actuelles – cartographie des sites de reproduction et de halte migratoire
A051	Aythya fulgula	Fuligule morillon					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - cartographie des sites de reproduction et de halte migratoire
A123	Gallinula chloropus	Gallinule poule d'eau			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A104	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	Oui	0-1p				D				Sur la base des connaissances actuelles – recherche – Cartographie des domaines vitaux identifiés et habitats favorables
A321	Ficedula albicollis	Gobemouche à collier	Oui		10-15p		P	C	A	B	B	Sur la base des connaissances actuelles + Recherche + cartographie - La carte des habitats s'appuiera aussi sur les parcelles forestières où l'espèce se reproduit actuellement.
A017	Phalacrocorax carbo	Grand cormoran			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie

Code	Espèce	Nom vernaculaire	Annexe I DO	Espèce sédentaire	Espèce nicheuse	Espèce hivernante	Espèce de passage	POPULATION	Etat de conservation	ISOLATION	GLOBAL	Spécifications et cartographie des habitats d'espèce
A004	Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A005	Podiceps cristatus	Grèbe huppé			P		P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A284	Turdus pilaris	Grive litorale			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A127	Grus grus	Grue cendrée	Oui				0-1000	D				Sur la base des connaissances actuelles - cartographie des dortoirs/stationnements migratoires identifiés à ce jour
A026	Ardea cinerea	Héron cendré				P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A222	Asio flammeus	Hibou des marais	Oui				P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A249	Riparia riparia	Hirondelle de rivage					P	D				Sur la base des connaissances actuelles + Recherche des sites de repos
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur	Oui		P	P	P	C	B	C	B	Sur la base des connaissances actuelles - recherche - cartographie des sites de nidification
A282	Turdus torquatus	Merle à plastron					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A073	Milvus migrans	Milieu noir	Oui		10-20p		P	C	B	C	B	Sur la base des connaissances actuelles - Cartographie de synthèse
A074	Milvus milvus	Milieu royal	Oui		5-10p / -		P	C	B	C	B	S'appuyer sur les données collectées par la LPO (plan de restauration) - Cartographie de synthèse
A179	Larus ridibundus	Mouette rieuse					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A136	Charadrius dubius	Petit Gravelot					P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A234	Picus canus	Pic cendré	Oui	10-15p				C	B	C	B	Sur la base des connaissances actuelles - recherches en période favorable - cartographie des sites de reproduction et domaines vitaux de l'espèce - les recherches s'appuieront notamment sur les cartes des peuplements forestiers favorables à l'espèce (et au complexe Picidés notamment de l'annexe I)
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	Oui	150-200p				C	B	C	B	Sur la base des connaissances actuelles - recherche en période favorable et localisation des sites de reproduction. La cartographie s'appuiera sur les cartes des peuplements forestiers favorables à l'espèce
A236	Dryocopus martius	Pic noir	Oui	20-25p				C	B	C	B	Sur la base des connaissances actuelles - recherches à coupler avec les recherches de sites à Tengmalm - localisation des loges. La cartographie s'appuiera sur les cartes des peuplements forestiers favorables à l'espèce
A341	Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse			8-10p		P	D				Sur la base des connaissances actuelles - cartographie de synthèse (à partir étude LPO notamment)
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Oui		150-200p		P	C	B	C	B	Sur la base des connaissances actuelles - Cartographie
A140	Pluvialis apricaria	Pluvier doré	Oui				P	P	D			Sur la base des connaissances actuelles - cartographie des sites de passage (halte migratoire et nourrissage)

Code	Espèce	Nom vernaculaire	Annexe I DO	Espèce sédentaire	Espèce nicheuse	Espèce hivernante	Espèce de passage	POPULATION	Etat de conservation	ISOLATION	GLOBAL	Spécifications et cartographie des habitats d'espèce
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - pas de cartographie
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été					P	D				Sur la base des connaissances actuelles – cartographie des sites de reproduction et de halte migratoire
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver				P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles – cartographie des sites de halte migratoire
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Trocoï fourmilier			3-5p		P	D				Sur la base des connaissances actuelles – recherche – cartographie des sites de reproduction (dont loges)
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé			P	P	P	D				Sur la base des connaissances actuelles - recherches des couples nicheurs – Cartographie des sites de reproduction

ANNEXE 2

Zonage d'inventaire et réglementaire du
patrimoine naturel du site Natura 2000
FR2112011 « Bassigny »

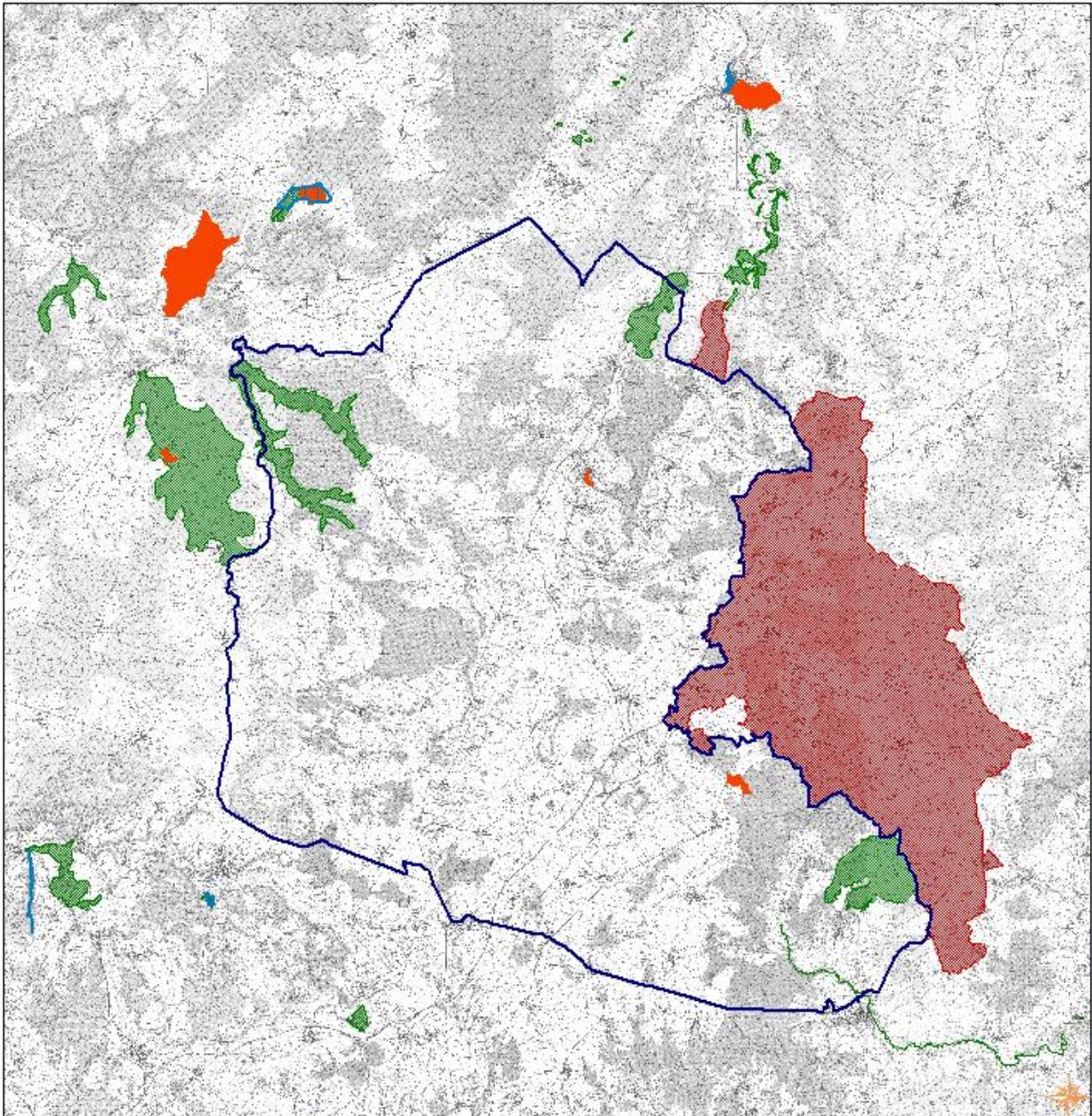


Zonage réglementaire du patrimoine naturel du site Natura 2000 "Bassigny"



Communauté de communes du Bourmontais

Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000
"Bassigny" FR2112011



Sources : DREAL Champagne-Ardenne, IGN Scan 25 - Cartographie: Biotope, 2011



-  périmètre Natura 2000
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Zone spéciale de conservation (ZSC)
-  Site classé
-  Site inscrit
-  Arrêté de protection de biotope (APB)

2 0 2 4 6
Kilomètres

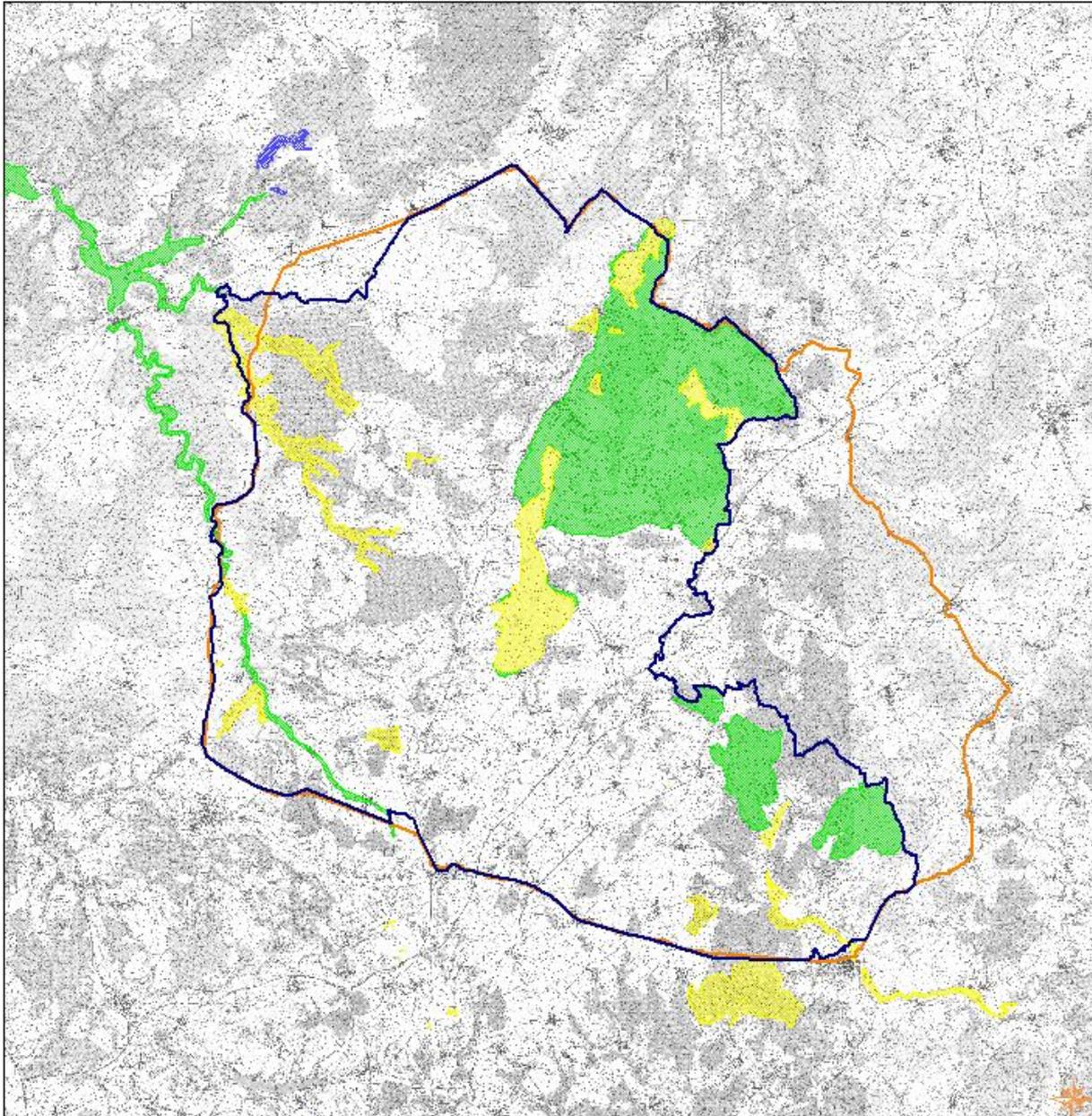


Zonage d'inventaire du patrimoine naturel du site Natura 2000 "Bassigny"



Communauté de communes du Bourmontais

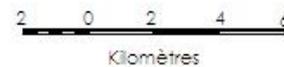
Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000
"Bassigny" FR2112011



Sources : DREAL Champagne-Ardenne, IGN Scan 25 - Cartographie: Biotope, 2011



-  périmètre Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)
-  Réserve biologique dirigée



ANNEXE 3

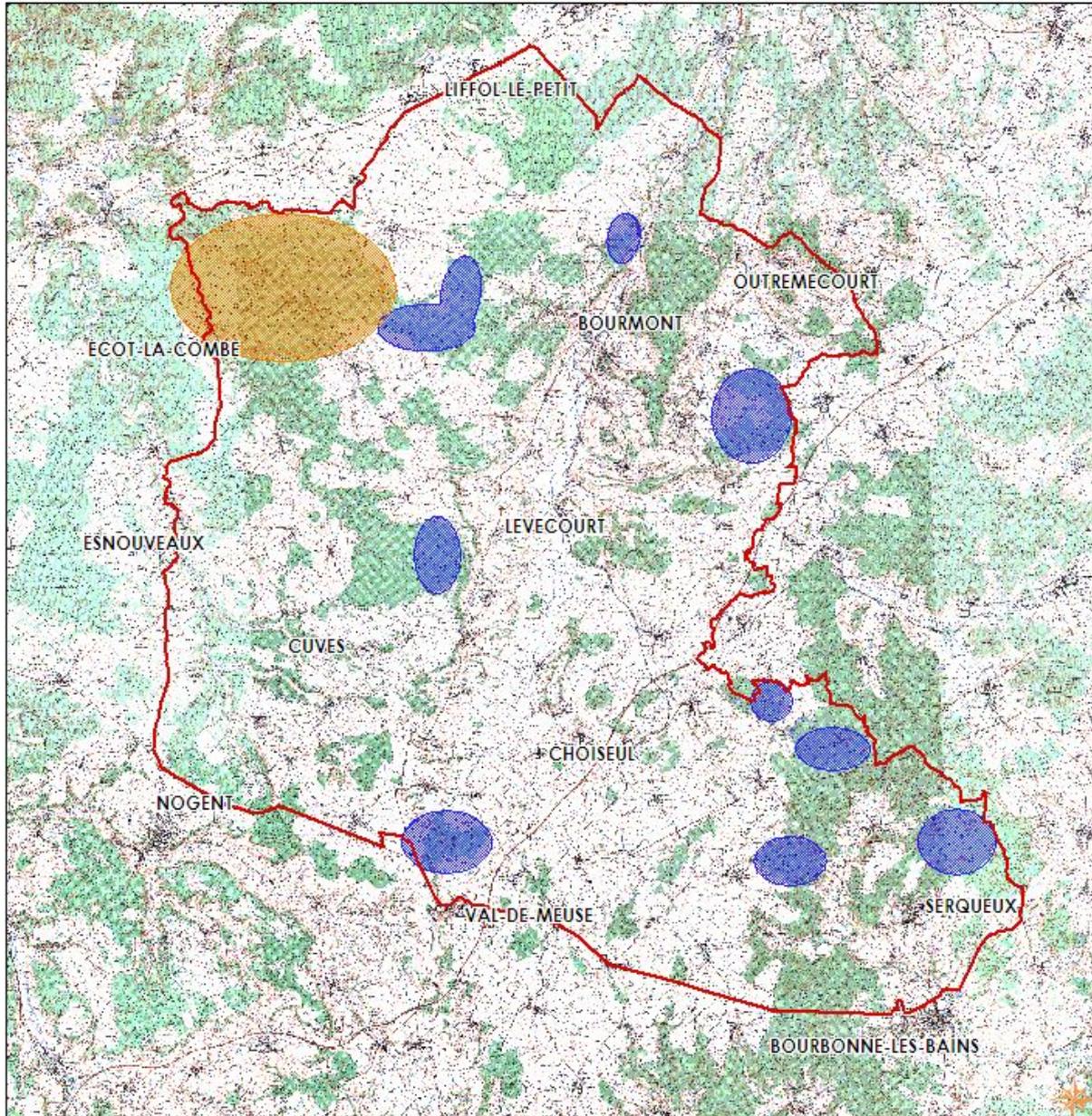
Carte de localisation des secteurs
potentiellement favorables à certaines espèces
d'oiseaux, dans le cadre du diagnostic
écologique de la ZPS FR2112011 « Bassigny »



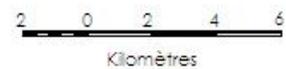
Localisation des secteurs potentiellement favorables à certaines espèces



Communauté de communes du Bourmontais
Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000
"Bassigny" FR2112011



Sources : IGN & can 25, Couches Wapaino - Cartographie: Biotope, 2011



-  périmètre Natura 2000
-  secteur potentiellement favorable à la chouette de Tengmalm
-  Secteur potentiellement favorable au pic mar

ANNEXE 4

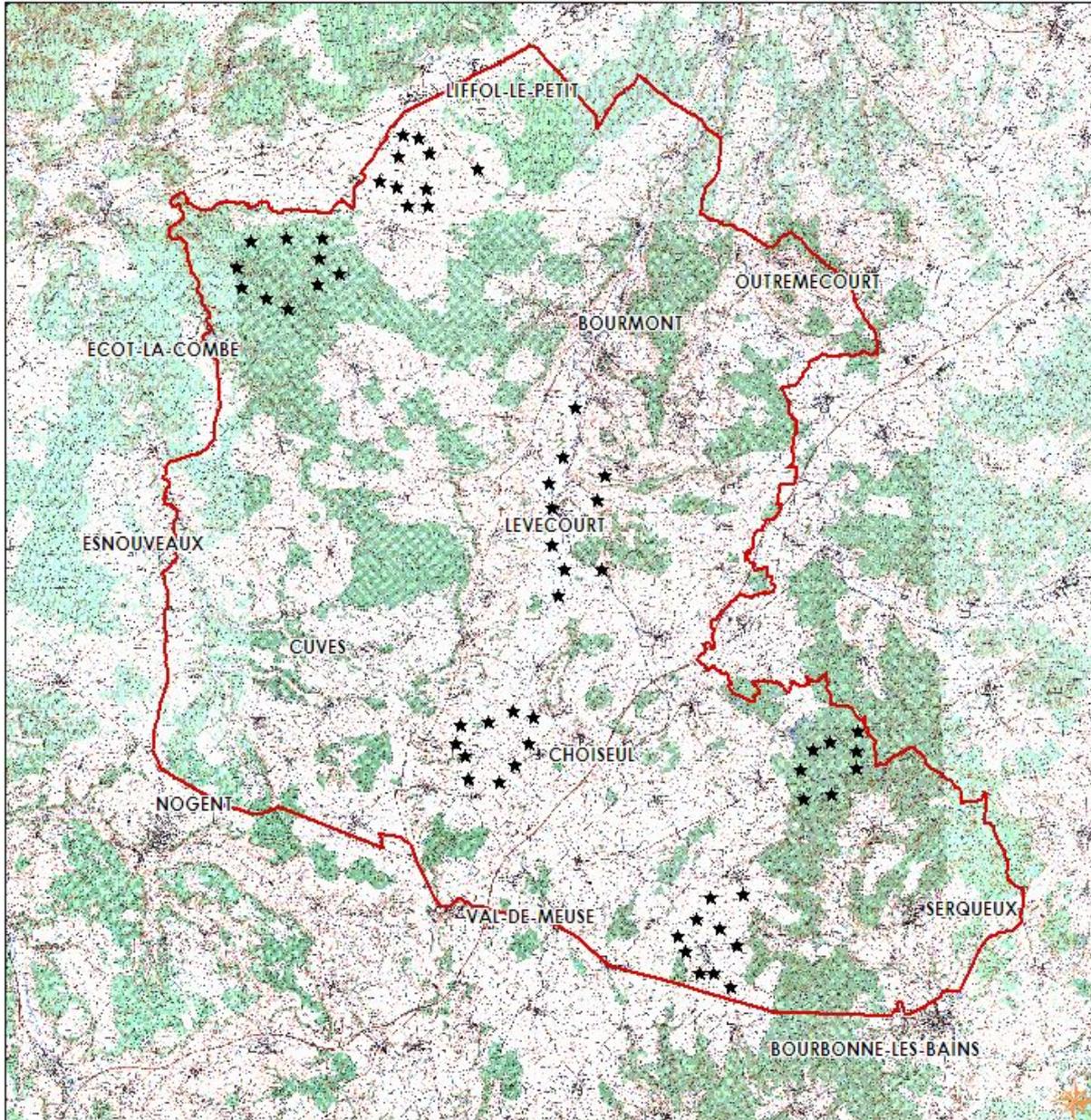
Carte des indices ponctuels d'abondance (IPA)
réalisés lors du diagnostic écologique de la ZPS
FR2112011 « Bassigny »



Indices ponctuels d'abondance (IPA) réalisés lors du diagnostic écologique

Communauté de communes du Bourmontais

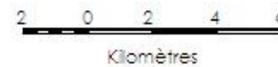
Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000
"Bassigny" FR2112011



Sources : IGN Scan 25, Couches Muplinfo - Cartographie: Biotopie, 2011



 périmètre Natura 2000



ANNEXE 5

Liste des organismes consultés dans le cadre
du diagnostic socio-économique de la ZPS
FR2112011 « Bassigny »

Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation
Administration								
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT)	X	Olivier CHRISTOPHE	82 rue du commandant Huguéy BP 2087, 52903 Chaumont Cedex 09		03 51 55 60 31	olivier.christophe@haute-marne.gouv.fr	Rencontre	08/03/2011 et 29/03/2011
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	X	M. Clovis PEUREUX	44 rue Titon, BP 80556 Cedex 51022 Châlons-en-Champagne		03.51.41.64.15	clovis.peureux@developpement-durable.gouv.fr	Rencontre	16/03/2011
		M. Jean-Emmanuel Ménard		SIG	03.51.41.62.01	jean-emmanuel.menard@developpement-durable.gouv.fr	Téléphonique et Mail	17/03/2011
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne (DRAAF)	X		Complexe agricole du Mont Bernard, Route de Suippes 51037 Châlons-en-Champagne		03.26.66.20.20		Téléphonique	
Collectivités / EPCI								
69 communes concernées par le site	X	5 groupes de consultation					Rencontre	01/06/2011 et 06/06/2011
Conseil Régional de Champagne-Ardenne (CR)	X		5 rue de Jéricho - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex		03 26 70 31 31		Téléphonique	
Conseil Général (CG)	X	Mme Laurence Fortunet	1 rue du Cmtd Huguéy 52000 CHAUMONT	Service informatique	03 25 32 88 88	laurence.fortune@haute-marne.fr	Téléphonique / Rencontre	06/06/2011
Environnement								
Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne	X	Bernard Théveny et Ayméric Mionnet	Ferme des Grands Parts D 13 51290 Outines		03.26.72.54.47	christophe.herve@lpo.fr aymeric.mionnet@lpo.fr	Rencontre	05/06/2011
Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) - Service départemental de Haute-Marne	X	M. Montibert	Rue de la Fontaine 52340 Biesles	Chef de service	03 25 01 87 10		Rencontre	
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (CPNCA) - Référent CSRPN	X	Yoann Brouillard	Centre administratif, 33 bd Jules Guesde, 10 00 TROYES		03 25 80 50 50		Rencontre	12/05/2011
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du pays de Soulaïnes (CPIE)			Domaine de Saint-Victor 10200 SOULAINES-DHUYS		03 25 92 28 33		Téléphonique	
Office National de l'Eau et des Milieux Naturels (ONEMA)	X	Mr Christophe Julien et M. Bruno Mosimann	Port de la Maladière BP 61 52002 CHAUMONT Cédex	Chef de service départemental et Technicien	03 25 31 87 51	christophe.julien@onema.fr bruno.mosimann@onema.fr	Rencontre	28/04/2011
		M. Marc Collas	DiR de METZ.	Contact avifaune		marc.collas@onema.fr	Mail	01/06/2011

Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation
Agence de L'Eau		M. Philippe Russeau	Agence de L'Eau Rhin-Meuse Rozérieulles - B.P. 30019 57161 Moulins-Lès-Metz		03 87 34 47 31		Téléphonique/ Rencontre	
		Mme Magali Robin	Agence de l'Eau Seine- Normandie 30-32, chaussée-du-Port 51035 CHALONS-EN- CHAMPAGNE		03 26 66 25 82		Téléphonique/ Rencontre	
		Mme Virginie Fasquelle	Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse -34 rue de la Corvée 25000 Besancon		03 26 66 25 82		Téléphonique	
Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Meuse	X		Mairie 52240 CLEFMONT				Téléphonique	
Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)		M. Xavier Caron	26, avenue Jean Jaurès 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES	Directeur adjoint technique	03 24 33 49 02	xavier.caron@epama.fr	Téléphonique	
Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne (ARS)		Jean-François Lhuillier	Cité Administrative Départementale - 4, cours Marcel-Baron BP 569, 52012 Chaumont Cedex		03 25 30 62 00	jean-francois.lhuillier@ars.sante.fr	Téléphonique et Mail	19/04/2011
Voies navigables de France (VNF)		Jean ABELE	Direction interrégionale du Nord - Est Service de la navigation du Nord - Est 28 boulevard Albert 1er - C.O. 62 54036 Nancy Cedex	Directeur	03 83 95 30 01		Téléphonique	
		André HORTH	Délégation locale de la Haute - Marne DDT de la Haute - Marne 82 rue du Commandant Hugueny BP 2087, 52903 Chaumont Cedex 9	Délégué Local	03 25 30 79 79		Téléphonique	
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne (CSRPN)	X	Yohann Brouillard	8 voie du Closeau 10140 Briel-sur-Barse			yb.cpnca@orange.fr t auryos@orange.fr	Rencontre	12/05/2011
Agriculture								
Chambre régionale de l'Agriculture de Champagne-Ardenne	X	Christian Renaudin et Guillaume HEYMAN	Complexe Agricole du Mont Bernard Route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne	M. Renaudin : Animateur M. Heyman : Chargé mission PAC et Systèmes exploitation	03 26 65 18 52	heyman@champagric.fr	Téléphonique	

Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation
Chambre départementale de l'Agriculture de la Haute-Marne		Christian Renaudin	Maison de l'Agriculture 26 avenue du 109ème R.I. 52011 Chaumont Cedex	Animateur	03 25 35 00 60		Rencontre	21/04/2011
Agriculteurs		A définir					Rencontre	
Sylviculture								
Office National des Forêts (ONF)	X	M. Régis Allain	Agence de Haute-Marne, Avenue Ashton-Underlyne, 52 000 Chaumont.	Directeur d'Agence Haute Marne	03 25 35 36 40		Rencontre	15/03/2011
		Guillaume Schmitt	Agence de Haute-Marne, Avenue Ashton-Underlyne, 52 000 Chaumont.	aménagiste et chargé mission	03 25 35 36 40		Rencontre	15/03/2011
		Pierre Arnal	Maison forestière, 5 rue Dufour 52 400 Serqueux.	Responsable UT Amance- Bassigny	congés maladie		(Rencontre)	
		Bernard Devos	Maison forestière, 11 rue des Vergers 52 700 Saint-Blin	Responsable UT de la Vallée	03.25.01.12.12	bernard.devos@onf.fr	Rencontre	22/04/2011
		Michel Gautherot		Responsable UT du Val de Meuse	03.25.31.87.91	michel.gautherot@onf.fr	Rencontre	22/04/2011
		Jean-Jacques Bouteau		Référent Cigogne noire				
		Vincent Godreau	4 rue Joseph Garnier, 21 000 Dijon	Responsable du pôle d'appui naturaliste pour la Champagne- Ardenne	03.80.76.88.23	vincent.godreau@onf.fr	Téléphonique	
		Sébastien Christ	Centre forestier de Blanchfontaine, 22 rue du Capitaine Baudoin 52 200 Langres.	Interlocuteur SIG	03.25.88.28.83	sebastien.christ@onf.fr	Mail	16/03/2011
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) - Antenne de Haute-Marne	X	Marie Thiberville	6 rue Edme Bouchardon BP 106 52003 Chaumont Cedex		03 25 03 40 84		Téléphonique	
		Florent Nonon	6 rue Edme Bouchardon BP 106 52003 Chaumont Cedex		03 25 03 40 84	florent.nonon@crpf.fr	Rencontre	05/04/2011
		Sylvain Gaudin	Maison régionale de la forêt et du bois - Complexe agricole du Mont-Bernard - 51000 CHALONS en CHAMPAGNE	Ingénieur expérimentation- développement	03 26 65 18 25	sylvain.gaudin@crpf.fr	Téléphonique	
Syndicat départemental des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne	X	Dominique Barthélemy	Maison de l'Agriculture 26 avenue du 109ème R.I. 52011 Chaumont Cedex		03 25 35 03 86	domblanbarthelemy@wanadoo.fr	Rencontre	10/05/2011
GROUFOR 52		Lionel Teppaz	Maison de l'Agriculture 26 avenue du 109ème R.I. 52011 Chaumont Cedex				Rencontre	

Structure	Copil	Personne ressource	Coordonnées	Fonction	Téléphone	Mail	Type consultation	Date Consultation
Association des Communes forestières de Haute-Marne	X	M. Bruno Sido	Maison de la Forêt et du Bois Complexe agricole du Mont Bernard 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE et M. Sido : 1 rue du Cmtd Hugueny 52000 CHAUMONT		03 26 21 48 17		Rencontre	
Syndicat intercommunal de gestion forestière du Pays Nogentais	X		PL CHARLES DE GAULLE, MAIRIE 52800 NOGENT				Rencontre	
Syndicat de gestion forestière de Val de Meuse	X		PL DE L HOTEL DE VILLE, MAIRIE 52140 VAL DE MEUSE				Rencontre	
Association Champardennaise de Certification Forestière (ACCF)		Marie-Pauline Tachon	Complexe agricole du Mont Bernard 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE	déléguée	03 25 02 07 66	pefc.ca@orange.fr	Téléphonique	
Association de loisirs								
Fédération Départementale des Chasseurs	X	Didier Breton	16 rue des Frères Parisot BP 137 - 52004 Chaumont 03 25 03 60 60	Technicien	03.25.03.60.60	hautemarne.chasse@orange.fr	Rencontre	15/04/2011
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	X	Martial Gil	Port de la Maladière BP 61 - 52002 Chaumont	Chargé de mission milieux aquatiques	03 25 32 51 10	martial.gil.fede52@wanadoo.fr	Rencontre	21/04/2011
Naturalistes Champagne-Ardenne (NCA)	X	Samuel Courtaut		Contact Chiroptère		samuel.courtaut@onf.fr	Téléphonique/ Rencontre	
Nature Haute-Marne (NHM)	X	Romarc Lecomte	BP 122 52004 Chaumont			nature.52@laposte.net	Téléphonique/ Rencontre	
Comité Départemental de Randonnée Pédestre		M. Livenais	44 rue du Chateau 52300 Rupt	Président	03 25 94 16 42		Rencontre	
Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne	X	Michel Guérin	4 Cours Marcel Baron BP 2048 52 902 Chaumont Cedex 9	Directeur	03 25 30 39 00	mguerin@tourisme-hautemarne.com	Rencontre	14/04/2011
Entreprises								
POWEO - Centrale éolienne du Bassigny			16, place Cormontaigne 59000 LILLE Centrale éolienne du Bassigny		06 32 40 37 86		Rencontre	début mars 2011

ANNEXE 6

Zonage d'inventaire et réglementaire du patrimoine naturel du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »



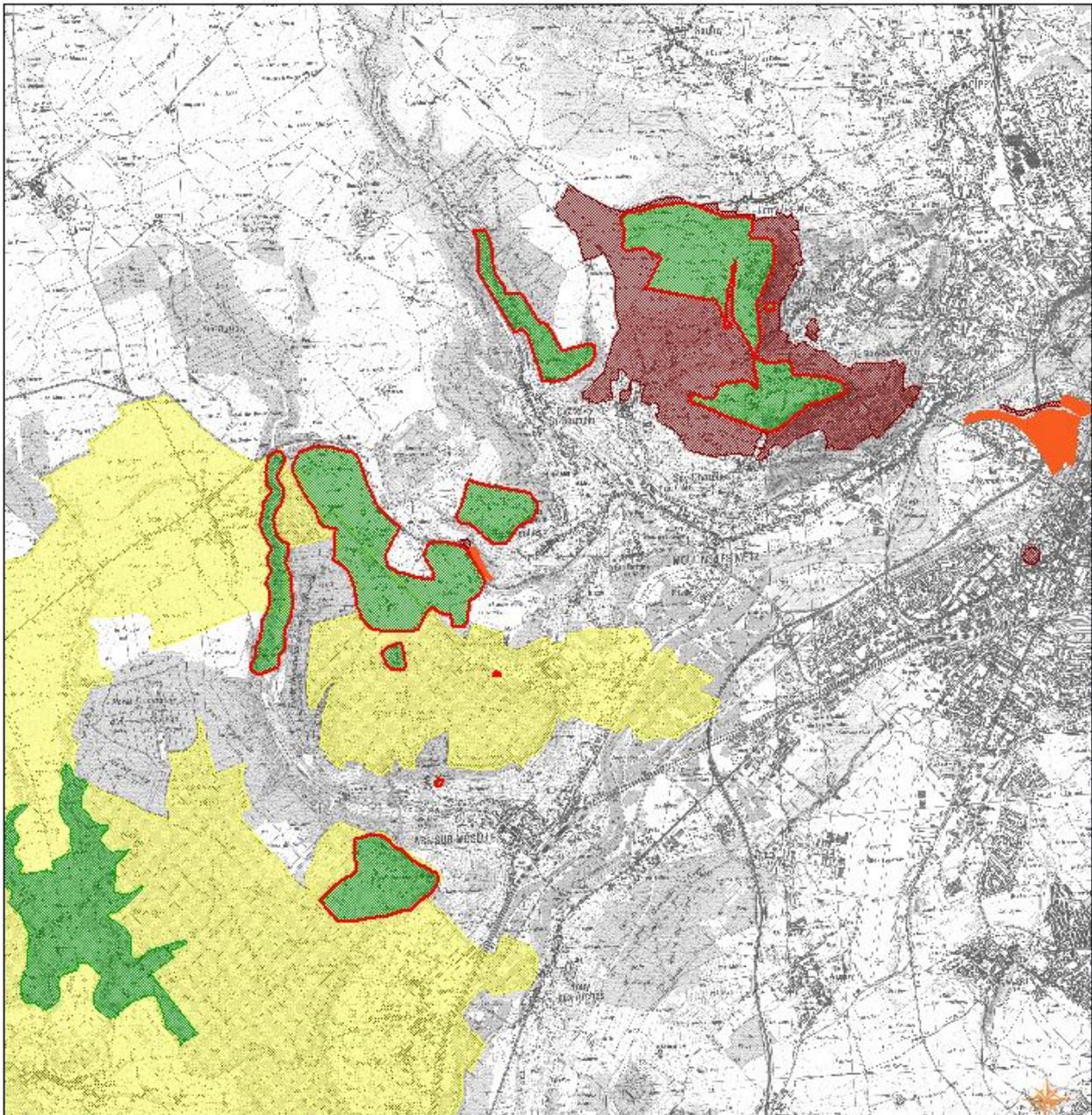
Zonage réglementaire du patrimoine naturel du site Natura 2000 "Pelouses du Pays Messin"

Mairie de Jussy



Mairie de Jussy

Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159
"Pelouses du Pays messin"

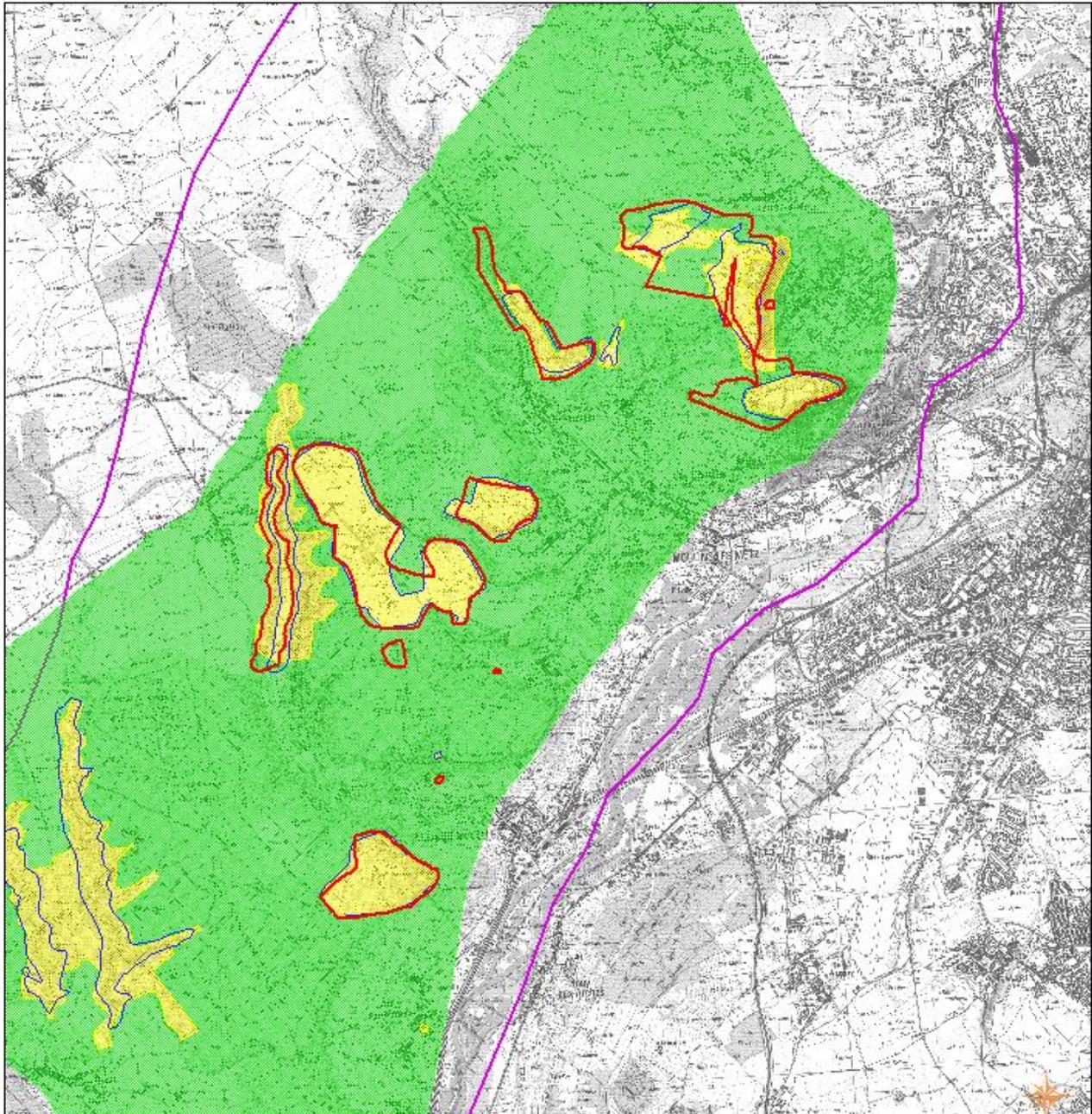


Sources : Metz Métropole, DREAL Lorraine et Fonds IGN Scan 25 - Cartographie : Biotope, 2011



0 0.5 1 1.5
Kilomètres

-  périmètre de la ZSC
-  réseau des Zones spéciales de conservation (ZSC) de Lorraine
-  parc naturel régional de Lorraine
-  Site inscrit
-  Site classé



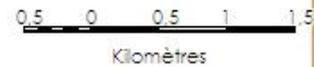
Sources : Metz Métropole, DREAL Lorraine et fonds IGN Scan 25 - Cartographie : Biotope, 2011



NATURA 2000



-  périmètre Natura 2000 de la ZSC
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Espaces naturels sensibles (ENS)
-  Paysage remarquable de Lorraine



ANNEXE 7

Détails des actions évoquées lors de l'atelier thématique n°2 portant sur le maintien des milieux ouverts du site « Pelouses du Pays Messin »

(Source : Annexe 1 de la circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 200)

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'achat d'animaux n'est pas éligible

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de pâturage- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)- Suivi vétérinaire- Affouragement, complément alimentaire- Fauche des refus- Location grange à foin- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- *complément alimentaire apporté (date, quantité)*
- *nature et date des interventions sur les équipements pastoraux*

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* -

4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4040, Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans* - 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* - 6230, Formations herbueses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6240, Pelouses steppiques sub-pannoniques - 6310, Dehesas à *Quercus* spp. sempervirents - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

Espèce (s) :

1220, *Emys orbicularis* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1354, *Ursus arctos* - 1618, *Thorella verticillatundata* - A031, *Ciconia ciconia* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A222, *Asio flammeus* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

- Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

- Action complémentaire :

A32303R

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

- Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 1410, Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines

Espèce (s) :

1052, *Euphydryas maturna* - 1059, *Maculinea teleius* - 1061, *Maculinea nausithous* - 1071, *Coenonympha oedippus* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1618, *Thorella verticillatinundata* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A031, *Ciconia ciconia* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A205, *Pterocles alchata* - A222, *Asio flammeus* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P)

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7220, Sources pétifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Espèce (s) :

1052, Euphydryas maturna - 1298, Vipera ursinii - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A224, Caprimulgus europaeus - A246, Lullula arborea - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana

A32308P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

• Objectifs de l'action :

Cette action est proche de l'action A32307P mais s'applique sur les milieux secs. Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.

• Actions complémentaires :

- chantiers d'entretien par un gyrobroyage ou un débroussaillage léger (A32305R),
- restauration des ouvrages de petite hydraulique (A32314P)
- gestion des ouvrages de petite hydraulique (A32314E)
- travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (A32324P)

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica Tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4040, Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans* - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 8160, Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

Espèce(s) :

1506, *Biscutella neustriaca* - 1585, *Viola hispida*

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- Objectifs de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

- Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de la l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Fourniture de poteaux, grillage, clôture- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ;- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones- Entretien des équipements- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion *bicoloris-atrofuscae* - 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) - 9150, Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Espèce (s) :

1016, *Vertigo moulinsiana* - 1029, *Margaritifera margaritifera* - 1032, *Unio crassus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1902, *Cypridium calceolus* - A021, *Botaurus stellaris* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platalea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A108, *Tetrao urogallus* - A131, *Himantopus himantopus* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigonii* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

ANNEXE 8

Bulletin d'information (Infosite) réalisé dans le cadre de l'élaboration du Docob de la ZSC des « Pelouses du Pays Messin »

Où en sommes-nous ?

Premier COPIL

Le premier COPIL (comité de pilotage) marquant le lancement de la réalisation du Document d'Objectifs, s'est tenu à Jussy le 12 mai 2010. Cette première réunion a eu pour objet de présenter aux membres du COPIL le site « Pelouses du Pays Messin », la démarche Natura 2000 ainsi que les étapes à venir dans l'élaboration du Document d'Objectifs.

Prospections et consultations

Au cours de l'année 2010 et du printemps 2011, un bilan des usages a été réalisé par Biotope au travers de recherches bibliographiques, d'enquêtes de terrain et de consultations auprès des différents acteurs du site (communes, forestiers, propriétaires privés, chasseurs, etc.). En parallèle, un diagnostic écologique a été dressé par Biotope en s'appuyant principalement sur les inventaires naturalistes menés en amont de la démarche d'élaboration du Docob de ce site Natura 2000, concernant les habitats naturels (ECOLOR/CSL, 2007) et les chauves-souris (CPEPESC, 2007, 2008 et 2009). La mission de l'opérateur Biotope était également d'affiner les contours du périmètre initial en tenant compte de la localisation des habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour, le cas échéant, proposer un nouveau périmètre.

Second COPIL

Lors du second comité de pilotage qui a eu lieu le 10 avril 2011 à Ancy-sur-Moselle, les deux diagnostics socio-économique et écologique ont été présentés, puis validés. Durant l'été 2011, se dérouleront les ateliers de travail ayant pour objet de définir les enjeux et objectifs de gestion et la préfiguration des actions.

Lecteurs, à vos stylos !

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur le site des « Pelouses du Pays Messin » ? N'hésitez pas à nous transmettre vos messages qui paraîtront si possible dans la future rubrique « vos réactions » du prochain Infosite (ftaberlet@biotope.fr).

Naviguer sur...

• Site du ministère de l'Écologie et du Développement Durable
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
<http://www.natura2000.fr/>

• Site de la Commission européenne
<http://ec.europa.eu/>

À lire...

- **Collectifs, 2002. Cahier des habitats**
La documentation française.
- **Guide méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000 – RNF/ATEN**
Disponible à l'ATEN
2, place Viala 34060 MONTPELLIER Cedex 1
- **«Natura 2000 Infos»** (lettre d'information nationale sur Natura 2000). Disponible au ministère de l'Écologie et du Développement Durable, DNP, Bureau des habitats naturels
20, avenue de Ségur 75032 PARIS 07 SP
- **«Lettre d'information Natura 2000»** (lettre d'information de la Commission européenne). Disponible à la DG XI – D2, TRMF 02/04, Commission européenne
200, rue de la Loi B-1049 BRUXELLES

Petit Lexique pour bien comprendre

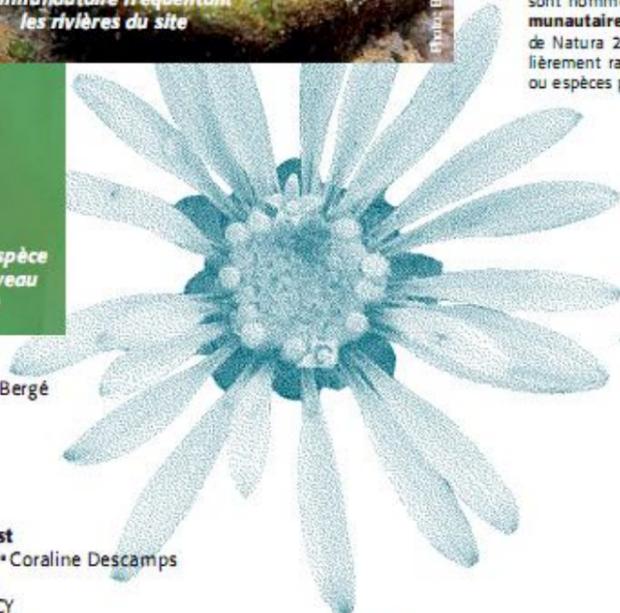
- Un **habitat naturel**, aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...).
- Un **habitat d'espèce** est un milieu où vit une espèce étudiée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique.
- Une **espèce** est un groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en familles.
- Les habitats ou espèces listés dans la directive Habitats sont nommés **habitats ou espèces d'intérêt communautaire**, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont particulièrement rares ou vulnérables; ce sont des habitats ou espèces prioritaires.



Le Damier de la Succise, espèce en forte régression au niveau national (liste rouge)



Le Chabot, espèce d'intérêt communautaire fréquentant les rivières du site



Aster amelle

Qui contacter Comment ?

Commune de Jussy

Maître d'ouvrage, M. Guy Bergé
 10, rue de la Libération
 57130 JUSSY
 Tél.: 03 87 60 57 64
mairie.jussy@free.fr

Biotope Agence Nord-Est

M. Florent Taberlet ou M^{me} Coraline Descamps
 2 bis, rue Charles Oudille
 54600 VILLERS-LÈS-NANCY
 Tél.: 03 83 28 25 42
ftaberlet@biotope.fr et cdescamps@biotope.fr

Communauté de Communes de Val de Moselle

Président du COPIL, M. Philippe Hardy
 Place de la Gloriette
 57130 ANCY-SUR-MOSELLE
 Tél.: 03 87 33 24 78
valdemoselle@ccvm.fr



Infosite n°1

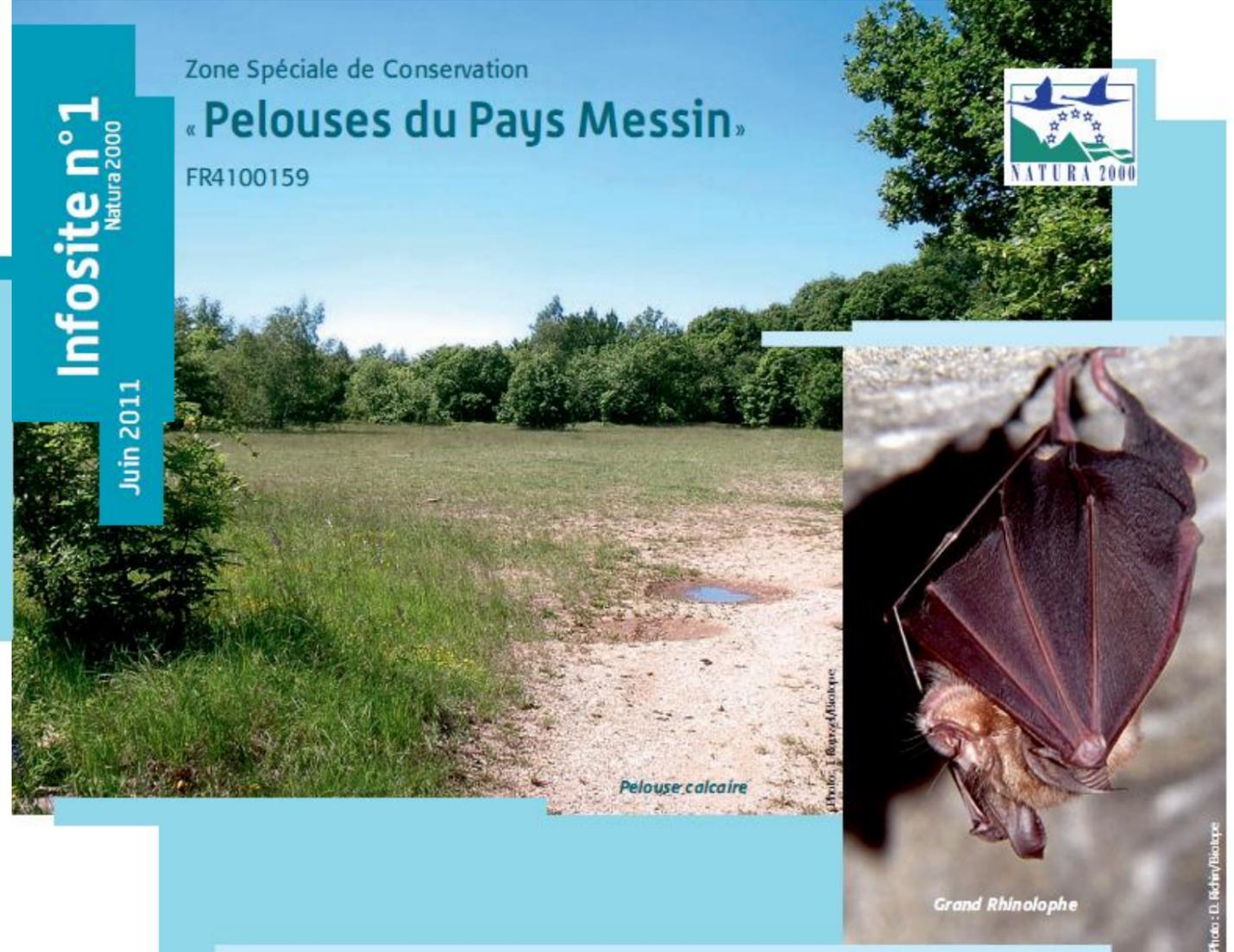
Natura 2000

Juin 2011

Zone Spéciale de Conservation

« Pelouses du Pays Messin »

FR4100159



Pelouse calcaire



Grand Rhinolophe

Édito

Le site Natura 2000 des « Pelouses du Pays Messin », localisé à la périphérie de l'agglomération messine sur les communes d'Ancy-sur-Moselle, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Jussy, Lessy, Lorry-lès-Metz, Marly, Plappeville, Rozérieulles, Scy-Chazelles et Vaux, a été intégré par l'État dans le réseau européen Natura 2000 au titre de la directive Habitats. D'une superficie de 680 hectares, ce site est principalement constitué de grandes étendues de pelouses calcaires caractéristiques des côtes de Moselle. Il abrite également de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt européen qui utilisent notamment les anciens ouvrages militaires comme gîtes de reproduction et d'hibernation. Il s'agit d'un site naturel remarquable du fait de sa richesse écologique, de sa taille et de sa situation géographique.

L'élaboration du Document d'Objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » a été engagée en 2010 sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Jussy. Ce document de gestion, réalisé en concertation avec les acteurs locaux, vise à concilier les activités économiques, sociales et culturelles avec les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site afin d'assurer leur maintien.

Ce bulletin est destiné à vous informer de l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 sur le site. Il permettra de vous faire partager la réflexion menée sur les actions de gestion proposées dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs. Ce premier numéro est avant tout une présentation générale de la démarche Natura 2000, de sa déclinaison au niveau local et du site FR4100159 « Pelouses du Pays Messin ». Il s'adresse à tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir de ce site et plus globalement par la préservation d'une nature en harmonie avec l'Homme. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et réflexions, elles seront toujours les bienvenues.

L'équipe de BIOTOPE

La démarche Natura 2000

Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

En 1992, à Rio de Janeiro au Brésil, s'est tenu le sommet de la Terre rassemblant les Nations unies pour une conférence sur le développement durable qui associe les activités humaines, la vie sociale et l'environnement. Les États membres y signèrent conjointement la «Convention pour la conservation de la biodiversité». Natura 2000 est la réponse de l'Union européenne à la dégradation continue des milieux naturels et à la menace de disparition de bon nombre d'espèces sauvages.

Ce projet a pour but de définir un **réseau de sites** pour permettre d'assurer le maintien de la diversité biologique et la pérennité des milieux sur l'ensemble des pays européens, **tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.**

Il est important de comprendre que l'enjeu de Natura 2000 n'est pas seulement écologique car il s'inscrit aussi dans une logique de développement durable de nos territoires qui sous-tend le maintien des activités humaines favorables à la conservation des milieux naturels.

Quelles sont les conséquences de la désignation d'un site ?

La zone intégrant le réseau Natura 2000 pourra bénéficier de financements de l'État de l'Europe et d'autres partenaires pour sa gestion. Les modalités de sa gestion seront explicitées dans un «Document d'Objectifs» en cours d'élaboration avec les acteurs locaux.

En cas de projet ou d'activités soumis à autorisation, déclaration ou à étude d'impact et pour certaines activités et pratiques susceptibles d'avoir une incidence notable sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, une étude spéciale appelée «évaluation des incidences ciblées sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire» est requise. Elle présente

le projet, analyse les différents impacts et définit comment le projet ou l'activité peuvent être réalisés ou adaptés par rapport aux objectifs de conservation du site. L'évaluation des incidences ne s'intéresse qu'aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation d'un site.

Les sites retenus dans le réseau Natura 2000 seront-ils des « sanctuaires de nature » ?

Les sites Natura 2000 sont et seront des espaces gérés par et avec des acteurs locaux et usagers. Ainsi, les richesses naturelles et l'identité du site seront préservées en harmonie avec les activités humaines. Les sites Natura 2000 sont donc compatibles avec la pêche, la chasse, l'agriculture, la sylviculture, etc. Ces mêmes activités peuvent participer directement au maintien d'espèces et de milieux naturels.

Qu'est-ce qu'un Document d'Objectifs ?

Le Document d'Objectifs est établi sous la responsabilité de l'État qui est chargé de l'application des directives européennes et qui est responsable de leur bonne exécution. Le Document d'Objectifs est un plan de gestion, c'est-à-dire un outil de mise en cohérence et de planification des actions publiques ou privées, pour le maintien, voire le rétablissement des milieux naturels (ou habitats naturels) et les espèces (ou habitats de espèces) du site. C'est un véritable document d'aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

Le document présente un état des lieux des milieux naturels (ou habitats naturels), des espèces et des milieux dans lesquels elles vivent (habitats d'espèces) d'intérêt européen (aussi dit d'intérêt communautaire), ainsi que des usages locaux. Il s'agit des diagnostics biologique et socio-économique. Le DOCOB définit ensuite les objectifs de gestion qui sont traduits en actions de gestion propres au site et les moyens à engager avec

des priorités d'intervention. Une fois le Document d'Objectifs rédigé, les actions nécessaires à une meilleure gestion, ou à la restauration des habitats, pourront être mises en œuvre. **La démarche contractuelle sera privilégiée.** Des contrats ou chartes pourront être passés avec les propriétaires et les gestionnaires de l'espace pour l'atteinte des objectifs définis.

En définitive, le Document d'Objectifs sera un document de communication pour les différents acteurs puis un document de référence permettant d'évaluer les actions qui seront engagées, ainsi que l'incidence de nouveaux projets sur le site.

Comment se déroule l'élaboration d'un Document d'Objectifs ?

En France, un Document d'Objectifs est établi pour chaque site Natura 2000. Ce document est l'aboutissement d'un processus partenarial de concertation qui s'organise avec les différents acteurs concernés par le site (habitants, élus, représentants socio-professionnels...). Ce processus de concertation a pour but d'établir un consensus entre les acteurs impliqués, sur les objectifs et les actions à mener en vue de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, de déterminer «qui fait quoi» et avec quels moyens.

Sur le périmètre du site des «Pelouses du Pays Messin», ce processus est entamé depuis mai 2010 par le bureau d'études Biotopie, avec le concours du comité de pilotage.

Ce comité de pilotage a été désigné par le préfet, réunissant les principaux acteurs concernés. Les grandes étapes de l'élaboration du Document d'Objectifs sont présentées en comité de pilotage sous la présidence du vice-président de la communauté de communes du Val de Moselle. Ce comité est composé de représentants de l'État, d'institutions et des intérêts locaux. Son rôle est de participer à l'élaboration des différentes phases de la réalisation du Document d'Objectifs, puis de les valider.

Présentation du site

FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

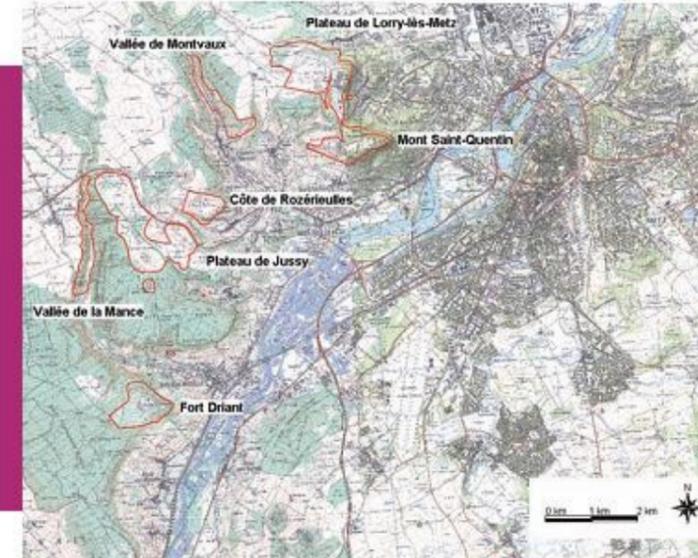
«Pelouses du Pays Messin»
FR4100159

Région : Lorraine
Département : Moselle
Superficie : 680 hectares

Localisation géographique :
à l'ouest du département de la Moselle, dans la banlieue immédiate de l'agglomération de Metz.

Communes concernées : Ancy-Sur-Moselle, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Jussy, Lessy, Lorry-lès-Metz, Marly, Plappeville, Rozérieulles, Scy-Chazelles et Vaux.

Intercommunalités concernées : communauté de communes du Val de Moselle et communauté d'agglomération de Metz Métropole



Périmètre du site Natura 2000 FR4100159
"Pelouses du Pays Messin"



Ouvrages militaires présents sur le site

Pourquoi ce site ?

Le site des «Pelouses du Pays Messin» a été proposé comme site Natura 2000 puisqu'il présente d'une part 6 habitats d'intérêt européen, et d'autre part une incroyable richesse en espèces dont plusieurs sont d'intérêt européen. Parmi elles, citons :

- des papillons : le Damier de la Succise, le Cuivré des marais, l'Azuré du Serpolet ;
- un amphibien : le Sonneur à ventre jaune ;
- 5 espèces de chauves-souris dont le Grand Rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein ;
- un poisson : le Chabot ;
- des oiseaux : la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâle, l'Alouette lulu, le Pic noir, le Pic mar et le Martin-pêcheur d'Europe ;
- la flore : l'Aster amelle, la Gagée jaune, la Fumana vulgaire, le Limodore à feuilles avortées et de nombreuses orchidées.

Bilan des diagnostics socio-économique et biologique sur le site Natura 2000

Les 6 habitats d'intérêt communautaire recensés sont : pelouses sèches semi-naturelles calcaires, pelouses rupicoles calcaires, hêtraies à Asperule odorante, chênaies-charmaies hydroclines, érablaie-frênaie ripicole et mégaphorbiaies. La grande majorité des milieux sont en bon état de conservation. Pour la faune, ce sont au total 9 espèces d'intérêt européen qui y sont présentes.

De plus, deux fonds de vallons humides parcourus par les ruisseaux de la Mance et du Montvaux sont également inclus dans le site. D'une manière générale, la qualité des cours d'eau est moyenne. Leur continuité écologique et la fonctionnalité de l'ensemble des milieux aquatiques du site sont à améliorer.

Le site a la particularité d'être situé en majeure partie sur des terrains militaires appartenant au ministère de la Défense, notamment utilisés comme terrains de manœuvre.

Certains secteurs sont très prisés pour les activités sportives et récréatives encadrées par des associations. Toutefois, un important problème de **fréquentation anarchique**, concernant à la fois la randonnée pédestre et cyclotouristique, et les activités motorisées, touche des parcelles publiques, privées et militaires (dont l'accès est pourtant strictement interdit). La fréquentation sauvage du site par les engins motorisés est d'autant plus problématique qu'elle impacte directement des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le site Natura 2000 sera sujet à **diverses évolutions dans un futur proche**, notamment le départ de l'Armée et la cession des terrains militaires aux communes. Les futurs changements de propriétaires, de gestionnaires et d'usagers sur le site pourront avoir des conséquences sur les milieux naturels qui leur sont associés.

Aussi, la **quasi-disparition de l'élevage ovin** pose le problème de la gestion des pelouses et de leur conservation.



L'Orchis singe, espèce présente sur le site et protégée au niveau régional

Photo : V. Koch/Biotopie



Tarier pâle

ANNEXE 9

Liste des organismes interrogés lors de l'enquête portant sur le retour d'expérience de partenaires Natura 2000

LISTE DES ORGANISMES CONSULTES LORS DE L'ENQUETE PORTANT SUR NATURA 2000

Organisme consulté	Personne ressource	Fonction	Date de consultation
Centre Régional de la Propriété Forestières d'Ile de France (CRPF)	M. Pierre-Damien Dessarps	Animateur Natura 2000	23/03/2011
Parc naturel régional des Ballons des Vosges	M. Jacky Veret	Chargé de missions Natura 2000	25/03/2011
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Meurthe-Et-Moselle	M. Bruno Potin	Responsable du pôle Natura 2000	06/04/2011
	M. Ludovic Lemaesquier	Chargé de missions Natura 2000	
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs	Mme Stéphanie Vincent	Chargé de missions Natura 2000	11/04/2011
Syndicat mixte d'aménagement et de rénovation du bassin versant de la Largue	Mme Nathalie Gardella	Chargé de missions Natura 2000	25/05/2011
Direction départementale des Territoires (DDT) de Meurthe-Et-Moselle	Mme Eva Touzeau	Instructeur des dossiers Biodiversité	26/05/2011
Communauté d'agglomérations du Grand Dôle	M. Bastien Pascal	Chargé de missions Natura 2000	27/05/2011

ANNEXE 10

Trame d'entretien utilisée lors de l'enquête portant sur le retour d'expérience de partenaires Natura 2000

Trame pour entretiens sur Natura 2000 **Entretiens téléphoniques et Réunion DREAL**

Fonction

Quel est votre poste ?

En quoi consistent vos missions, notamment celles en lien avec Natura 2000? (en détails)

Regard sur Natura 2000

Quels sont les points forts de la démarche Natura 2000 adoptée dans votre travail/dans votre organisme ?

Les points plus sensibles ? Des points à améliorer ?

Quels sont vos partenaires habituels pour remplir vos missions liées à Natura 2000 ?

Que pensez-vous de la démarche Natura 2000 mise en place dans votre organisme ?
Selon vous, est-elle toujours pertinente ?

Perception par l'ensemble des acteurs

Comment votre rôle et vos missions sont ils perçus par l'ensemble des acteurs que vous rencontrez généralement ?

Avez-vous rencontré des conflits avec d'autres acteurs ? des appréhensions ? des refus ?

A quels sujets ?

Quelles sont les solutions envisagées pour éviter ces conflits ou y remédier ?

A l'inverse, quelles sont les situations pour lesquelles la démarche Natura 2000 est généralement bien accueillie ?

Evaluation d'incidences Natura 2000

Comment s'opère l'évolution du régime d'évaluation d'incidences Natura 2000 au sein de votre organisme ?

Est-ce que vous estimez être assez informé sur l'évolution des évaluations d'incidences (lisibilité dans l'explication)?

Assez informé sur votre rôle en tant qu'opérateur Natura 2000 (bonne appropriation de l'évolution de la réglementation) ?

Que pensez-vous de cette évolution de réglementation ?

Comment s'organise la démarche d'élaboration des listes au sein d'une DDT ? Quels en sont les délais ? Les partenaires et collaborateurs ?

Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez pour définir les listes nationale et locale ?

Selon vous, quels sont les points forts, les atouts de ce changement de réglementation ?

Quels en sont les points faibles, les sensibilités ?

Comment ce changement de réglementation est il perçu par l'ensemble des acteurs (chasseurs, naturalistes, ...) ?

Y a-t-il des conflits ? Quelles sont les principales raisons des conflits ?

Y a-t-il selon vous des moyens pour y remédier ?

Est-ce que ce changement génère des problèmes dans vos missions ? Lesquelles ?

Bilan au point de vue de votre département sur l'avancement des listes locales ?

Elaboration et Animation Docob (seulement si concerné)

▪ **Elaboration Docob**

Quelles sont vos missions (ou celles de votre organisme) concernant les Docob ?

Selon vous, quels sont les points essentiels de la démarche d'élaboration d'un Docob (diagnostics socio-économique et écologique, définition des enjeux et proposition des mesures spécifiques)?

Voyez vous des points faibles/délicats lors de l'élaboration des Docob ?

Des solutions pour y remédier ?

▪ **Animation Docob**

Quelles sont vos missions spécifiques liées à l'animation des Docob ?

En quoi consistent les contrats Natura 2000 ?

En quoi consiste la charte Natura 2000 ?

Concernant les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000, quels sont les montants engagés sur votre secteur d'action ?

Combien de contrats et de chartes ont été signés dans votre secteur ?

Quels sont les types de contrats signés dans votre secteur? (domaines concernés, mesures précises, ...)

De manière générale, est ce une démarche volontaire ou pas ?

De quelle manière vous y prenez vous pour faire adhérer les personnes ?

Avez-vous déjà rencontrés des conflits liés aux contrats et charte Natura 2000 ?

Que pensez-vous de la démarche utilisée pour faire adhérer les personnes ? Est elle toujours pertinente et efficace ? Quels en sont les points forts ??

Les points faibles et sensibles ?

Dans le cadre des contrats et charte Natura 2000, est il possible de croiser la gestion Natura 2000 avec d'autres types de gestion, notamment la gestion sylvicole ?

Comment cela s'opère t il concrètement ?

Est-ce que cela est source de conflit ? Si oui, lesquels et pourquoi ?

Quelles sont les solutions pour y remédier ?

▪ **Evaluation Docob**

En quoi consistent en détails les évaluations de Docob ?

S'agit-il d'une procédure récente ? Est elle faite systématiquement ? Tous les 6 ans ?

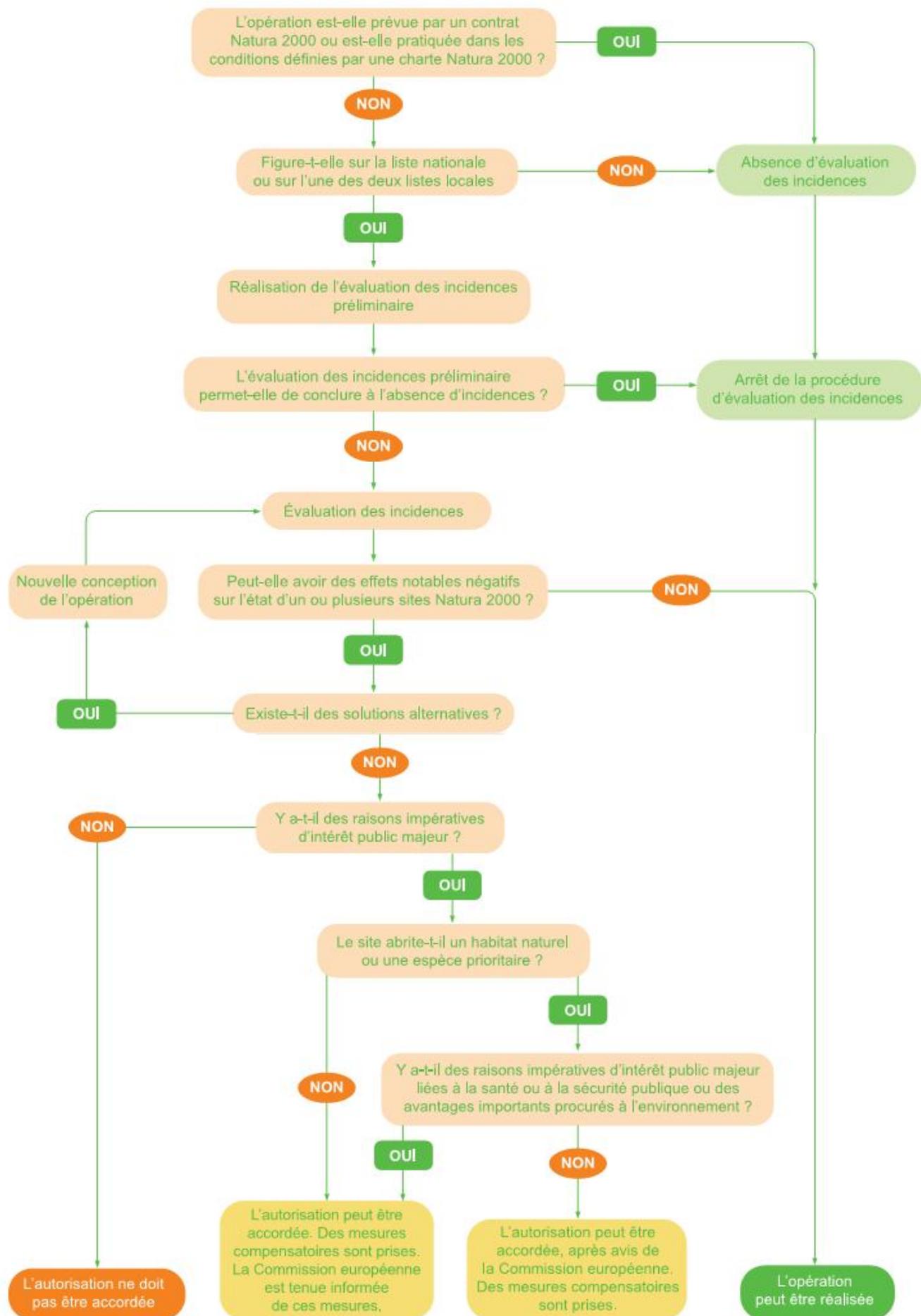
Comment réagissent les opérateurs sur cette démarche d'évaluation des Docob ?

Quelles sont les structures évaluatrices ? (Les organismes qui élaborent les Docob peuvent ils également les évaluer ?)

Bilan au point de vue de la Lorraine (/Vosges) sur l'état d'avancement des Docob ? sur les évaluations de Docob ?

ANNEXE 11

Procédure d'instructions des dossiers d'évaluation
d'incidences Natura 2000 *(Source : DREAL)*



Résumé

Le réseau Natura 2000 est un programme européen ambitieux de conservation de la biodiversité. Deux directives européennes en fixent les principes : concilier la conservation de la biodiversité avec les activités humaines, tout en laissant le choix aux Etats membres des moyens utilisés.

La force du dispositif français repose sur le Document d'objectifs (Docob). Ce document, basé sur la concertation et la contractualisation, permet une gestion adaptée des sites Natura 2000. A travers deux sites Natura 2000, les étapes d'élaboration du Docob seront détaillées et analysées. Le réseau Natura 2000 s'accompagne également d'un volet réglementaire : l'évaluation d'incidences Natura 2000. L'évolution récente de sa réglementation sera développée et étudiée.